



Bulletin Officiel

N°7332 Vendredi 28 mars 2025

www.cmf.tn30^{ème} année

ISSN 0330 – 7174

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION - HAYETT -AGO-	3
UNION INTERNATIONALE DE BANQUES -UIB -AGO-	4
BTK LEASING -AGO-	6
BTK LEASING -AGE-	7

PROJETS DE RESOLUTIONS AGO

COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION - HAYETT	8
UNION INTERNATIONALE DE BANQUES -UIB-	10
BTK LEASING	12

COMMUNIQUE DE PRESSE

COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES - ASTREE	15
--	----

PAIEMENT DE DIVIDENDES

FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	16
---------------------------	----

REPRISE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTIONS ET MODIFICATION DES DROITS DE SORTIE

FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	17
-------------------------------	----

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	18
---------------------------------------	----

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU 26/02/2025)

ANNEXE II

COMMUNIQUEES DE PRESSE

- SANIMED : APPEL A CANDIDATURE POUR LA DESIGNATION DE DEUX ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS
- SANIMED : APPEL A CANDIDATURE POUR LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES

ANNEXE III

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

- EMPRUNT OBLIGATAIRE « HL 2025-1 »

ANNEXE IV

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

- UNION INTERNATIONALE DE BANQUES
- BTK LEASING
- FCP CEA BANQUE DE TUNISIE

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

- UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

ANNEXE V

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30 JUIN 2024

- SOCIETE ADVANCED E-TECHNOLOGIES - AETECH –

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION
HAYETT**

Siège social : Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-

Messieurs les Actionnaires de la Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation « HAYETT » sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Lundi 21 avril 2025 à 17h00 au siège de la société sis à Tunis, Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2024;
2. Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2024;
3. Approbation s'il y a lieu des états financiers arrêtés au 31/12/2024 ;
4. Quitus aux Administrateurs ;
5. Approbation s'il y a lieu des conventions réglementées régies par les dispositions de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
6. Déclarations des fonctions occupées par les dirigeants (articles 192 et 209 du code des sociétés commerciales) ;
7. Nomination d'administrateurs;
8. Affectation des résultats de l'exercice 2024;
9. Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2025;
10. Fixation de la rémunération du Comité Permanent d'Audit pour l'exercice 2025;
11. Fixation de la rémunération du Comité des Risques pour l'exercice 2025;
12. Pouvoirs pour formalités.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES -UIB-

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

Les actionnaires de l'Union Internationale de Banques (UIB), Société Anonyme au capital social de 172.800.000 Dinars, dont le siège social est sis au 65 avenue Habib Bourguiba - Tunis, immatriculée au Registre National des Entreprises sous le n°0002708Q, sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mercredi 30 avril 2025 à 10 heures à l'Hôtel « Barceló Concorde »- Les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Banque et des états financiers individuels pour l'exercice clos le 31 Décembre 2024.
2. Examen du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe et des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2024.
3. Examen des conventions visées par les dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi N° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers
4. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission.
5. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2024.
6. Approbation des opérations et des conventions visées par les dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi N° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers.
7. Quitus aux Administrateurs.
8. Reclassement des réserves pour réinvestissements exonérés en réserves ordinaires.
9. Affectation des résultats de l'exercice 2024.
10. Démission, & Renouvellement du mandat d'administrateurs.
11. Fixation du montant des jetons de présence.
12. Autorisation d'émission d'emprunts obligataires.
13. Pouvoirs.

Les titulaires d'au moins dix (10) actions libérées des versements exigibles, inscrites à leurs comptes de valeurs mobilières cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire, ont le droit d'y assister, sur simple justification de leur identité, ou de se faire représenter par toute personne munie d'un

mandat spécial. Ce mandat spécial devra être déposé au siège social au nom du « Département Titres UIB » et ce, cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toutefois, plusieurs actionnaires ne disposant pas de ce nombre d'actions peuvent se regrouper et désigner l'un d'entre eux pour les représenter au moyen d'un pouvoir. Ce Pouvoir devra être déposé au siège social au nom du « Département Titres UIB » et ce, cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les documents relatifs à cette Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Banque sis au 65, avenue Habib Bourguiba, 1000 Tunis et au « Département Titres UIB » sis au 10, rue du Lac Toba 1053, Les Berges du Lac 1-Tunis.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

BTK Leasing

«Ex –AIL-»

Siège Social : 11, rue Hédi Nouria 1001 Tunis

Les actionnaires de la société BTK Leasing sont invités à se réunir en assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 07 avril 2025 à 10 heures du matin au siège de la société 11 Rue Hédi Nouria 1001, Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et les états financiers relatifs à l'exercice 2024.
2. Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2024.
3. Approbation des états financiers et du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité relatifs à l'exercice 2024.
4. Approbation des conventions visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48, mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.
5. Libération des réserves spéciales de réinvestissement en résultats reportés
6. Affectation des résultats de l'exercice 2024
7. Ratification des administrateurs indépendants
8. Quitus aux administrateurs
9. Fixation des jetons de présence
10. Autorisation d'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires
11. Délégation de pouvoir pour accomplissement des formalités légales de publicité

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

BTK Leasing

Siège Social : 11, Rue Hédi Nouria 1001 Tunis

Les actionnaires de la société BTK Leasing sont invités à se réunir en assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 07 avril 2025 à 11 heures du matin au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Modification et mise à jour des statuts de la société
- 2) Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités légales de publicité

2025 – AS – 0225

AVIS DES SOCIÉTÉS

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

**COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION
HAYETT**

Siège social : Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION HAYETT PUBLIE CI-DESSOUS LE PROJET DE RÉSOLUTIONS QUI SERA SOUMIS À SON ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 21 AVRIL 2025.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation HAYETT, réunie le lundi 21 avril 2025 à 17h00 au siège de la société, Avenue Habib Bourguiba, Immeuble COMAR, 1001 Tunis, et après lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et des rapports général et spécial du commissaire aux comptes pour l'exercice 2024, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2024, tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion dudit exercice.

MISE AUX VOIX CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales approuve lesdites conventions et approuve les éléments de rémunération des dirigeants tels que figurant dans ledit rapport.

MISE AUX VOIX CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions et des responsabilités occupées par Monsieur le Président du conseil, Monsieur le Directeur Général et par Messieurs les Administrateurs dans d'autres sociétés en tant que Gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, Membre du directoire ou du Conseil de Surveillance et ce en application des dispositions des articles 192 et 209 du Code des Sociétés Commerciales.

MISE AUX VOIX CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat d'administrateur de la société PGI Holding arrive à échéance lors de la présente assemblée et décide de nommer en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2027 :

- La société PGI Holding

En conséquence, la composition du conseil d'administration sera désormais comme suit :

Administrateur	Echéance du mandat, qui prendra fin lors de l'AGO qui statuera sur les états financiers de l'exercice :
- Mr Slaheddine LADJIMI	2025
- Mr Younes BOUCHOUCHA	2025
- COMAR (1er, 2ème et 3ème sièges)	2025
- AMEN BANK	2025
- Mme Zeineb GUELLOUZ	2026
- Mme Emna ALLANI	2026
- La société SICOF	2026
- Mr Abdelkader BOUDRIGUA	2026
- La société PGI Holding	2027

MISE AUX VOIX CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du résultat de l'exercice, s'élevant à **9 018 583,284 dinars**, telle qu'elle a été proposée par le Conseil d'Administration comme suit :

Résultat Net		9 018 583,284
Bénéfice distribuable		9 018 583,284
Dividende 2024	-	6 000 000,000
Réserve pour toutes éventualités		3 018 583,284

Et fixe la date de mise en paiement des dividendes pour le 25/04/2025 au plus tard

Mise aux voix cette résolution est adoptée

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant brut des jetons de présence pour l'exercice 2025 à **2 500 dinars** par administrateur et par séance.

MISE AUX VOIX CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération brute du comité permanent d'audit pour l'exercice 2025 à **24 000 dinars**.

MISE AUX VOIX CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération brute du comité des risques pour l'exercice 2025 à **24 000 dinars**.

Mise aux voix cette résolution est adoptée

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Mise aux voix cette résolution est adoptée

AVIS DES SOCIÉTÉS

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES
Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2025.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture des rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et la gestion du groupe, au titre de l'exercice 2024, approuve lesdits rapports.

Aussi, l'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2024 et les rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés y afférant, approuve lesdits états financiers.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne acte au Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers. Elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu'elles ont été présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration de reclasser les réserves pour réinvestissements exonérés d'un montant de 39 740 000, 000 TND - devenus disponibles - en réserves ordinaires, suite à la cession de titres et ce, conformément à l'article 39 du Code de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'impôt sur les Sociétés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration, de répartir le bénéfice net de l'exercice 2024, qui s'élève à 85 706 809,765 TND majoré du report à nouveau positif de 4 422 469,675 TND, soit un bénéfice distribuable de 90 129 279,440 TND et ce, comme suit :

Bénéfice distribuable	90 129 279,440	TND
- Réserves Ordinaires	55 000 000,000	TND
- Fonds social	1 000 000,000	TND
- Dividendes	29 376 000,000	TND
- Report à nouveau	4 753 279,440	TND

La date de mise en paiement des dividendes, soit 0,850 TND par action, est fixée le 02 juin 2025. Le règlement s'effectuera auprès des intermédiaires en Bourse et teneurs de comptes dépositaires des titres via TUNISIE CLEARING.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte et accepte la démission de Madame Asmae Hajjami de ses fonctions d'Administrateur et ratifie la cooptation de Madame Anne Drebel en tant qu'administratrice et ce pour la durée restante du mandat de Madame Asmae Hajjami qui prendra fin à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de Mme Anne Drebel en qualité d'administrateur et ce, pour une période de 3 ans. Elle exercera ainsi sa fonction d'Administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme de 350 000,000 dinars à titre de jetons de présence pour l'exercice 2024. L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer les modalités de distribution desdits jetons de présence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise, sur proposition du Conseil d'Administration, l'émission de nouveaux emprunts obligataires, pour un montant ne dépassant pas 200 millions de dinars, en une ou plusieurs émissions et délègue, conformément à l'article 331 du code des sociétés commerciales au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions de chaque émission.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale de fixer les modalités et les conditions de chaque émission.

Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Banque ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

AVIS DES SOCIÉTÉS

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

BTK LEASING

«Ex –AIL-»

Siège social : 11, rue Hédi Nourira 1001 Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 7 avril 2025.

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2024, approuve le rapport d'activité du conseil d'administration de l'exercice 2024 et les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tel que présentés.

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux opérations régies par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, prend acte dudit rapport et approuve dans leur intégralité et sans réserve les opérations relatives aux conventions règlementées qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de reclasser les réserves spéciales de réinvestissement d'un montant de 250 0000 DT dans les résultats reportés « Bénéfice disponible » représentant la partie libérée sur les fonds gérés confiés à la société BTK Capital suite à l'expiration du délai règlementaire de 5 ans.

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration pour :

- 1) Affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31/12/2024 d'un montant de 5 507 963 DT comme suit (en dinars) :

Rubrique	Montant en TND
Résultat bénéficiaire - Exercice 2024	5 507 963
Report à nouveau sur les exercices antérieurs	1 780 795
Sous total (1)	7 288 758
Libération de fonds gérés	250 000
Sous total (2)	7 538 758
(-) Déduction de la réserve légale (5% de résultat net majoré des résultats reportés dans la limite de 10% du capital)	-362 384
Bénéfice disponible (3)	7 176 374
(-) Dotation fonds social	-150 000
(-) Réserves spéciales de réinvestissement exonéré	-4 000 000
Bénéfice disponible (4)	3 026 374
Résultats reportés 2024	3 026 374

2) Confier le montant du réinvestissement de 4 000 000 DT à la société BTK Capital

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, ratifie la décision du conseil d'administration du 16 avril 2024 relative à la nomination de M Khelil LAJIMI en tant qu' administrateur indépendant, Président du Comité des Risques et M Fadhel BEN OTHMAN en tant qu'administrateur indépendant, Président du Comité d'Audit, et ce pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de la tenue l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2027 à l'effet de statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à

Septième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'accorder aux membres du Conseil d'Administration des jetons de présences au titre de l'exercice 2024 pour un montant total brut de 183 mille dinars et délègue au Conseil d'administration le pouvoir de les répartir.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à

Huitième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, autorise l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés en une ou plusieurs tranches d'un montant maximum de 80 Millions de dinars à compter de la date de la présente Assemblée Générale Ordinaire et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions pour chaque émission d'emprunt obligataire.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à

Neuvième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la société, ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales d'enregistrement, de dépôts et de publication nécessaires.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à

2025 - AS - 0228

AVIS DES SOCIETES (*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES - ASTREE

Siège social : 45, Avenue Kheïreddine Pacha- 1080 – Tunis

Il est porté à la connaissance des candidats au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration d'Astrée Assurances que le dernier délai de dépôt des candidatures prévu le 2 avril 2025, **est prorogé au 10 avril 2025 inclus**. Les autres dispositions prévues à l'annonce publiée au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier du 21 mars 2025 demeurent inchangées.

(*) Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la compagnie d'assurance qui en assume l'entière responsabilité.

2025 – AS – 0229

AVIS DES SOCIÉTÉS

PAIEMENT DE DIVIDENDES

FCP CEA BANQUE DE TUNISIE
Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières
Agrément du CMF n°59-2017 du 06 novembre 2017
Adresse : Place du 14 janvier 2011-1001 Tunis

En application de la décision de son Conseil d'Administration réuni le 04 mars 2025, la SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE- SBT, intermédiaire en bourse informe les porteurs de parts de **FCP CEA BANQUE DE TUNISIE**, qu'elle met en paiement, au titre de l'exercice 2024 et à compter du **03 avril 2025**, un dividende de **0,475 dinar** par part.

Ce dividende est payable à tous les guichets de la BANQUE DE TUNISIE.

AVIS DES SOCIÉTÉS

REPRISE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTIONS ET MODIFICATION DES DROITS DE SORTIE

FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II

Fonds Commun de Placement en valeurs mobilière

Agrément du CMF n°13-2018 du 07 juin 2018

Adresse : Immeuble Integra – centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène

REPRISE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTIONS

TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT, en sa qualité de gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II, informe le public ainsi que les porteurs de parts que, lors de la réunion de son Conseil d'Administration du 12 décembre 2024, il a été décidé de reprendre les opérations de souscription des parts dudit fonds. Ces opérations avaient été arrêtées depuis le 5 mars 2019, suite à la clôture de la période initiale de souscription.

Les opérations de souscription des parts de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II seront reprises à partir du 04 avril 2025

MODIFICATION DES DROITS DE SORTIE

TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT, en sa qualité de gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II, informe le public et les porteurs de parts que son conseil d'Administration, tenu le 12 décembre 2024, a décidé la modification à la baisse des droits de sortie.

Ainsi, le prix de rachat sera égal à la valeur liquidative diminuée d'un droit de sortie de 2% si la durée de détention est inférieure à 2 ans.

Cette modification entrera en vigueur à partir du 04 avril 2025

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2024	VL antérieure	Dernière VL	
OPCVM DE CAPITALISATION						
SICAV OBLIGATAIRES						
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	123,874	125,654	125,675
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	173,296	175,815	175,837
3	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UNION CAPITAL **	01/02/99	142,702	144,831	144,856
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	155,522	157,877	157,908
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	147,960	150,040	150,065
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	152,977	155,517	155,546
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	141,042	142,953	142,975
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	57,434	58,310	58,317
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	42,283	42,994	43,001
10	POSTE OBLIGATAIRES SICAV TANT	BH INVEST	06/07/09	143,750	146,038	146,061
11	BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	125,992	128,084	128,108
12	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	125,576	127,577	127,601
13	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	108,189	109,973	109,994
14	SICAV CAPITALISATION PLUS	SBT	04/12/24	100,604	102,330	102,348
15	AFC AMANETT SICAV	AFC	05/12/24	101,361	103,164	103,184
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE						
16	FCP SALAMEIT CAP	AFC	02/01/07	22,121	22,443	22,447
17	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	153,803	155,880	155,883
18	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	147,502	149,520	149,546
19	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	14,047	14,229	14,230
20	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	213,112	216,455	216,495
21	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	120,228	121,855	121,868
22	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTIJARI GESTION	23/08/21	125,088	126,946	126,966
23	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	17,435	17,714	17,717
24	FCP AFC AMANETT	AFC	12/09/23	110,791	112,664	112,686
25	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	106,015	107,775	107,795
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE						
26	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,346	2,383	2,386
SICAV MIXTES						
27	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	76,296	78,126	78,168
28	SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	158,301	164,894	165,031
29	SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	114,137	122,265	122,544
30	AMEN ALLIANCES SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	131,813	133,600	133,622
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE						
31	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	167,736	175,150	175,789
32	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	628,033	650,056	651,546
33	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	149,426	146,639	146,757
34	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	208,817	211,798	212,373
35	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	115,011	124,982	124,846
36	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	162,164	167,774	167,831
37	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	191,263	203,387	203,417
38	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	174,699	185,503	185,519
39	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	28,699	31,417	31,491
40	STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	107,771	110,656	110,702
41	FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,191	1,255	1,256
42	FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,236	1,321	1,322
43	FCP BNA CEA	BNA CAPITAUX	27/03/25	-	100,000	100,015
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE						
44	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2 694,541	2 773,483	2 782,322
45	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	266,280	284,800	286,957
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	3,507	3,720	3,728
47	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	3,104	3,255	3,259
48	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	50,086	52,545	51,939
49	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,510	1,528	1,529
50	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,344	1,400	1,397
51	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,366	1,461	1,457
52	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	17,980	19,008	19,046
53	FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	13,154	14,512	14,720
54	FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	18,288	19,445	19,562
55	FCP VALEURS SERENITE 2028	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/04/23	5 750,273	5 956,868	5 992,839
SICAV ACTIONS						
56	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UNION CAPITAL **	10/04/00	105,131	117,199	117,272
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE						
57	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,424	1,539	1,550

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2024	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
OPCVM DE DISTRIBUTION							
SICAV OBLIGATAIRES							
58 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	16/05/24	4,642	114,248	115,724	115,741
59 AMEN PREMIÈRES SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	22/05/24	5,447	102,013	103,423	103,441
60 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	15/05/24	6,567	109,949	111,717	111,735
61 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	20/05/24	5,887	107,369	108,736	108,748
62 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	30/05/24	5,222	113,029	114,560	114,577
63 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	15/05/24	6,728	108,635	110,335	110,355
64 SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	22/04/24	7,041	105,621	107,196	107,215
65 CAP OBLIG SICAV	UNION CAPITAL **	17/12/01	30/05/24	5,857	109,900	111,519	111,537
66 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	30/05/24	7,070	110,285	111,990	112,009
67 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/24	5,885	108,149	109,538	109,553
68 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	14/03/25	6,805	108,191	102,987	103,005
69 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	05/01/00	6,692	106,862	108,631	108,651
70 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	05/06/08	30/05/24	3,542	110,373	111,775	111,787
71 SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	20/05/24	6,162	106,425	107,991	108,011
72 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/24	4,313	103,323	104,356	104,396
73 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	22/04/24	5,482	110,492	111,934	111,951
74 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UNION CAPITAL **	15/11/93	16/04/24	6,058	105,970	107,535	107,553
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE							
75 FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	15/05/24	5,372	115,670	117,826	117,844
76 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	31/05/24	7,103	107,952	109,633	109,634
77 FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	31/05/24	5,640	112,925	114,532	114,552
78 FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	26/03/25	6,916	108,590	103,487	103,483
79 FCP GAT OBLIGATAIRE	GAT INVESTISSEMENT	31/08/23	-	-	1 083,461	1 099,848	1 100,025
80 FCP SMART CASH PLUS	SMART ASSET MANAGEMENT	29/01/24	-	-	10 779,263	10 955,205	10 959,040
81 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	-	-	105,974	107,761	107,781
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE							
82 FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	31/05/24	7,697	111,308	113,189	113,358
83 FCP HELION SEPTIM II	HELION CAPITAL	22/12/23	-	-	107,643	109,730	109,773
SICAV MIXTES							
84 ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	16/05/24	0,944	69,397	70,283	70,311
85 SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	15/05/24	4,403	121,639	132,327	132,522
86 SICAV SECURITY	UNION CAPITAL **	26/07/99	30/05/24	0,847	17,981	18,261	18,280
87 SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	14/03/25	17,798	347,731	351,407	352,603
88 STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	22/04/24	51,435	2 470,331	2 555,688	2 559,595
89 SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	21/05/24	2,671	69,738	70,950	70,935
90 SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	23/05/24	2,326	55,724	56,493	56,455
91 UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UNION CAPITAL **	17/05/99	16/04/24	1,712	110,197	114,237	114,337
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE							
92 FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	16/05/24	0,120	11,126	11,243	11,244
93 FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	16/05/24	1,238	17,949	19,942	20,001
94 ATTJARI FCP CEA	ATTJARI GESTION	30/06/09	13/05/24	0,571	19,243	21,496	21,574
95 ATTJARI FCP DYNAMIQUE	ATTJARI GESTION	01/11/11	13/05/24	0,544	16,771	18,293	18,323
96 FCP DELTA ÉPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	31/05/24	3,933	104,941	107,348	107,543
97 FCP AL IMITEZ	TSI	01/07/11	25/04/24	2,315	92,841	93,985	94,263
98 FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	07/05/24	2,252	96,021	97,876	98,141
99 TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/23	3,820	113,771	116,236	116,254
100 UBCI - FCP CEA	UNION CAPITAL **	22/09/14	30/05/24	4,273	105,845	114,669	114,725
101 FCP SMART CEA	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	31/05/24	0,329	12,287	13,263	13,266
102 FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	24/02/25	4,656	105,749	109,720	109,956
103 FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	22/04/24	2,222	84,284	92,800	93,039
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE							
104 FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	26/05/22	2,183	97,168	104,991	104,800
105 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	31/05/24	2,609	128,126	132,444	132,559
106 FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	161,949	169,480	169,467
107 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	29/05/24	6,689	164,061	172,495	173,171
108 MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/24	1,824	220,308	225,896	226,207
109 MAC ÉQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/24	3,330	202,935	207,177	207,446
110 MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/24	3,985	199,122	205,044	205,433
111 MAC ÉPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	27/05/24	0,281	29,858	32,249	32,352
112 MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	12/03/24	872,459	11 520,927	12 101,997	12 150,844
113 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES *	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/20	0,583	En liquidation	En liquidation	En liquidation
114 FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	15/05/24	3,107	104,448	112,699	112,399
115 FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	22/04/24	137,674	5 640,928	5 855,928	5 878,070
116 FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	05/04/24	0,401	11,495	12,208	12,301
117 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	29/05/24	8,627	181,073	187,891	188,609
118 FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	22/04/24	377,263	12 473,115	13 391,833	13 496,835
119 FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	22/05/24	511,502	11 297,464	12 027,430	12 037,088
120 FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	22/03/24	774,496	10 843,923	11 089,589	11 112,376
121 MAC HORIZON 2033 FCP	MAC SA	08/05/23	12/03/24	646,688	11 344,005	11 933,810	11 974,746
122 FCP FUTURE 10	MAXULA BOURSE	26/06/23	05/04/24	509,993	10 896,061	11 145,956	11 170,188
123 FCP PROSPER + CEA	BTK CONSEIL	12/02/24	-	-	11,152	11,838	11,964
124 MAC FCP DYNAMIQUE	MAC SA	13/05/24	-	-	111,359	118,374	118,648
125 FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	18/12/24	-	-	100,084	103,544	104,085
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE							
126 FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	31/05/24	5,196	129,208	134,406	134,322
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE							
127 FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	10/05/24	32,661	1 116,878	1 203,131	1 207,417

* OPCVM en liquidation anticipée

** Initialement dénommé COFIB CAPITAL FINANCE

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du Collège Délégué
M. Hatem Smiri

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite sa mise à jour par le déclassement de la « Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA- », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances Maghreb S.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghreb Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard Beji Caid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
20.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
21. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
22. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
23. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
24. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
25.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
26.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
27.Hannibal Lease S.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemane, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
28. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
29. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
30.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
31. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155

32. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
33. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
34.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
35. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
36.SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
37. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
38.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
39. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
40. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
41. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
42. Société Immobilière et de Participations "SIMPAN"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
43. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
44. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
45. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
46. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
47.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
48. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
49.Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
50.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435
51. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
52. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
53.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
54. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
55. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
56. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	9, Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.	71 340 866
57.Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
58. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
59.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
60. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
61. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiyf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
62. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
63. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
64. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
65. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
66.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
67. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
68. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000

69. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
70. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
71. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
72. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
73. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
74. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2 Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord -1003 Tunis-	71 186 825
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" "- En Liquidation -	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
9.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
10. Banque Franco-Tunisienne "BFT" - En Liquidation -	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
11. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
12. Banque Tuniso-Koweitienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
13. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	Immeuble BTL Boulevard de la Terre – Lot AFH E12 – Centre Urbain Nord – 1082	71 901 350
14. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
15. BNA Assurances	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
16. BTK Leasing et Factoring	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
17. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
18. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19.Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20 . Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22 .Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
28.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
29.ENDA Tamweel	Rue de l'assistance, cité El Khadra 1003 Tunis	71 804 002
30. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233

31.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
32. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
33. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
34.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
35. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
36.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
37. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
38.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Chargaia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
39. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
40. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
41. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
42.QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
43.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
44.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Chargaia I - 2035 Tunis-	70 730 250
45.Société Anonyme Carthage Médical-Centre International Carthage Médical-	Jinen El Ouest, Zone Touristique, -5000 Monastir-	73 524 000
46. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
47. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
48. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
49. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
50.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
51. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
52.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
53. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
54. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufteitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
55.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
56. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
57. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
58. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
59.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
60. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
61. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
62.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
63.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
64.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
65.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
66.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
67.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
68.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326

69.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
70.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
71.Société LLOYD Vie	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 963 293
72.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
73.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
74. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
75.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
76. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
77. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
79.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
80.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
81. Société Régionale de Transport Jendouba	Avenue 9 Avril 1938 -8100 Jendouba-	78 600 690
82. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-	74 624 424
83.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
84.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
85.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
86.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
87.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
88.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
89.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
90.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
91.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
92.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 962 777
93.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
94.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
95.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA" "- En Liquidation -	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
96.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
97. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
98.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
99. société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	15, avenue Farhat Hached -2025 Salammbô	71 979 792
100.Société Union de Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 115
101.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
102.TAYSIR MICROFINANCE	2 , Place Mendes France Mutuelleville -1082 Tunis-	70 556 903
103.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
104.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
105. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411

106. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
107.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	71 234 115
108.Zitouna Takaful	Boulevard qualité de la Vie, Immeuble LA RENNAISSANCE, Bloc « C » ZITOUNA TAKAFULbuilding, les jardins de Carthage, 1090, Tunis	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AFC AMANETT SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
11	BTK SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V- Immeuble BTK- 1001 Tunis
12	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
13	FCP AFC AMANETT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
14	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
15	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
17	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
19	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

22	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
23	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
24	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
27	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
28	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
29	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
30	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
31	FCP FUTURE 10	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
32	FCP GAT OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
33	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
34	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
35	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
36	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
37	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
38	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
40	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
41	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP HELION SEPTIM II	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
44	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

45	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
46	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
47	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
48	FCP JASMIN 2033	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
49	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
50	FCP LEPTIS OBLIGATIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
51	FCP LEPTIS OBLIGATIRE CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
52	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
53	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
54	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
55	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
56	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
57	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
58	FCP OPTIMA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
60	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
61	FCP PROSPER + CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V- Immeuble BTK- 1001 Tunis
62	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
63	FCP SALAMETT PLUS (1)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
64	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
65	FCP SMART CASH	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART CASH PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP SMART CEA (3)	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
68	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
69	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
70	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
72	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

73	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	FCP VALEURS SERENITE 2028	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac-1053 Tunis
76	FCP WAFA OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
77	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
80	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
81	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
82	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
83	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MAC FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
87	MAC HORIZON 2032 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MAC HORIZON 2033 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
90	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
93	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
94	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
95	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
96	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
97	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
98	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis

99	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
100	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
101	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
102	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
103	SICAV CAPITALISATION PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
104	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
105	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
107	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
108	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
109	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
111	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
113	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
114	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
115	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
116	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
117	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
118	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA-UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
119	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
120	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH -DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
121	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
122	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
123	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA-UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
124	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA-UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis

125	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
126	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
127	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène

(1) OPCVM en liquidation anticipée

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1 *	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2 *	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis

* FCC en liquidation anticipée

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	FA PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FA CAPITALEASE SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	FA STARTUP FACTORY SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	FA SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	FA CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	FA ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
7	FA CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	FA START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
8	FA HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* FA en liquidation

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

		Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FCPR FIDELIUM ESSOR *	FIDELIUM FINANCE	Immeuble «Golden Towers», Bloc A, 11ème étage, bureau 11-4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR *	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR INTILAQ FOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
31	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis

34	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
41	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
42	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
43	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94, Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
44	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
45	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
46	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
49	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
50	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Elissa, La Percée Verte, 5ème étage, B5.2, Jardins de Carthage, 1053-Tunis
51	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
52	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
53	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
54	FCPR CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
55	FCPR SWING 3	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
56	FCPR MOURAFIK III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
57	FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
58	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
59	FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL	GAT INVESTISSEMENT	92-94 avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
60	FCPR RELANCE+	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
61	FCPR ADVANCED FUND	GMP CAPITAL	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
62	FCPR PROGRESS FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
63	FCPR SMART TURN AROUND	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar, Belvédère, 1002-Tunis

64	FCPR MOURAFIK IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
----	------------------	-----------------	--

* FCPR en liquidation

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS ET DES COMPARTIMENTS DE FIS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	Compartiment 1 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	Compartiment 2 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
4	Compartiment C1 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
5	Compartiment C2 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
6	Compartiment TITAN SEED FUND I - Dinars du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Compartiment TITAN SEED FUND I - Euros du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
8	FIS INNOV INVEST	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
9	Compartiment GO LIVE LOCAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
10	Compartiment GO LIVE INTERNATIONAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
11	Compartiment FIS NEXT CAP 1 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
12	Compartiment FIS NEXT CAP 2 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
13	Compartiment NEW ERA LOCAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
14	Compartiment NEW ERA INTERNATIONAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
15	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Dinars du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
16	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Euros du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

AVIS DES SOCIÉTÉS (*)

Communiqué de Presse

SANIMED

Siège social : Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -

Appel à candidature pour la désignation De deux Administrateurs Indépendants

I-Objet :

Dans le cadre du renforcement de sa gouvernance, et en application des nouvelles exigences légales édictées par la loi 2019- 47 relative à l'amélioration du climat de l'investissement et l'article 38 du règlement général de la bourse tel que modifié par l'arrêté du Ministre des Finances du 15 août 2019 ainsi que de la Décision Générale n° 23 du Conseil du Marché Financier du 10 mars 2020, la société SANIMED lance un appel à candidature pour la désignation de deux Administrateurs Indépendants pour une durée de trois ans (2025,2026,2027) qui ne peut être renouvelée qu'une seule fois.

La société SANIMED informe ses actionnaires que la liste des candidats admis à concourir sera transmise pour avis au CMF avant l'approbation définitive par l'assemblée générale ordinaire convoquée à cet effet au cours de l'année 2025.

II-LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

Tout candidat au poste de membre indépendant du Conseil d'Administration doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à ses fonctions. Il doit être obligatoirement une personne physique et jouir de ses droits civils.

Le candidat au poste de membre indépendant du Conseil d'Administration ne doit avoir, au jour du dépôt de la candidature, aucun intérêt direct ou indirect avec la société SANIMED, ses actionnaires, ses administrateurs, les membres du directoire ou une tierce partie, de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.

Ne peuvent être candidat(e)s au poste de membre indépendant du Conseil d'Administration :

- Les personnes se trouvant dans l'une des situations énoncées à l'article 193 du code des sociétés commerciales : (i) Les faillis pour une durée de cinq ans à compter de la date du jugement de mise en faillite (ii) Les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques (iii) les personnes condamnées pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ,ou aux règles régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce.(vi) Le fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.

- Toute personne ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent,
- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.
- Les commissaires aux comptes de la société SANIMED ainsi que les membres de leurs équipes intervenantes pendant les cinq années qui suivent la fin de leurs missions du commissariat aux Comptes.

Par ailleurs, tout candidat à ce poste doit répondre, lors du dépôt de son dossier, aux conditions suivantes :

- Le candidat éligible à ce poste doit remplir les conditions prévues par les articles 2, 5 et 6 de la décision générale du Conseil du Marché Financier ;
- Être obligatoirement une personne physique et jouir de ses droits civils ;
- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou salarié de la société SANIMED,
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la société SANIMED.
- Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, directeur général unique d'une société dans laquelle la société SANIMED est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du Conseil d'Administration, le directeur général, le directeur général adjoint, concernée (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance.
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - Président directeur général, ou directeur général, ou directeur général adjoint, ou salarié de la société SANIMED,
 - Président directeur général, ou directeur général, ou directeur général adjoint, ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la société SANIMED.
- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de la société SANIMED.
- Ne pas détenir de participation directe dans le capital de la société SANIMED ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du président-directeur général, du directeur général, du directeur général adjoint, ou d'un salarié de la société.
- Ne pas être en même temps membre du Conseil d'Administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartient au même groupe.
- Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur adjoint, directeur général unique, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la société SANIMED ou d'une société concurrente.
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres.
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

III-Conditions d'expérience :

Les candidat(e)s à ce poste doivent, au moment de leur candidature :

- Avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) ;
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans les spécialités suivantes : comptabilité ou finance ou science juridique ou économie ou ingénierie.

IV-COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature doit comporter au moins les documents suivants :

- Une demande de candidature à l'attention du président du Conseil d'Administration présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil,
- Une fiche de candidature selon le modèle prévu en **annexe 1**,
- Le curriculum vitae du candidat,
- Une copie d'une pièce d'identité,
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité selon le modèle prévu en **annexe 2**,
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature,
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae.

V-DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES :

Le dossier de candidature doit être transmis ou déposé au siège social de la société par tout moyen laissant une trace écrite au siège de la société « SANIMED » route de Gremda Km 10 Sfax au plus tard vendredi 11 Avril 2025 à 17 h date limite de réception des candidatures.

Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en compte par la société.

VI-LE PROCESSUS D'EXAMEN DES CANDIDATURES :

Les candidats sont choisis après étude et évaluation des dossiers parvenus dans les délais fixés dans le présent avis d'appel à candidature et compte tenu de la satisfaction des conditions exigées en application du processus d'examen des candidatures mis en place par la société.

Une liste préliminaire des candidats admis à concourir est arrêtée par le Conseil d'Administration. Cette liste est transmise, pour avis, au Conseil du Marché Financier.

Le Conseil du Marché Financier peut refuser tout candidat inscrit sur la liste lorsque le choix du candidat ne respecte pas les conditions légales exigées.

Deux candidats seront retenus. Les candidats retenus seront informés de leur sélection vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

La société SANIMED mettra à la disposition des actionnaires toutes les informations nécessaires sur les candidats retenus. Les candidats retenus seront approuvés définitivement par l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2024.

(*) Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

**Annexe 1 : FICHE DE CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR
INDÉPENDANT**

Nom et Prénom :

Numéro CIN :

Adresse :

Téléphone : Fixe

GSM

E-mail :

Profession/Activité :

Formation Académique :

Mandats en cours dans d'autres conseils d'administration :

Autres qualifications du candidat :

Annexe 2 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), titulaire de la Carte d'Identité Nationale numéro demeurant au, candidat au poste d'Administrateur Indépendant au sein du Conseil d'Administration de la Société SANIMED S.A, déclare formellement et solennellement sur l'honneur, répondre aux critères d'éligibilité prévus par l'appel à candidature et atteste de l'exactitude et de la sincérité des informations détaillées dans mon Curriculum Vitae.

Signature

Avis des sociétés (*)

Communiqué de Presse

SANIMED

Siège social : Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -

**Appel à candidature pour la désignation d'un administrateur
Représentant les Actionnaires Minoritaires**

I- Objet :

Dans le cadre du renforcement de sa gouvernance, et en application de l'article 38 du règlement général de la bourse tel que modifié par arrêté du ministre des finances du 15 Août 2019 et la décision générale du conseil du marché financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires, la société « SANIMED » lance un appel à candidature pour la désignation d'un représentant des actionnaires minoritaires pour une durée de trois ans (2025,2026,2027) qui ne peut être renouvelée qu'une seule fois.

On entend par actionnaires minoritaires, les actionnaires détenant individuellement 0,5 % au maximum du capital et les institutionnels détenant individuellement au plus 5 % du capital.

A cet effet, La Société « SANIMED », informe ses actionnaires minoritaires que la désignation aura lieu par voie d'élection lors de la tenue d'une assemblée générale électorale qui sera convoquée par la Société « SANIMED ».

Cette désignation sera soumise à la ratification de l'assemblée générale ordinaire qui sera convoquée au cours de l'année 2025.

II-Critères d'éligibilité :

Les candidats à ce poste doivent satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à leurs fonctions. Ils doivent être obligatoirement des personnes physiques, jouissant de leurs droits civils et être en situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale.

- **Ne peuvent être candidat(e)s au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires :**

✓ Les personnes se trouvant dans l'une des situations énoncées aux articles 193 du code des sociétés commerciales, suivantes :

- Les faillis pour une durée de cinq ans à compter de la date du jugement de mise en faillite,
- Les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques,

- Les personnes condamnées pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce,
 - Le fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.
- ✓ Les personnes ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent,
 - ✓ Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.
 - ✓ Les commissaires aux comptes de la société « SANIMED » ainsi que les membres de leurs équipes intervenantes pendant les cinq années qui suivent la fin de leurs missions du commissariat aux comptes.
- **Tout candidat à ce poste doit répondre aux conditions suivantes :**

Le candidat éligible à ce poste doit remplir les conditions prévues par les articles 13, 14, 15, 17 et 18 de la décision générale du Conseil du Marché Financier

- ✓ Doit justifier d'une participation individuelle dans le capital de **la société « SANIMED »** ne dépassant pas 0,5 %.
- ✓ Il doit avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) et au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans l'une des spécialités : management ou finance ou ingénierie (bâtiment, industrielle, informatique).
- ✓ Ne doit avoir aucun intérêt direct ou indirect avec **la société « SANIMED »** et ses actionnaires autres que minoritaires ou ses administrateurs, de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.
- ✓ Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années qui précèdent le dépôt de Candidature :
- ✓ Président directeur général, directeur général, Directeur général adjoint, ou salarié de **la société « SANIMED »**.
- ✓ Président directeur général, directeur général, Directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au même groupe que **la société « SANIMED »**.
- ✓ Ne pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du Directoire d'une société dans laquelle **la société « SANIMED »** détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou est membre du Conseil de surveillance ou dans laquelle le Président du conseil d'administration, le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) ou un salarié de **la société « SANIMED »** désigné en tant que tel, détient un mandat d'administrateur ou de membre du Conseil.
- ✓ Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - Président directeur Général, directeur Général, Directeur Général Adjoint ou salarié de **la Société « SANIMED »**
 - Président directeur Général, directeur Général, Directeur Général Adjoint, président du directoire, directeur général unique ou salarié d'une société appartenant au même **Groupe société « SANIMED »**.
- ✓ Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse appartenant au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe.
- ✓ Ne pas être Président Directeur Général, directeur général, directeur général adjoint, gérant, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers,

professionnels, commerciaux ou contractuels avec **la société « SANIMED »** ou d'une société concurrente ;

- ✓ Ne pas être, conseiller, client, fournisseur, banquier de **la société « SANIMED »** ;
- ✓ Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres.
- ✓ Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

III-Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants :

- Une demande de candidature au nom du Président du Conseil d'administration de La Société « SANIMED » présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil,
- Une fiche de candidature dûment remplie selon le model joint en Annexe 1 ;
- Une copie de la carte d'identité nationale ;
- Une attestation récente du nombre d'actions détenues par le candidat lui-même dans le capital de la Société « SANIMED » ;
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signé par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du CMF n°23 du 10/03/2020 et l'appel à candidature, selon le model en Annexe 2 ;
- Le curriculum vitae détaillé du candidat.
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae,
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de trois (3) mois à la date du dépôt du dossier de candidature.

IV-Modalités de dépôt :

Les dossiers de candidature doivent être communiqués par tout moyen laissant une trace écrite, au siège de la Société « SANIMED » route de Gremda Km 10 Sfax à compter de la date de publication du communiqué de l'appel à candidature jusqu'au dernier délai fixé ci-dessous.

Les dossiers de candidatures doivent être communiqués dans une enveloppe fermée libellée au nom du **Président du Conseil d'Administration de la Société « SANIMED »**, et portant la mention :

« Ne pas ouvrir/Appel à candidature pour le poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires ».

V-Choix du candidat :

Dès la clôture de l'appel à candidature, la Société « SANIMED » transmet, pour avis, au Conseil du Marché Financier (CMF) la liste préliminaire des candidats admis à concourir et qui a été arrêtée par le comité de nomination ; le CMF peut refuser tout candidat inscrit sur la liste qui ne respecte pas les dispositions de la décision générale de la CMF n°23 du 10 mars 2020.

L'administrateur représentant les petits porteurs sera élu, parmi la liste des candidats retenus, par les détenteurs d'actions minoritaires lors de l'assemblée électorale qui sera convoquée après la clôture de l'appel à candidature.

Dans un délai maximum de dix (10) jours qui suivent la clôture de l'appel à candidature, la société « SANIMED » doit convoquer les actionnaires minoritaires en assemblée électorale. L'avis de convocation sera publié sur le Bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et sur le site web de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'assemblée électorale. La société SANIMED mettra à la disposition des actionnaires minoritaires toutes les informations nécessaires sur les candidats retenus.

Au cours de l'assemblée électorale, les actionnaires minoritaires doivent élire un seul candidat figurant sur la liste proposée. Nul ne peut prendre part à l'élection du représentant des actionnaires minoritaires, s'il exerce une fonction de direction ou d'administration au sein de la Société « SANIMED ».

Pour être élu, le candidat doit avoir obtenu la majorité des voix des actionnaires minoritaires présents ou représentés ayant pris part à l'élection. Si à l'issue de cette élection aucun candidat n'obtient la majorité, un second tour est organisé lors de la même séance. Seuls les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont maintenus. Le choix se portera sur le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix au second tour.

Tout actionnaire minoritaire peut voter par correspondance ou se fait représenter par toute personne munie d'un mandat spécial. En cas de vote par correspondance, la société doit mettre à la disposition des actionnaires un formulaire spécial à cet effet. Le vote émis de cette manière n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée. Le vote par correspondance doit être adressé à la société par tout moyen laissant une trace écrite. Il n'est tenu compte que des votes reçus par la société avant l'expiration du jour précédant la réunion de l'assemblée électorale. La Société « SANIMED » soumettra la désignation du représentant des actionnaires minoritaires à la ratification de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2024.

1. Date limite de réception du dossier

Le dernier délai fixé pour la réception des dossiers de candidature est **le vendredi 11 avril 2025 à 17 heures.**

Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en compte par la société.

(*) Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

Annexe 1
FICHE DE CANDIDATURE

Nom et Prénom:.....

N°CIN

Adresse.....

Code Postal.....

Numéro de téléphone

fixe.....GSM.....

Email:.....

Activité professionnelle actuelle

.....

Formation académique du candidat :

.....

.....

Mandats en cours dans d'autres conseils d'administration:

.....

Autres qualifications dans le domaine :.....

Signature

Annexe 2
DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Nom et Prénom:.....

Titulaire de la carte d'identité nationale :

Demeurant

au:.....

.....Code

Postal.....

Candidat à l'élection au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la Société « SANIMED », Déclare formellement sur l'honneur : Ne pas être en contradiction avec les interdictions prévues par les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales et celles énoncées dans l'article 14 de la décision générale du CMF et que les informations fournies dans mon CV sont sincères et exactes.

Signature

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre de l'exercice 2025, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2025.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire « HL 2025-1 »

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société Hannibal Lease réunie le 30/04/2024 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant total de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) sur 2024 et 2025 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 12/03/2025 a décidé d'émettre un emprunt obligataire « **HL 2025-1** » dont les modalités et les conditions sont les suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| a. Montant de l'emprunt | : 40 000 000 dinars ; |
| b. Nominal de l'obligation | : 100 dinars par obligation ; |
| c. Forme d'obligation | : Les obligations sont nominatives ; |
| d. Prix d'émission | : 100 dinars par obligation payable intégralement à la souscription ; |
| e. Taux d'intérêt | : Taux fixe de 10,20% brut l'an ; |
| f. Durée | : 5 ans ; |
| g. Amortissement | : annuel constant par 1/5 à partir de la première année. |

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant :

L'emprunt obligataire « HL 2025-1 » est d'un montant de 40 000 000 dinars, divisé en 400 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « HL 2025-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **17/04/2025** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **28/04/2025**.

Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt (cf- Notation de l'émission).

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de **400 000** obligations.

En cas de non placement intégral de l'émission au **28/04/2025**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **17/04/2025** auprès de MAC SA, intermédiaire en Bourse, sis au Green Center – Bloc C 2^{ème} étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

But de l'émission :

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la mobilisation des ressources nécessaires à l'exploitation d'Hannibal Lease.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

- **Dénomination de l'emprunt :** « HL 2025-1 ».
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaire.
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (MAC SA, intermédiaire en Bourse).
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 des obligations.

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/04/2025**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **28/04/2025**.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe de **10,20%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Intérêts

Les intérêts seront payés à terme échu le **28/04** de chaque année.

La dernière échéance pour les obligations est prévue pour le **28/04/2030**.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **28/04/2030**.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **28 avril** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **28/04/2026**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **10,20%** l'an.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**Durée totale :**

Les obligations de l'emprunt obligataire « HL 2025-1 » sont émises sur une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée de vie moyenne est de **3 ans**.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,655 années**.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Notation de la société :

Le **15/10/2024**, l'agence de notation Fitch Ratings a amélioré la note nationale à long terme attribuée à Hannibal Lease, **BB-(tun)**, avec perspective d'évolution **stable**, et a confirmé la note nationale à court terme à **B (tun)**.

Ci-après le lien de Fitch Ratings relatif à cette notation :

[Hannibal Lease SA Credit Ratings : Fitch Ratings](#)

Notation de l'émission :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **13/03/2025** une notation **provisoire** à long terme « **BB- (EXP)(tun)** » à l'emprunt obligataire « **HL 2025-1** ».

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com.

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la note d'opération qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en Bourse en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire « HL 2025-1 » est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur intéressé aux guichets de MAC SA, intermédiaire en Bourse Green Center, Bloc C, 2^{ème} étage, Rue du Lac Constance -1053- Les Berges du Lac.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations :

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle Assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts des obligations demeurent soumis aux dispositions du Code de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'impôt sur les Sociétés, ses textes d'application et textes connexes ainsi qu'aux dispositions du code de la TVA, régissant la fiscalité de ces revenus.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « **HL 2025-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la quantité d'obligations souscrites.

Marché des titres :

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse MAC SA de demander l'admission de l'emprunt obligataire « **HL 2025-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Hannibal Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire « **HL 2025-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **28/03/2025** sous le n°**25/1151**, du document de référence « HL 2025 » enregistré auprès du CMF en date du **28/03/2025** sous le n°**25/001** et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatif au premier trimestre de l'exercice 2025, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2025.

La note d'opération ainsi que le document de référence « HL 2025 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Hannibal Lease, Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemman –Les Berges du Lac–1053 Tunis, de MAC SA, intermédiaire en Bourse, Green Center, Bloc C, 2^{ème} étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et sur le site de MAC SA : www.macsacom.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatif au premier trimestre de l'exercice 2025 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20/04/2025.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Adnène ZGHIDI et M. Lamjed BEN MBAREK.

Bilan

Arrêté au 31 Décembre 2024

Chiffres présentés en milliers de dinars

			31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Actif				
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	627 728	119 501
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	728 107	397 988
AC3	Créances sur la clientèle	3	6 212 577	6 531 114
AC4	Portefeuille-titres commercial	4	34 768	97 362
AC5	Portefeuille d'investissement	5	497 059	392 155
AC6	Valeurs immobilisées	6	79 584	71 055
AC7	Autres actifs	7	55 697	71 736
	Total Actifs		8 235 520	7 680 911
Passif				
PA1	Banque Centrale et CCP		-	-
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	2 045	2 920
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	9	6 859 967	6 285 922
PA4	Emprunts et ressources spéciales	10	147 879	197 792
PA5	Autres passifs	11	219 149	244 438
	Total Passifs		7 229 040	6 731 072
Capitaux propres				
CP1	Capital		172 800	172 800
CP2	Réserves	12	743 550	649 555
CP5	Résultats reportés		4 423	867
CP6	Résultat de l'exercice		85 707	126 617
	Total capitaux propres	13	1 006 480	949 839
	Total capitaux propres et passifs		8 235 520	7 680 911

Etat des engagements hors bilan
Arrêté au 31 Décembre 2024
Chiffres présentés en milliers de dinars

Notes	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
-------	------------------------	------------------------

Passifs éventuels

HB1	Cautions, avals et autres garanties données	14	539 739	641 799
HB2	Crédits documentaires	15	440 997	294 378
Total des passifs éventuels			980 736	936 177

Engagements donnés

HB4	Engagements de financements donnés	16	153 405	169 749
HB5	Engagements sur titres		-	7 500
Total des engagements donnés			153 405	177 249

Engagements reçus

HB7	Garanties reçues	17	2 232 582	2 463 030
Total des engagements reçus			2 232 582	2 463 030

Etat de résultat
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2024
Chiffres présentés en milliers de dinars

		Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2024	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2023
Produits d'exploitation bancaire				
PR1	Intérêts et revenus assimilés	18	680 772	641 145
PR2	Commissions (en produits)	19	161 127	160 615
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	20	43 801	37 302
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	21	35 834	29 976
Total des produits d'exploitation bancaire			921 534	869 038
Charges d'exploitation bancaire				
CH1	Intérêts courus et charges assimilées	22	(371 891)	(339 568)
CH2	Commissions encourues	23	(11 888)	(9 996)
Total charges d'exploitation bancaire			(383 779)	(349 564)
Produit net bancaire			537 755	519 474
PR5-CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	24	(71 171)	(48 372)
PR6-CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	25	(1 150)	(1 038)
PR7	Autres produits d'exploitation		551	560
CH6	Frais de personnel	26	(197 942)	(187 069)
CH7	Charges générales d'exploitation	27	(60 828)	(58 088)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(12 549)	(11 249)
Résultat d'exploitation			194 666	214 218
PR8-CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		390	110
CH11	Impôt sur les bénéfices	28	(74 205)	(73 432)
Résultat des activités ordinaires			120 851	140 896
PR9-CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	29	(35 144)	(14 279)
Résultat net de l'exercice			85 707	126 617
Résultat par action (en DT)		30	2,480	3,664

Etat de flux de trésorerie
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2024
Chiffres présentés en milliers de dinars

	Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2024	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2023
Flux d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaires encaissés		898 245	843 690
Charges d'exploitation bancaires décaissées		(400 511)	(364 991)
Dépôts/retrait de dépôts des établissements bancaires		(27)	26
Dépôts/retrait de dépôts des autres établissements financiers		2 500	1 000
Prêts, Avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		257 036	(199 802)
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle		573 715	406 461
Titres de placements, titres de transaction		63 870	(5 000)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(277 773)	(220 189)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(32 713)	(4 330)
Impôts sur les bénéfices		(72 851)	(78 356)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		1 011 491	378 509
Flux d'investissement			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		32 827	28 366
Acquisition / Cession portefeuille d'investissement		(103 048)	(27 075)
Acquisition / Cession immobilisations		(21 037)	(14 903)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(91 258)	(13 612)
Flux de financement			
Emission / Remboursement d'emprunts		(52 210)	(58 079)
Augmentation / diminution ressources spéciales		3 111	3 796
Dividendes versés		(29 376)	(27 648)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		(78 475)	(81 931)
Variation des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		841 758	282 966
Liquidités et équivalents de liquidités début de l'exercice		502 585	219 618
Liquidités et équivalents de liquidités fin de l'exercice	31	1 344 344	502 584

Notes aux états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024

1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1er Janvier 1999.

2- Méthodes comptables appliquées

Les états financiers de l'Union Internationale de Banques sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des intérêts et agios

Les intérêts et agios courus au cours de l'exercice et non encore encaissés à la date de clôture sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice lorsqu'ils concernent les clients classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à la date de clôture.

Toutefois, en vertu de l'article 2 de la circulaire BCT N° 2012-02, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) ayant fait l'objet de rééchelonnement dans le cadre de la circulaire N° 2011-04.

Les intérêts et agios courus et non encaissés relatifs à des créances classées parmi les "**actifs incertains**" (classe B2) ou parmi les "**actifs préoccupants**" (classe B3) ou parmi les "**actifs compromis**" (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en intérêts et agios réservés et non en produits.

Pour l'arrêté des comptes au 31 Décembre 2024, et au sens de la circulaire 91 – 24, la réservation des intérêts et agios relatifs à des créances classées B2, B3 ou B4 a été faite sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à cette date.

Pour ces actifs, la banque n'a incorporé dans ses résultats que les intérêts (ou produits) qui ont été effectivement supportés par le débiteur. Tout intérêt (ou produit), précédemment comptabilisé mais non payé, est déduit des résultats.

Dans un souci de prudence, les règlements des échéances des crédits, dans le système d'information Delta mis en place en 2006, sont affectés prioritairement au paiement du capital puis aux intérêts.

Le même traitement comptable a été adopté après la migration au nouveau système d'information Amplitude et ce, à partir de juillet 2019.

2.2- Evaluation des engagements et des provisions y afférentes

2.2.1 Provisions individuelles

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N°2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N°2013-21 du 31 décembre 2013. Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- A – Actifs courants
- B1 – Actifs nécessitant un suivi particulier
- B2 – Actifs incertains
- B3 – Actifs préoccupants
- B4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

B2 – Actifs incertains	20%
B3 – Actifs préoccupants	50%
B4 – Actifs compromis	100%

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes:

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction:

- des agios réservés;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

En application de ces dispositions, la banque procède, à la clôture de chaque exercice, à l'évaluation exhaustive de ses engagements et des risques qui y sont liés.

2.2.2 Provisions collectives

Jusqu'à la clôture de l'exercice 2010, seules les règles de classification des actifs et de couverture des risques édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991, étaient applicables.

En 2011 et suite aux événements post révolution qu'a connus le pays, les règles ci-dessous ont été adoptées en vertu de la circulaire n° 2011-04 du 12 Avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des événements survenus qui prévoit notamment ce qui suit :

- Le rééchelonnement des échéances échues ou à échoir au cours de la période allant du 1er Décembre 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011 ainsi que les utilisations additionnelles en crédits de gestion pour faire face à la situation exceptionnelle post-révolution ;
- Les rééchelonnements ainsi réalisés ne doivent donner lieu ni à la classification du client concerné en classes 2, 3 ou 4, ni à la révision de sa classification au 31 décembre 2010.

Par ailleurs et en application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants (classe A) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) à fin Décembre 2010, ayant bénéficié d'arrangements dans le cadre de la circulaire n° 2011-04.

En application de la circulaire de la BCT n°2012-20 du 6 décembre 2012 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par les circulaires de la BCT n° 2022-02 du 04 Mars 2022, n° 2023-02 du 24 février 2023, n° 2024-01 du 19 janvier 2024 et n°2025-01 du 29 janvier 2025.

Ainsi, le stock de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 90.916 KTND au 31 décembre 2024.

2.3- Traitement des intérêts impayés sur crédits

Les intérêts impayés sur crédits ne sont pas débités automatiquement dans les comptes des clients mais sont logés dans des comptes d'intérêts impayés.

Les impayés sur créances classées parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont réservés et présentés en net à l'actif du bilan.

2.4- Présentation des provisions

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances à la clientèle, portefeuille titres...).

Le total des provisions pour risque de contrepartie ainsi que des provisions sur les éléments d'actif et de passif s'élève à 551 619 KTND au 31/12/2024 contre 518 716 KTND au 31/12/2023 et se détaille comme suit:

	31/12/2024	31/12/2023
Provision pour risque de contrepartie créances douteuses Bilan	350 058	302 159
Provisions sur décotes de garanties	71 885	72 260
Provisions à caractère générale dite collective	90 916	90 916
Provision pour passifs et charges	20 945	37 965
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	8 571	7 445
Provision pour risques de contrepartie hors bilan douteux	5 825	5 094
Provision pour dépréciation de titres	2 243	2 227
Provision pour risques sur autres postes d'actifs	1 162	636
Provision pour risques de contrepartie hors bilan additionnelle	14	14
Total	551 619	518 716

2.5- Immobilisations et Amortissements

Les immobilisations sont enregistrées à la valeur d'acquisition hors TVA déductible, la proportion ne donnant pas droit à déduction est incorporée au coût. Elles sont amorties selon la méthode linéaire en appliquant les taux suivants :

Immobilisations d'exploitation	2%
Immobilisations hors exploitation	2%
Matériel roulant *	14%
Matériel et mobilier de bureau	10%
Matériel informatique	15%, 16.66%, 20%,25% et 33.33%
Logiciel	10%, 20%
Agencement, aménagement et installation *	7%
Matériel et équipement de l'amicale UIB	10%

* Ces durées d'utilisation ont fait l'objet d'une ré estimation courant l'exercice 2023 passant de 20 % à 14% pour le matériel roulant et de 10% à 7% pour les agencements et aménagements.

2.6- Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou, en cas de souscription, à la valeur nominale. Les souscriptions non libérées sont constatées en hors bilan.

Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées en cas de différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres.

Les bons de trésor assimilables figurent parmi la rubrique « portefeuille d'investissement ».

Les règles de constatation du portefeuille « titres de participation » sont :

- Règles de classification : il s'agit de titre de placements dont l'intention de détention est à long terme.
- Méthodes d'évaluation : les participations sont comptabilisées à la valeur nominale d'acquisition. Une évaluation extracomptable est faite chaque année sur la base des états financiers en se référant à la situation nette réelle (fonds propres minorés des non valeurs), et ce pour calculer le besoin en provisionnement/reprise sur provisions du titre.
- Règles de constatation du revenu : les revenus des participations, les dividendes, sont constatés dès la réception du PV signé et enregistré de l'AGO statuant sur la clôture de l'exercice précédent, sur la base de la clause de répartition du capital et du nombre d'actions détenus par la banque.

2.7- Evaluation des avoirs et des dettes en devises

Les avoirs et les dettes devises sont réévalués à la date d'arrêté sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT.

1-Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères et de constatation de résultats de change :

Conformément à la réglementation comptable en vigueur, l'UIB tient une comptabilité multidevise ; ce mode de comptabilité permet à la banque la détermination périodique de la position de change.

Pour assurer la tenue de comptabilité autonome par devise, il est fait usage des comptes techniques à savoir :

- « Positions de change »
- « Contre-valeur position de change »
- « Ajustement devises ».

Ainsi les opérations effectuées en devises sont enregistrées dans la comptabilité ouverte dans chacune des devises. Elles sont ensuite converties et reversées dans la comptabilité en monnaie de référence à savoir le dinar tunisien.

Le processus de tenue d'une comptabilité multidevises comporte les étapes suivantes :

- Comptabilisation dans la devise d'origine.
- Conversion des charges et produits libellés en devises au moment de leurs versement au niveau de compte de résultat de la Banque
- Réévaluation des comptes de position de change par référence au cours fixing de la BCT.

2. Base de conversion des charges et produits libellés en devises :

Les charges et produits libellés en devises sont convertis dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base des cours de change au comptant propre à chaque opération et sont comptabilisés au jour le jour. Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date de l'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours fixing BCT à la date d'arrêté comptable.

3. Bases utilisées pour la réévaluation des positions en devises :

A chaque arrêté comptable, les éléments d'actifs, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis en monnaie de référence (en dinar) en utilisant le cours fixing BCT. L'écart de réévaluation, entre le cours de référence utilisé au moment de la comptabilisation des éléments d'actif, de passif et du hors bilan et le cours fixing de la BCT, est comptabilisé en gains ou pertes de change au niveau du compte de résultat de la Banque.

4. Règles de prise en compte des différences de change en résultat :

A chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués selon les cours de change en vigueur à la même date, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la période considérée.

5. Montant global de la contre-valeur en monnaie de référence de l'actif et du passif en devises :

La méthode adoptée pour la comptabilisation des opérations en devises consiste à décomposer l'opération en deux transactions séparées réalisées contre la monnaie de référence. Cette dernière joue le rôle de monnaie pivot.

La contre-valeur dans la monnaie de référence est déterminée sur la base du cours de change sur le marché pour une des deux devises considérées (appelée devise directrice). Le cours de change relatif à l'autre devise est déduit de façon à équilibrer les contre-valeurs de chacune des deux devises dans la monnaie de référence.

6. Valeur des opérations de change au comptant non dénouées à la date de clôture de l'exercice :

Les opérations de change au comptant avec délai d'usage sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition.

Le délai d'usage correspond au délai nécessaire à la mise en œuvre de la livraison des devises qui est généralement de 2 jours ouvrables. A la fin de l'exercice, les opérations de change au comptant non dénouées sont déclarées en hors bilan.

7. Valeur des opérations de change à terme non dénouées à la date de clôture de l'exercice :

Les opérations de change à terme sont les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que les délais d'usage. Elles se traduisent ainsi par un engagement d'acheter ou de vendre une certaine quantité de devises, à un cours déterminé, à une date future donnée.

Les opérations de change à terme sont exclusivement réalisées à des fins de couvertures. Ces opérations sont converties, à la date de leur engagement, et réévaluées à la date de chaque arrêté comptable sur la base du cours de change utilisé pour la conversion et l'évaluation des éléments couverts (le cours fixing de la date d'arrêté). Les différences positives et négatives résultant de cette réévaluation sont prises en compte de façon symétrique en compte de résultat avec la constatation symétrique des comptes d'ajustements de devises Bilan et Hors bilan.

2.8-Impact de l'application de la loi 2024-41 :

Suite à la parution de la loi n°41-2024 du 02 Août 2024 portant amendement du Code de Commerce, et en application des dispositions de l'article 412 ter, les Banques sont tenues de réduire le taux d'intérêt fixe - en le multipliant par un coefficient égal à 0.5 - applicable aux crédits en cours de remboursement ou aux nouveaux crédits dont la durée totale est supérieure à sept ans, s'il s'avère que la somme totale des intérêts contractuels perçus au cours des trois années précédant la date de la demande de l'emprunteur dépasse

8% de l'encours du capital restant dû. L'encours des crédits concernés par cette disposition est de 1 310 Millions de Dinars au 31 décembre 2024.

En application desdites dispositions, l'effet de réduction du taux, objet des demandes éligibles reçues jusqu'au 31 décembre 2024 et s'élevant à 3,6 Millions de Dinars a été pris en compte en impactant le PNB à due concurrence. L'estimation de la minoration des intérêts contractuels à percevoir – en tenant compte de la totalité de la période de remboursement des crédits en cours concernés par la loi n°41-2024 – serait de 491 Millions de Dinars.

Lors de sa réunion du 3 mars 2025, le Conseil d'Administration a arrêté les états financiers pour l'exercice clos à fin décembre 2024 qui font ressortir un montant de réserves - avant distribution - de 701,5 Millions de Dinars et un résultat de l'exercice de 85,7 Millions de Dinars. Etant précisé que la minoration produits futurs et par conséquent la perte de valeur des créances concernées par loi 41-2024 du 2 août 2024 n'a pas été constatée dans les états financiers clos le 31 décembre 2024 et ce, en application des normes comptables tunisiennes.

Le Conseil d'Administration a considéré, lors sa réunion du 3 mars 2025, que les fondamentaux de la Banque demeurent globalement conformes à la réglementation en vigueur.

Notes aux états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024

Chiffres présentés en milliers de dinars

3.1 Notes sur les postes de l'actif

Note 1 : Caisse, BCT, CCP et TGT

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde de 627 728 KTND contre 119 501 KTND au 31/12/2023. Le solde de cette rubrique se détaille ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Banque Centrale comptes ordinaires	567 325	62 467
Caisse espèces en dinars	24 948	22 057
Alimentation GAB	19 933	9 249
Remise des fonds à IBS	12 835	22 636
Caisse espèces en devises	3 120	2 168
Espèces en route	(264)	1 059
CCP et TGT comptes ordinaires	14	14
Sous total	627 911	119 650
Provisions sur suspens caisse, CCP, BCT	(183)	(149)
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	627 728	119 501

Note 2 : Créances sur les Etablissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève à 728 107 KTND au 31/12/2024 contre 397 988 KTND au 31/12/2023 et se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Placement dinars chez la BCT	490 000	196 000
Placement devises chez la BCT	220 414	171 444
Créances sur autres établissements financiers	9 500	12 000
Autres concours	5 562	5 219

Comptes ordinaires chez des correspondants étrangers	2 631	13 351
Sous total	728 107	398 014
Provisions sur suspens correspondants locaux et étrangers	-	(26)
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	728 107	397 988

Les créances sur les établissements bancaires et financiers hors provisions se détaillent comme suit :

	Entreprise liée		Autres	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Créances sur les établissements bancaires	-	-	718 607	386 014
Créances sur les établissements Financiers	-	-	9 500	12 000
Total Créances sur les établissements bancaires et Financiers	-	-	728 107	398 014

La ventilation des créances brutes envers les établissements de crédit par maturité se présente comme suit:

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Placements chez la BCT& les correspondants	725 476	-	-	-	725 476
Comptes ordinaires auprès des correspondants étrangers	2 631	-	-	-	2 631
Total des créances brutes sur les étab. de crédit	728 107	-	-	-	728 107

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.
Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres.

Note 3 : Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle présentent au 31/12/2024 un solde de 6 212 577 KTND contre 6 531 114 KTND au 31/12/2023, soit une variation de -318537 KTND et se détaillent ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	397 044	413 320
Autres concours à la clientèle	6 407 305	6 641 771
Crédits sur ressources spéciales	67 980	75 174
Sous total	6 872 329	7 130 265
Agios et intérêts réservés	(146 893)	(133 816)
Provisions sur créances douteuses	(350 058)	(302 159)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	(71 885)	(72 260)
Provisions à caractère générale dite collective	(90 916)	(90 916)
Total Créances sur la clientèle	6 212 577	6 531 114

La ventilation des créances brutes sur la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans à 7 ans	Plus de 7 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	397 044	-	-	-	-	397 044
Autres concours à la clientèle	1 765 736	1 163 546	2 662 772	277 298	537 953	6 407 305

Crédits sur ressources spéciales	3 655	10 795	41 737	6 233	5 560	67 980
Total des créances brutes sur la clientèle	2 166 435	1 174 341	2 704 509	283 531	543 513	6 872 329

La ventilation des créances sur la clientèle par nature de relation se détaille comme suit :

Désignation	Filiales	Autres	Total
Comptes ordinaires débiteurs	-	397 044	397 044
Autres concours à la clientèle	-	6 407 305	6 407 305
Crédits sur ressources spéciales	-	67 980	67 980
Sous total	-	6 872 329	6 872 329
Agios et intérêts réservés	-	(146 893)	(146 893)
Provisions sur créances douteuses	-	(350 058)	(350 058)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	-	(71 885)	(71 885)
Provisions à caractère générale dite collective	-	(90 916)	(90 916)
Total Créances sur la clientèle	-	6 212 577	6 212 577

Les agios réservés et provisions sur la clientèle se détaillent ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Provisions sur créances douteuses	(350 058)	(302 159)
Provisions sur décotes de garanties	(71 885)	(72 260)
Total Provisions risque de contrepartie	(421 943)	(374 419)
Provisions à caractère générale dite collective	(90 916)	(90 916)
Total Provisions sur créances sur la clientèle	(512 859)	(465 335)
Agios sur comptes non mouvementés	(52 885)	(49 573)
Intérêts réservés sur consolidations	(8 744)	(8 903)
Intérêts réservés sur crédits à court terme	(9 468)	(8 689)
Intérêts réservés sur crédits moyen terme	(59 968)	(51 455)
Intérêts réservés/crédits sur ressources spéciales	(2 691)	(2 475)
Commissions réservées sur cautions dinars	(7)	(9)
Autres commissions réservées	(13 130)	(12 713)
Total agios et intérêts réservés	(146 893)	(133 816)
Total Agios et provisions sur clientèle	(659 752)	(599 151)

La ventilation des engagements bruts de la banque par classe de risque se présente ainsi:

	Actifs Classés 0 & 1		Actifs Classés 2, 3 & 4		Totaux	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Engagements bilan	6 091 578	6 444 506	759 725	657 291	6 851 302	7 101 797
Engagements hors bilan	735 740	549 209	10 445	10 623	746 185	559 832
Sous-total	6 827 318	6 993 715	770 169	667 914	7 597 487	7 661 629
Autres engagements*	-	-	-	-	21 027	28 468
Total	6 827 318	6 993 715	770 169	667 914	7 618 514	7 690 097

* Dont notamment 27 432 KTND d'intérêts courus non échus et (9 674) KTND d'intérêts perçus d'avance.

L'évolution des provisions sur créances douteuses se détaille ainsi :

Stock de départ au 31/12/2023	(374 419)
Dotations aux provisions	(65 870)
Reprises sur provisions	12 557
Reprises sur provisions sur décotes des garanties	375
Utilisations	5 414
Stock de clôture au 31/12/2024	(421 943)

La ventilation par nature de la relation des créances sur la clientèle se détaille comme suit :

	Entreprises liées		Autres		Total	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	-	-	397 044	413 320	397 044	413 320
Autres concours à la clientèle	-	-	6 407 305	6 641 771	6 407 305	6 641 771
Crédits sur ressources spéciales	-	-	67 980	75 174	67 980	75 174
Créances douteuses ou litigieuses	-	-	-	0	-	-
Sous total	-	-	6 872 329	7 130 265	6 872 329	7 130 265
Agios et intérêts réservés	-	-	(146 893)	(133 816)	(146 893)	(133 816)
Provisions sur créances douteuses	-	-	(350 058)	(302 159)	(350 058)	(302 159)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	-	-	(71 885)	(72 260)	(71 885)	(72 260)
Provisions à caractère générale dite collective	-	-	(90 916)	(90 916)	(90 916)	(90 916)
Total Créances sur la clientèle	-	-	6 212 577	6 531 114	6 212 577	6 531 114

Les crédits sur ressources spéciales pour lesquelles la Banque n'encourt aucun risque que ce soit sont les crédits sur dotation FONAPRA dont le risque de contrepartie est couvert à 100% par l'Etat Tunisien, l'encours de ces crédits se présente comme suit :

	en KTND	
	31/12/2024	31/12/2023
Encours des crédits sur dotation FONAPRA	13 473	14 503

Note 4 : Portefeuille-Titres commercial

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 34 768 KTND contre 97 362 KTND au 31/12/2023. Le détail de cette rubrique est le suivant :

	31/12/2024	31/12/2023

Titres de placements		
Bons de trésors à court terme	35 000	80 000
Créances rattachées	(232)	(1 508)
Titres en pension	-	18 870
Total Portefeuille-titres commercial	34 768	97 362

Les titres de placement sont répartis comme suit:

	31/12/2024	31/12/2023
Bons de trésors à court terme	35 000	80 000
TITRE GREEN LABEL OIL	-	4 500
TITRE SAOUF	-	6 370
TITRE BBM	-	8 000
Total Portefeuille-titres de placement	35 000	98 870

Note 5 : Portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 497 059 KTND contre 392 155 KTND au 31/12/2023. Le détail de cette rubrique est le suivant :

	31/12/2024	31/12/2023
Titres d'investissement	470 437	371 891
Part dans les entreprises liées	34 016	26 516
Titres de participations	3 420	3 420
Sous total	507 873	401 827
Provisions sur parts dans les entreprises liées	(73)	(121)
Provisions pour dépréciation titres	(2 170)	(2 106)
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	(8 571)	(7 445)
Total Portefeuille d'investissement	497 059	392 155

Le tableau des mouvements du portefeuille d'investissement se présente comme suit:

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2023	Créances rattachées	Provision	Total net au 31/12/2023
Titres d'investissement - BTA	178 743	(1 205)	-	177 538
Emprunt National	103 500	2823	-	106 323
FCPR TANMYA	2 600	-	-	2 600
Titres d'investissement - FG SICAR	66 418	1 487	(7 445)	60 460
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	16 459	1066	-	17 525
Titres de participation	3 420	-	(2 106)	1 314
Part dans les entreprises liées	26 516	-	(121)	26 395
Total	397 656	4 171	(9 672)	392 155

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2024	Créances rattachées	Provision	Total net au 31/12/2024
-------------	---------------------------------	------------------------	-----------	----------------------------

Titres d'investissement - BTA	227 743	1 394	-	229 137
Emprunt National	138 500	3 846	-	142 346
FCPR TANMYA	2 600	-	-	2 600
FCPR RELANCE +	10 000	-	-	10 000
Titres d'investissement - FG SICAR	76 418	1 387	(8 571)	69 234
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	8 000	549	-	8 549
Titres de participation	3 420	-	(2 170)	1 250
Part dans les entreprises liées	34 016	-	(73)	33 943
Total	500 697	7 176	(10 814)	497 059

Le tableau des mouvements du portefeuille titres d'investissement se présente comme suit :

Désignation	Total net au 31/12/2023	Acquis	Cession/ remb/ recl	Créances rattachées	Dotation	Reprise	Total net au 31/12/2024
Titres d'investissement - BTA	177 538	49 000		2 599	-	-	229 137
Emprunt National	106 323	35 000	-	1 023	-	-	142 346
FCPR TANMYA	2 600	-	-	-	-	-	2 600
FCPR RELANCE +	-	10 000			-		10 000
Titres d'investissement- FG SICAR	60 460	12 686	(2 686)	(100)	(1 126)	-	69 234
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	17 525	-	(8 459)	(517)	-	-	8 549
Titres de participation	1 314	-	-	-	(64)	-	1 250
Part dans les entreprises liées	26 395	7 500	-	-	-	48	33 943
Total	392 155	114 186	(11 145)	3 005	(1 190)	48	497 059

Les titres d'investissement se détaillent ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Bons de trésor et assimilables (BTA)	227 742	178 743
Emprunt National	138 500	103 500
FCPR TANMYA	2 600	2 600
FCPR RELANCE +	10 000	-
Placement Fonds Gérés SICAR	76 418	66 418
Emprunts obligataires	8 000	16 459

Créances rattachés sur BTA	1 395	(1 205)
Créances rattachées sur emprunt national	3 846	2 823
Créances rattachées sur fonds gérés SICAR	1 387	1 487
Créances rattachés sur emprunts obligataires	549	1 066
Total Titres d'investissement	470 437	371 891

La part dans les entreprises liées se détaille comme suit:

En KTND

Titres	Nombre d'actions	% de détention	Valeur brute 31/12/2024	Provision 31/12/2024	Valeur nette 31/12/2024	Valeur brute 31/12/2023	Provision 31/12/2023	Valeur nette 31/12/2023
UIB Assurances	299 994	99,998%	30 168	-	30 168	22 668	-	22 668
L'Internationale de Recouvrement	199 940	99,97%	1 000	-	1 000	1 000	-	1 000
UIB Finance	45 563	99,92%	1 133	-	1 133	1 133	-	1 133
Internationale Sicar	169 990	34,00%	1 715	(73)	1 642	1 715	(121)	1 594
Parts dans les entreprises liées			34 016	(73)	33 943	26 516	(121)	26 395

La subdivision des titres de participations selon qu'ils soient cotés ou non cotés se présente comme suit:

	31/12/2024	31/12/2023
Titres non cotés	3 420	3 420
Provisions sur titres non cotés	(2 170)	(2 106)
Total	1 250	1 314

Les titres de participations se détaillent comme suit:

En KTND

Titre	Nombre d'actions	% de détention	Valeur brute 31/12/2024	Provision 31/12/2024	Valeur nette 31/12/2024	Valeur brute 31/12/2023	Provision 31/12/2023	Valeur nette 31/12/2023
Compagnie Touristique Arabe	127 755	8,461%	1 278	1 278	-	1 278	1 278	-
Maison du Banquier	526 100	5,921%	497	211	286	497	211	286
Sté El Mansoura Tabarka	24 000	1,525%	240	240	-	240	240	-
Monétique Tunisie	4 274	8,548%	231	-	231	231	-	231
Carthago	2 922	0,642%	208	-	208	208	-	208
SIBTEL	2 787	5,530%	194	-	194	194	-	194
TP STE GAMMARTH	280	0,376%	3	3	-	3	3	-
Sototel.H.Président	1 350	3,154%	135	135	-	135	135	-
Société tunisienne de Garantie	1 300	4,333%	130	-	130	130	-	130
Société tunisienne de Lubrifiant	2 513	2,290%	126	-	126	126	-	126
Industrie mécanique maghrébine	2 000	0,333%	100	100	-	100	100	-
Ste Dev.Parc.Act Eco.Zarzis	750	1,255%	75	-	75	75	-	75
Sté Inter Bank Services IBS	43 252	3,103%	73	73	0	73	9	65
Sté.Khadamet	50	0,010%	49	49	-	49	49	-
S. El Fouledh	30 000	0,281%	25	25	-	25	25	-
S.F.C.J.F.Shems fruits	4 950	15,000%	25	25	-	25	25	-
Sté de Gestion à l'exportation	200	10,000%	20	20	-	20	20	-
Sté.Istikhlass	60	0,002%	6	6	-	6	6	-
S.Tun.Coord.Techn.	333	1,959%	5	5	-	5	5	-
S.W.I.F.T.**	3	0,001%	-	-	-	-	-	-
S.T.A.M.	1 815	0,033%	-	-	-	-	-	-

Internationale Obligataire Sicav	1	0,000%	-	-	-	-	-
----------------------------------	---	--------	---	---	---	---	---

Titres de participations 3 420 2 170 1 250 3 420 2 106 1 314

** Attribution de 3 actions gratuites

Les renseignements sur les entreprises filiales de la banque se présentent comme suit:

En KTND

Filiale	Adresse	Activité	Participation détenue (%)	Capitaux propres 2024	Résultat net 2024
Internationale de Recouvrement de Créances	19, Rue Mustafa Abdeslam – EL Menzah 5 -1002 TUNIS	Recouvrement des créances	99,97%	2 611	1 410
UIB Finance	Rue lac Toba, 1053 Les berges du Lac, Tunis	Intermédiaire en bourse	99,92%	2 945	329
Internationale SICAR	61.Bis Rue Bab Jedid, 1008 Tunis	SICAR	33,98%	5 129	301
UIB Assurances	Rue lac Toba, 1053 Les berges du Lac, Tunis	Assurance	99,998%	18 972	(6 676)

Note 6 : Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées accusent un solde de 79 584 KTND au 31/12/2024 contre un solde de 67 401 KTND au 31/12/2023. Le solde de ce compte se détaille ainsi :

	V. Brute au 31/12/2023	Acquis	Cessions/Sortie	Reclassement	V. Brute au 31/12/2024	Amort. Cumulé 31/12/2024	VCN Au 31/12/2024
Logiciels informatiques	44 379	3 937	-	2 514	50 830	(32 522)	18 308
Matériel pour traitements informatiques	2 408	-	-	-	2 408	(2 408)	-
Autre matériel informatique	42 814	3 502	(31)	852	47 137	(38 029)	9 108
Immeubles d'exploitation	18 641	-	-	-	18 641	(6 999)	11 642
Immeubles hors exploitation	635	-	-	-	635	(359)	276
Agencement aménagement installation	67 192	1 492	(105)	3 798	72 377	(51 432)	20 945
Terrains	989	-	-	-	989	-	989
Fonds de commerce	277	-	-	-	277	(273)	4
Matériel roulant	5 053	1 770	(161)	-	6 662	(3 837)	2 825
Matériel et mobilier de bureau	9 899	1 150	(10)	7	11 046	(6 560)	4 486
Immobilisations incorporelles en cours	5 221	4 858	-	(2 829)	7 250	-	7 250
Immobilisations corporelles en cours	3 608	4 104	-	(4 342)	3 370	-	3 370
Droit au bail	72	-	-	-	72	-	72
Autres immobilisations corporelles	39	16	-	-	55	-	55
Immobilisations hors exploitation	372	-	-	-	372	(118)	254
TOTAL	201 599	20 829	(307)	-	222 121	(142 537)	79 584

Amort. Cumulé 31/12/2023	Dotation	Rep	Sortie	Reclass	Amort. Cumulé 31/12/2024
--------------------------	----------	-----	--------	---------	--------------------------

Logiciels informatiques	(27 610)	(4 912)	-	-	-	(32 522)
Matériel pour traitements informatiques DELTA	(2 408)	-	-	-	-	(2 408)
Autre matériel informatique	(34 087)	(3 974)	-	32	-	(38 029)
Immeubles d'exploitation	(6 634)	(365)	-	-	-	(6 999)
Immeubles hors exploitation	(342)	(17)	-	-	-	(359)
Agencement aménagement installation	(49 621)	(1 860)	-	49	-	(51 432)
Fonds de commerce	(268)	(5)	-	-	-	(273)
Matériel roulant	(3 591)	(408)	-	162	-	(3 837)
Matériel et mobilier de bureau	(5 902)	(666)	-	8	-	(6 560)
Immobilisations hors exploitation	(81)	(37)	-	-	-	(118)
TOTAL	(130 544)	(12 244)	-	251	-	(142 537)

Note 7 : Autres Actifs

Le poste des Autres Actifs accuse un solde de 55 697 KTND au 31/12/2024 contre 71 736 KTND au 31/12/2023 et se détaille ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Crédits aux personnels	29 733	29 534
Comptes d'attente et de régularisation actifs	12 832	15 910
Créances prises en charge par l'Etat	-	1 746
Action en défense	3 947	8 192
Divers autres actifs	10 071	16 695
Etat impôts et taxes	94	120
Sous total Autres actifs	56 677	72 197
Provisions sur autres actifs	(980)	(461)
Total Autres actifs	55 697	71 736

Les comptes d'attente et de régularisation se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Débit à régulariser et divers	1 673	1 466
Produits à recevoir	2 261	3 591
Autres comptes de régularisation actif	3 407	5 708
Charges payées ou comptabilisées d'avance	5 491	5 145
Total Comptes d'attente et de régularisation actifs	12 832	15 910

Les mouvements par catégorie d'actif des provisions et résorptions y afférentes au cours de l'exercice 2024 se détaillent ainsi:

Provision 2023	Dotation 2024	Reprise 2024	Provision 2024

Créditeurs et Débiteurs Divers Contentieux	-	12	-	12
Suspens au niveau des comptes de Bilan et de liaison	392	562	40	914
Erreurs de Caisse	69	54	69	54
Total	461	628	109	980

Le détail des actions en défense se présente comme suit :

	Montant de l'affaire 2024	Montant de l'affaire 2023
Affaires Saisies Arrêts & Oppositions (Recettes des Finances, Administration Fiscale, etc.)	1 493	1 493
Affaires saisies arrêts (CNSS)	-	5 335
Affaires Pénales	56	56
Affaires prud'homales	260	177
Contentieux avec diverses contreparties	2 137	1 131
Total	3 947	8 192

3.2 Notes sur les postes du passif

Note 8 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31/12/2024 à 2 045 KTND contre 2 920 KTND au 31/12/2023 se détaillant comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	924	2 695
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	1 121	225
Total	2 045	2 920

La rubrique « dépôts et avoirs des établissements bancaires » accuse un solde de 924 KTND au 31/12/2024 se détaillant comme suit:

	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts et avoirs des établissements bancaires non-résidents	924	2 668
Dettes rattachés sur les établissements bancaires	-	27
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires	924	2 695

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers se présente ainsi :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	924	-	-	-	924
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	1 121	-	-	-	1 121
Total	2 045	-	-	-	2 045

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Autres
--	-------------------	--------

	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-	-	924	2 695
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	-	-	1 121	225
Total	-	-	2 045	2 920

Au 31/12/2024, les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisés par des titres de marché interbancaires.

Note 9 : Dépôts de la clientèle

Les dépôts de la clientèle présentent un solde de 6 859 967 KTND au 31/12/2024 contre 6 285 922 KTND au 31/12/2023. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts à vue	1 884 425	1 732 490
Comptes d'épargne	2 498 829	2 289 486
Comptes à terme et bons de caisse	2 262 212	2 039 478
Certificats de dépôts	96 869	94 105
Autres dépôts et avoirs	116 153	128 884
Compte de recouvrement SG (*)	1 479	1 479
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	6 859 967	6 285 922

(*) Le compte de recouvrement SG est en rapport avec l'appel de la garantie donnée par la SG dans le cadre du plan d'assainissement UIB - 2008. La restitution des montants dus par l'UIB est en cours.

La ventilation des dépôts de la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	1 884 425	-	-	-	1 884 425
Comptes d'épargne	2 498 829	-	-	-	2 498 829
Comptes à terme et bons de caisse	1 546 183	611 256	104 773	-	2 262 212
Certificats de dépôts	96 869	-	-	-	96 869
Autres dépôts et avoirs	116 153	-	-	-	116 153
Compte de recouvrement SG	1 479	-	-	-	1 479
Total	6 143 938	611 256	104 773	-	6 859 967

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle par nature de la relation hors dettes rattachées se présente comme suit :

	Entreprises liées	Autres	Total
--	-------------------	--------	-------

	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts à vue	1 284	1 285	1 883 141	1 731 205	1 884 425	1 732 490
Comptes d'épargne	-	-	2 498 829	2 289 486	2 498 829	2 289 486
Comptes à terme et bons de caisse	8 396	7 657	2 253 816	2 031 821	2 262 212	2 039 478
Certificats de dépôts	-	-	96 869	94 105	96 869	94 105
Autres dépôts et avoirs	-	-	116 153	128 884	116 153	128 884
Compte de recouvrement SG	1 479	1 479	-	-	1 479	1 479
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	11 159	10 421	6 848 808	6 275 501	6 859 967	6 285 922

Note 10 : Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente un solde de 147 879 KTND au 31/12/2024 contre 197 792 KTND au 31/12/2023 ; il se détaille comme suit:

	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts obligataires	22 640	33 920
Emprunts subordonnés	40 000	40 000
Ressources spéciales	34 083	30 928
Emprunt en devises	49 786	90 716
Dettes rattachées	1 370	2 228
Total Emprunts et ressources spéciales	147 879	197 792

	jusqu'à 3mois	3mois à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans à 7 ans	plus de 7 ans	Durée Indéterminée	Total
Emprunts subordonnés	-	-	-	-	-	40 000	40 000
Ressources spéciales	2 043	5 368	16 863	3 753	6 056	-	34 083
Emprunts obligataires	23	2 265	15 500	3 220	1 633	-	22 640
Emprunts en devise	13 945	13 945	21 896	-	-	-	49 786
Dettes rattachées	1 370	-	-	-	-	-	1 370
Total Emprunt et ressources spéciales	17 381	21 579	54 258	6 973	7 688	40 000	147 879

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts obligataires	-	-	22 640	33 920

Emprunts subordonnés	-	-	40 000	40 000
Emprunt en devises	-	-	49 786	90 716
Dettes rattachées emprunts en devise	-	-	217	477
Dettes rattachées emprunts matérialisés	-	-	1 009	1 564
Total Emprunts matérialisés et non matérialisés	-	-	113 652	166 677
Ressources spéciales	-	-	34 083	30 928
Dette rattachée Ressources spéciales	-	-	144	187
Total ressources spéciales	-	-	34 227	31 115
Total Emprunts et ressources spéciales	-	-	147 879	197 792

Le tableau des mouvements des emprunts matérialisés au 31/12/2024 se détaille comme suit:

	Solde d'ouverture au 31/12/2023	Emissions	Ecart de change	Remb	Solde de clôture au 31/12/2024
Emprunt obligataire	33 920	-	-	(11 280)	22 640
Dette rattachée	1 128	-	-	(564)	564
Total	35 048	-	-	(11 844)	23 204

Emprunts obligataires:

(en KTND)

Libellés de l'emprunt	Montant Initial	Taux d'intérêt brut en %	Durée en années	Nominal en Dinars	Nombre d'obligations	Montant Souscrit	Encours au 31/12/2024
UIB 2009-2	70,3 MDT	Cat C 5,85%	20	100	453 000	45 300	11 325
UIB 2011-1	50 MDT	Cat B 6,3%	20	100	317 500	31 750	11 113
UIB 2012-1	40-60 MDT	Cat C 6,7%	20	100	4 500	450	203
Total=							22 640

Emprunts subordonnés Société Générale:

	Montant Initial	Taux d'intérêt brut	Durée en années
Emprunt subordonné	40 000	T.A.O*	Durée indéterminée

* Taux d'appel d'offre

Note 11 : Autres passifs

Les autres passifs présentent un solde de 219 149 KTND au 31/12/2024 contre 244 438 KTND au 31/12/2023 et se détaillant ainsi :

31/12/2024	31/12/2023
------------	------------

Comptes d'attente et de régularisation passif	45 556	48 200
Etat impôts et taxes	46 557	42 780
Sommes dues au personnel	31 379	37 988
Valeurs exigibles après encaissement	10 646	23 673
Provision pour passifs et charges	20 945	37 965
Provision sur engagement hors bilan	5 839	5 108
Saisies arrêts clients	17 688	9 539
Provision sur chèques certifiés	17 193	21 436
Charges provisionnées pour congé à payer	9 304	7 828
Cotisation CNSS	9 079	8 593
Fournisseurs factures à payer	4 963	1 328
Total Autres passifs	219 149	244 438

Les provisions pour passifs et charges se détaillent comme suit : _____

	31/12/2024	31/12/2023
Provision pour risques divers *	14 201	2 542
Provision pour avantages post emploi**	-	33 142
Provision sur action en défense	3 131	899
Provision pour action en justice	3 613	1 382
Total Provision pour passifs et charges	20 945	37 965

(*) : dont : - une provision d'un montant de 4 602 KTND en couverture d'un risque social. En effet, la banque a fait l'objet d'un contrôle social couvrant la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, dont les résultats ont été notifiés le 23 janvier 2023, réclamant à la banque un complément de cotisations sociales de 7 400 KTND, dont 2 065 KTND de pénalités. Au cours de mois de décembre 2023, la CNSS avait pratiqué une saisie arrêt sur le compte de l'UIB ouvert chez la BCT d'un montant de 5 335 KTND qui a été par la suite annulée par un jugement rendu en date du 06 mars 2024. Au cours de mois d'août et octobre 2024 la CNSS a envoyé 15 autres états de liquidations à l'UIB pour un montant total de 5 335 KTND que la banque n'a pas accepté et une deuxième action en justice a été lancée. En date du 30 janvier 2025, la CNSS a pratiqué une saisie arrêt d'un montant de 4 602 KTND ce qui a donné lieu à un complément de provision de 2 327 KTND a été constaté par prélèvement des résultats de l'exercice 2024.

(**) : une reprise de provision pour avantage post emploi en lien avec l'indemnité de fin de carrière a été constatée en 2024, suite à l'externalisation des engagements IFC par le biais de la souscription d'un Contrat d'assurance IFC avec la filiale UIB Assurances .

Le poste «Comptes d'attente et de régularisation» se détaille comme suit : _____

	31/12/2024	31/12/2023
Créditeurs divers	1 334	1 382
Charges à payer	37 157	34 257
Divers comptes de suspens	2 564	6 746
Prime d'assurance-crédit à reverser	-	3 053
Commission de garantie et de péréquation change	1 276	820
Autres produits perçus d'avance	1 604	1 154

Produits perçus d'avance	1 252	440
Fournisseurs bons de carburant	211	211
Assurance vie personnel	3	2
Dividendes à payer	155	135
Total Comptes d'attente et de régularisation passif	45 556	48 200

3.3 Notes sur les capitaux propres

Note 12 : Réserves

Les réserves s'élèvent à 743 550 KTND au 31/12/2024 contre 649 555 KTND au 31/12/2023 soit une augmentation de 93 995 KTND.

Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Primes liées au capital	24 800	24 800
Réserve légale	17 280	17 280
Autres réserves	680 255	587 570
Fonds social	21 215	19 905
Total Réserves	743 550	649 555

Note 13 : Capitaux Propres

Au 31/12/2024, le capital social s'élève à 172 800 KTND composé de 32.560.000 actions ordinaires et 2.000.000 certificats d'investissement d'une valeur nominale de 5 dinars.

Le total des capitaux propres de la Banque, s'élève à 1 006 480 KTND au 31/12/2024 contre 949 839 KTND au 31/12/2023, soit une variation 56 641 KTND.

La variation des capitaux propres se détaille comme suit :

	Capital social	Résultats reportés	Réserve légale	Autres réserves	Fonds social	Prime d'émission	Résultat de la période	Total des Capitaux propres
Situation à l'ouverture de l'exercice 2023	172 800	2 343	17 280	482 570	18 612	24 800	132 172	850 577
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	26 172	-	105 000	1 000	-	(132 172)	-

Distribution de dividendes	-	(27 648)	-	-	-	-	-	(27 648)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	126 617	126 617
Autres mouvements sur Fonds social	-	-	-	-	293	-	-	293
Situation à l'ouverture de l'exercice 2024	172 800	867	17 280	587 570	19 905	24 800	126 617	949 839
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	32 932	-	92 685	1 000	-	(126 617)	-
Distribution de dividendes	-	(29 376)	-	-	-	-	-	(29 376)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	85 707	85 707
Autres mouvements sur Fonds social	-	-	-	-	310	-	-	310
Situation à la clôture de l'exercice 2024	172 800	4 423	17 280	680 255	21 215	24 800	85 707	1 006 480

3.4 Notes sur l'état des engagements hors bilan

Note 14 : Cautions, avals et autres garanties données

Les cautions, avals et autres garanties données présentent un solde de 539 739 KTND au 31/12/2024 contre 641 799 KTND au 31/12/2023. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Cautions données sur ordre correspondants étrangers	231 787	374 809
Avals donnés en devises	66 437	30 604
Cautions émises en faveur de la clientèle	217 319	226 641
Avals donnés en dinars	24 196	9 745
Total Cautions, avals et autres garanties données	539 739	641 799

La ventilation des cautions par nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Cautions données sur ordre correspondants étrangers	-	-	231 787	374 809
Avals donnés en devises	-	-	66 437	30 604
Cautions émises en faveur de la clientèle	-	-	217 319	226 641
Avals donnés en dinars	-	-	24 196	9 745
Cautions, avals et autres garanties donnés	-	-	539 739	641 799

Note 15: Crédits documentaires

Les crédits documentaires s'élèvent à 440 997 KTND au 31/12/2024 contre 294 378 KTND au 31/12/2023.
Le solde se détaille ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Ouverture de Credoc import confirmé	321 789	207 941
Ouverture Credoc import non confirmé	114 510	83 343
Sous total Credoc import	436 299	291 284
Confirmation de Credoc export	4 196	2 843
Acceptation et paiement différé sur Credoc export	502	251
Sous total Credoc export	4 698	3 094
Total Crédits documentaires	440 997	294 378

La ventilation des engagements liés aux crédits documentaires selon la nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Ouverture de Credoc import confirmé	-	-	321 789	207 941
Ouverture Credoc import non confirmé	-	-	114 510	83 343
Sous total Credoc import	-	-	436 299	291 284
Confirmation de Credoc export	-	-	4 196	2 843
Acceptation et paiement différé sur Credoc export	-	-	502	251
Sous total Credoc export	-	-	4 698	3 094
Total Crédits documentaires	-	-	440 997	294 378

Note 16 : Engagements de financements donnés

Les engagements de financement en faveur de la clientèle correspondent à des crédits notifiés à la clientèle et dont le déblocage n'a pas eu lieu et aux autorisations de découvert qui ne sont pas utilisées à la date d'arrêt.

Les engagements donnés présentent un solde de 153 405 KTND au 31/12/2024 contre 169 749 KTND au 31/12/2023.

	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financements donnés aux clientèles	153 405	169 749
Total Engagements de financements donnés	153 405	169 749

La ventilation des engagements de financements donnés selon la nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financements donnés aux clientèles	-	-	153 405	169 749

Total Engagements de financements donnés	-	-	153 405	169 749
---	---	---	----------------	----------------

Note 17 : Garanties reçues

Les garanties reçues représentent un solde de 2 232 582 KTND au 31/12/2024 contre 2 463 030 KTND au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Garanties reçues des autres établissements de crédit	292 386	488 602
Compagnies d'assurance	2 443	240
Garanties reçues de la clientèle	1 822 020	1 830 495
Garanties reçus de l'Etat	114 025	125 992
Garantie ARIZ	1 708	17 701
Total Garanties reçues	2 232 582	2 463 030

Les garanties reçues des autres établissements de crédit totalisent 292 386 KTND au 31/12/2024 contre 488 602 KTND au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Cautions reçues des correspondants sur engagements donnés à leurs clients	231 787	374 809
Garanties données par la Société Générale	218	18
Garanties reçues des correspondants étrangers	53 499	108 134
Confirmation banque Credoc export	4 698	3 095
Garanties reçues des correspondants locaux	2 184	2 546
Total Garanties reçues des autres établissements de crédit	292 386	488 602

Les garanties reçues de la clientèle totalisent 1 822 020 KTND au 31/12/2024 contre 1 830 495 KTND au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Garanties hypothécaires	1 707 538	1 700 989
Nantissement d'actions et valeurs mobilières	114 482	129 506
Total Garanties reçues de la clientèle	1 822 020	1 830 495

Les garanties reçues de l'Etat représentent un solde de 114 025 KTND au 31/12/2024 contre 125 992 KTND au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Autres garanties reçues de l'Etat	49 115	52 582
SOTUGAR	48 449	55 326
FNG, FOPRODI & FONAPRA	16 461	18 084
Total Garanties reçues de l'Etat	114 025	125 992

Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en Hors bilan se subdivisent en deux natures :

Les opérations d'achat et de vente de devises (en rapport avec le délai d'usance des opérations de change au comptant) au 31/12/2024 se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Achat au comptant	16 061	16 479
Vente au comptant	15 773	16 241

Les opérations d'achat et de vente de devises (dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à deux jours) constituent des opérations de change à terme et sont ventilées au 31 décembre 2024 comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Achat à terme	48 733	71 895
Vente à terme	45 438	70 118

Les opérations de changes à terme sont contractés à des fins de couverture dûment ordonnées par la clientèle et ayant un sous-jacent une opération commerciale.

3.5- Notes sur l'état de résultat

Note 18 : Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 680 772 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Opérations avec les étab. bancaires et financiers	53 583	17 380
Opérations avec la clientèle	616 854	611 640
Autres intérêts et revenus assimilés	10 335	12 125
Total Intérêts et revenus assimilés	680 772	641 145

Note 19 : Commissions perçues

Les commissions totalisent 161 127 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Commissions sur comptes	31 013	34 732
Commissions sur opérations de caisse	2 372	2 301
Commissions sur crédits	53 496	49 947
Commissions sur monétique banque à distance	41 300	37 477
Autres commissions	10 095	9 445
Commissions sur moyens de paiement	16 142	15 024
Autres produits sur services financiers	6 709	11 689
Total Commissions (en produits)	161 127	160 615

Note 20 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières totalisent 43 801 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Gain net sur titres de transaction	-	-
Gain net sur titres de placement	12 090	6 026

Gain net sur opérations de change	31 711	31 276
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	43 801	37 302

Note 21 : Revenus du portefeuille investissement

Les gains sur portefeuille investissement totalisent 35 834 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi:

	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts sur autres titres d'investissement	1 311	2 374
Intérêts sur obligations	20	40
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	2 867	804
Intérêts sur bons de trésor assimilables	18 190	18 155
Intérêts et revenus sur emprunt national	11 209	6 682
Revenus titres d'investissement SICAR	2 237	1 921
Total Revenus du portefeuille d'investissement	35 834	29 976

Note 22 : Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 371 891 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi:

	31/12/2024	31/12/2023
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	1 017	2 253
Emprunts et ressources spéciales	10 294	14 460
Opérations avec la clientèle	359 910	322 297
Autres intérêts et charges	670	558
Total Intérêts courus et charges assimilées	371 891	339 568

Note 23 : Commissions encourues

Les commissions encourues totalisent 11 888 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi:

	31/12/2024	31/12/2023
Commissions monétiques	8 742	7 100
Redevances et prestations	417	523
Autres commissions	576	607
Rémunération du fonds géré SICAR	1 181	948
Frais de confection carnet de chèques	183	204
Frais télégrammes télex	370	254
Règlement télécom SMS Banking	419	360
Total Commissions encourues	11 888	9 996

Note 24 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Les dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances couvertes ou non par des provisions totalisent 71 171 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi:

	31/12/2024	31/12/2023
Cout net du risque clientèle	54 195	47 007
Cout net du risque divers	16 976	1 365

Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	71 171	48 372
---	---------------	---------------

Le coût net du risque de clientèle se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux provisions sur risque de contrepartie	65 870	57 302
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles	(12 557)	(12 083)
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles provenant de la décote	(375)	(4)
Dotations aux provisions collectives	-	1 334
Dotations aux provisions sur risque de contrepartie sur engagements hors bilan	846	241
Reprise sur provision sur risque de contrepartie sur engagements hors bilan	(110)	(461)
Reprise sur provisions hors bilan sur décote	(5)	-
Pertes couvertes sur provisions utilisées	474	1 326
Reprise sur provisions de contrepartie utilisées	(474)	(1 326)
Pertes couverte sur agios réservés sur créances passées par pertes	1 514	2 112
Reprises sur agios réservés sur créances passées par perte	(1 514)	(2 112)
Pertes couverte sur agios réservés sur créances cédées	2 760	3 281
Reprises sur agios réservés sur créances cédées	(2 760)	(3 281)
Reprises sur provisions sur créances cédées	(4 939)	(1 048)
Pertes couvertes sur créances cédées	4 939	1 048
Pertes non couvertes de contrepartie	955	687
Gain de cession	(2)	(4)
Récupération sur créances	(427)	(5)
Total Cout net du risque clientèle	54 195	47 007

Le coût net des risques divers se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux provisions pour risques et charges	16 122	1 133
Reprises sur provisions pour risques et charges	-	(12)
Reprise de provision sur comptes d'actifs	(154)	(216)

Dotations aux provisions sur comptes d'actifs	681	340
Perte sur éléments hors exploitation	94	180
Gain sur éléments hors exploitation	(208)	(855)
Perte sur autres éléments d'exploitation	441	795
Total Cout net du risque divers	16 976	1 365

Note 25 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement totalisent 1 150 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi:

	31/12/2024	31/12/2023
Dotation aux provisions sur titres de participation	65	9
Dotation aux provisions sur fonds géré SICAR	1 133	1 210
Pertes sur titres d'investissement	35	-
Reprise de provisions sur titres de participation	(48)	(181)
Reprise provisions sur fonds géré SICAR	(35)	-
Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	1 150	1 038

Note 26: Frais de personnel

Les frais de personnel totalisent 197 942 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi:

	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération du personnel	147 823	140 607
Charges sociales	38 442	36 483
Autres charges de personnel *	44 819	7 905
Dotation au provision sur indemnité fin de carrière	-	2 074
Reprise provision sur indemnité fin de carrière	(33 142)	-
Total Frais de personnel	197 942	187 069

(*) : dont une prime d'assurance de l'indemnité de fin de carrière réglée en 2024 suite à l'externalisation des engagements IDR par le biais de la souscription d'un contrat d'assurance I.F.C avec la filiale UIB Assurances .

Note 27 : Charges générales d'exploitation

Les autres charges d'exploitation totalisent 60 828 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi:

	31/12/2024	31/12/2023
Frais d'exploitation non bancaires	24 167	22 891
Autres charges générales d'exploitation	36 661	35 197
Total Charges générales d'exploitation	60 828	58 088

Les autres charges générales d'exploitation totalisent 36 661 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi:

	31/12/2024	31/12/2023
Loyers commerciaux	5 390	4 703
Maintenance logiciel informatique	4 728	5 041
Autres services extérieurs	1 263	1 053
Assurance globale banque	866	878
Maintenance matériel informatique	807	1 189
Entretien et nettoyage immeubles	956	924
Loyer personnel logements de fonction	338	315

Gardiennage et surveillance	948	811
Assurance immeubles et voitures	583	540
Rémunération d'intermédiaires	1 819	2 119
Sous-traitance archives	120	239
Frais judiciaires	248	203
Entretien et réparation divers	989	918
Sous-traitance informatique	28	28
Commissions Fond de garantie des Dépôts bancaires *	17 578	16 236
Total Autres charges générales d'exploitation	36 661	35 197

*Contribution au Fonds de Garantie des Dépôts prévue par le décret gouvernemental N° 2017-268 du 1er février 2017.

Note 28 : Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés totalise 74 205 KTND se détaillant ainsi:

	31/12/2024	31/12/2023
Résultat comptable avant dotations aux provisions et impôt	257 298	277 961
(+) Déductions nets Réintégrations	(9 594)	7 580
Résultat fiscal avant provisions	247 704	285 541
- Déduction provisions	66 716	58 877
Résultat fiscal	180 988	226 664
Réinvestissement	-	22 685
Résultat fiscal après réinvestissement	180 988	203 979
Taux d'impôt *	40,00%	35,00%
Impôt sur les sociétés	72 395	71 393
Taux de la contribution sociale de solidarité	1,00%	1,00%
Contribution Sociale de Solidarité permanente	1 810	2 040
Impôt sur les sociétés	74 205	73 432

(*)Augmentation du taux de l'impôt sur les sociétés de 35 % à 40%, décidée par l'article 37 de la loi N° 48-2024 du 9 décembre 2024 portant loi de finances pour l'année 2025.

Note 29 : Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires

Le solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires totalisent 35 144 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi:

	31/12/2024	31/12/2023
Redressement fiscal	22 515	-
Contributions Fiscales exceptionnelles	12 669	14 279
Autres produits extraordinaires	(40)	-
Total Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	35 144	14 279

Le solde des contributions fiscales exceptionnelles totalise 12 669 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi:

	31/12/2024	31/12/2023
Résultat fiscal après réinvestissement	180 988	203 979
Taux de la contribution sociale de solidarité	3,00%	3,00%
Contribution Sociale de Solidarité exceptionnelle *	5 430	6 119
Taxe Conjoncturelle au profit du Budget de l'Etat**	7 240	8 159
Total Solde Contributions Fiscales exceptionnelles	12 669	14 279

* Institution d'une contribution sociale de solidarité de 3% pour les sociétés soumises à l'impôt au taux de 35% décidée au niveau de l'article 22 du décret-loi N° 79-2022 du 22 décembre 2022 portant loi de finances pour l'année 2023.

** Institution d'une taxe conjoncturelle au profit du budget de l'Etat de 4% des bénéfices servant de base pour le calcul de l'IS, décidée par l'article 64 de la loi N° 13-2023 du 11 décembre 2023 portant loi de finances pour l'année 2024.

Note 30 : Résultat par Action

Le résultat par action au 31/12/2024 est de 2,48 DT.

	31/12/2024	31/12/2023
Résultat de la période en KTND	85 707	126 617
Capital social - nombre de titres	34 560 000	34 560 000
Résultat par action en DT*	2,480	3,664

(*) Le résultat par action ainsi déterminé en 2024 correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. Il est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires et aux certificats d'investissement par le nombre moyen pondéré d'actions et de certificats d'investissement en circulation au cours de l'exercice.

3.6- Notes sur l'état de flux de trésorerie

Note 31 : Liquidités et équivalents de liquidités

	31/12/2024	31/12/2023
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	627 911	119 651
Créances sur les établissements bancaires et financiers	718 478	385 826
Dépôts des établissements bancaires	(924)	(2 668)
Dépôts des établissements financiers *	(1 121)	(225)
Total	1 344 344	502 584

*En application du paragraphe 27 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires "Constituent des équivalents de liquidités ... les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers Payables dans un délai inférieur à 3 mois à partir de leur octroi en sont déduits."

Note 32 : Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 03/03/2025. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

3.7- Autres notes aux états financiers

Transactions avec les parties liées

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se présentent comme suit :

Opérations avec le Groupe Société Générale

- L'UIB a reçu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015, une garantie de la Société Générale dans le cadre d'une convention entre BNP Paribas Securities Services et l'UIB en couverture des dépôts espèces du compte BNPSS ouvert dans le livre de l'UIB, et ce pour un montant forfaitaire maximum de 1 000 KEUR. Cette garantie est rémunérée à un taux de 0,4805% l'an.

L'UIB a reconduit, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 22 mars 2018, la convention conclue en 2015 avec révision du taux pour atteindre 0,1095%. Le contrat a pris fin le 31 Juillet 2020.

L'UIB a reconduit, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 28 janvier 2021, la convention conclue en 2017.

Les commissions supportées par la banque en 2024 au titre de cette garantie s'élèvent à 274 Dinars y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 16 Novembre 2011, une convention avec la Société Générale, en vertu de laquelle la banque assure la conservation des instruments financiers ainsi que les espèces détenues pour le compte de ses clients.

Les commissions facturées et revenant à l'UIB au cours de 2024, en vertu de la convention précitée, s'élèvent à 170 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu, le 12 Novembre 2008, avec la Société Générale un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 40 millions de dinars, s'inscrivant dans le cadre du respect par la banque des règles prudentielles applicables en Tunisie, telles que prévues notamment par la circulaire de la BCT n°99-04 du 19 Mars 1999. Le Prêt est remboursable en une ou plusieurs fois et au plus tôt à compter du 12 Novembre 2013, à l'initiative de l'UIB et après accord préalable du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie. Ce prêt est rémunéré au taux moyen annuel de l'appel d'offres de la Banque Centrale de Tunisie. Il a été autorisé par le Conseil d'Administration du 10 Juillet 2008 et approuvé par l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 Août 2008.

Les charges d'intérêts supportées par la banque en 2024 au titre de ce prêt, s'élèvent à 3 253 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 15 Septembre 2022, un contrat de prestation de services avec la Société Générale en vertu duquel la banque bénéficie de l'accès aux principaux services SWIFT via la plateforme SNAP du Groupe Société Générale.

La charge constatée par la banque à ce titre, en 2024, s'élève à 293 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 28 novembre 2014, un contrat de prestation de service « Internet Banking pour les Entreprises » portant sur l'assistance, le conseil et le support au projet de déploiement d'un dispositif de banque sur Internet à destination des entreprises, avec la Société Générale. Ce contrat, qui annule et remplace le contrat autorisé par le Conseil d'Administration du 08 avril 2011, est valable pour une durée de deux ans renouvelables de manière tacite pour des périodes successives d'un an.

La banque n'a pas supporté de charge au cours de l'exercice 2024.

- L'UIB a réalisé avec la Société Générale des opérations de financement et de placement et a reçu des garanties en faveur de la clientèle durant l'exercice 2024. L'encours de ces opérations au 31/12/2024 se détaille comme suit :

en KTND			
Désignation	Devises	Montant	Contre-valeur
Garanties Reçues / concours à La Clientèle	TND	17 820	17 820
	EUR	230	765
Total			18 585
Credoc Import	USD	15 945	50 995
	EUR	29	98
Total			51 093
Credoc Export	USD	685	2 192
	EUR	150	498
Total			2 690
Garanties Emises	USD	1 000	3 198
	EUR	1 917	6375
	DZD	490 000	11 544
Total			21 117
Garanties Reçues	TND	34 254	34 254
	USD	4 701	15 038
	EUR	45 279	150 556
Total			199 848

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 13 décembre 2018 avec la Société Générale, un contrat d'outil de calcul de Rentabilité Brute de l'Opération portant sur la mesure de la rentabilité future d'une opération.

Ce contrat est valable pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er Janvier 2018 et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2024 est de 17 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 13 décembre 2018 avec la Société Générale un contrat "RAPSODY".

Rapsody est un outil de gestion ALM dynamique permettant d'étudier l'impact sur la Marge Net d'Intérêt et sur la Valeur Actuelle Nette du bilan. Ce contrat est valable pour une durée de 6 ans.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2024 est de 147 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 25 Novembre 2020 avec la Société Générale une convention de prestation de service AMLCOM portant sur l'analyse de premier et second niveau des alertes du monitoring à postériori de la lutte anti-blanchiment de la correspondance bancaire.

Les services rendus par la « Société Générale » sont facturés à l'UIB sur la base du nombre d'alertes générées chaque mois sur les flux de correspondance bancaire. Ces alertes sont chargées dans l'application « AMLCOM » pour analyse LAB.

Chaque alerte générée et chargée dans « AMLCOM » est facturée à 1€ à l'UIB. Ce traitement est indépendant du temps de traitement de l'alerte et de sa conclusion.

Un avenant qui vient modifier l'étendue des travaux réalisés dans le cadre de ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration tenu le 11 Juillet 2023.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2024 est de 1 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 25 Novembre 2020 avec la société mère « Société Générale » et la « Société Générale European Business Services » filiale de la « Société Générale », une convention de traitement des alertes EMBARGO de niveau 2 constituant le deuxième niveau de vérification dans le cadre du dispositif de traitement des alertes EMBARGO.

Un avenant qui vient modifier l'étendue des travaux réalisés dans le cadre de ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration tenu le 11 Juillet 2023.

La banque n'a pas supporté des charges au cours de l'exercice 2024.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 16 Septembre 2021, une convention de prestation de service DIGITRADE avec la Société Générale. DIGITRADE est un outil de filtrage interfacé à d'autres applications (Forces online, Lloyds pour des fins de récupération des données relatives aux navires, base pays selon la classification groupe SG, watshilist, etc...) qui permet la prise en charge graduelle des contrôle conformité "sanctions embargo", anti-blanchiment, et luttés contre le terrorisme et responsabilité sociale et environnementale avant le traitement des transactions de Trade Finance et pour tous les événements qui surviennent pendant leur cycle de vie.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2024 est de 134 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 16 Avril 2021, une convention d'adhésion à un accord de coopération entre la « Société Générale » et le groupe ABSA Group Limited, qui permettra à l'UIB d'une part d'accompagner les grandes entreprises tunisiennes et les multinationales implantés en Tunisie dans leur développement sur le continent africain, et d'autres part, la réception des nouveaux clients africains intéressés par l'investissement en Tunisie ou par les marchés publics lancés par les entreprises publiques (STEG, SONEDE, etc.)

L'adhésion de l'UIB à l'accord de coopération précité ne donnera lieu à aucune facturation.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 16 Avril 2021, une convention d'implémentation de l'outil de cash management SOGECASH INTERNATIONAL-SFTP avec la « Société Générale » portant sur la transmission électronique sécurisée par le protocole SFTP de fichier d'ordre, entre la banque et sa clientèle Corporate dans le cadre du développement du service global Cash UIB Banking.

La banque n'a pas supporté des charges au cours de l'exercice 2024.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 16 Mars 2023, un contrat de filtrage et gestion des alertes niveau1 des transactions via l'infrastructure FORCES avec Société Générale SA, Société Générale Global Solution Center SA en Roumanie, et Société Générale Global Solution Center Private Limited SA en Inde.

Ce contrat est entré en vigueur le 26 Avril 2023 pour une durée de 3 ans et sera reconduit systématiquement pour des périodes de 3 ans sauf notification de l'une des parties.

La charge supportée par la banque courant l'exercice 2024 est de 362 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 19 Octobre 2021, un contrat de prestation de service avec la SG Consulting et Transformation portant sur la mission d'accompagnement de la Société Générale dans le cadre de la revue stratégique UIB 2022-2025 prévoyant une rémunération égale à 246.027 Euros HT. Cette rémunération est arrêtée sur la base de 287 Jours homme pendant toute la période d'exécution de la mission.

Ce contrat entrera en vigueur à compter du 25 Octobre 2021 et prendra fin le 18 février 2022.

La facturation définitive de la prestation de service a été arrêtée sur la base de 282 J/H pour un montant total de 915 KTND comptabilisé en charges à répartir.

La charge de la résorption supportée par la banque au cours de l'exercice 2024 est de 304 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du conseil d'administration tenu le 16 Mars 2023, un contrat de prestation de service Know Your Customer - RMA TOMBANK avec Société Générale SA, Société Générale Global Solution Center SA en Roumanie, et Société Générale Global Solution Center PVT en Inde.

Ledit contrat entre en vigueur à compter du premier Janvier 2023 et s'étend pour une durée de 3 ans renouvelables par tacite reconduction.

La charge supportée par la banque pour l'exercice 2024 est de 304 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 28 août 2024, une convention avec SG New York, par laquelle cette dernière s'engage à fournir à l'UIB, les services de compensation sur les flux internationaux libellés en USD.

La banque n'a pas supporté de charge au titre de l'exercice 2024.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 05 Mars 2024, avec SG Bangalore « SG GSC » (Filiale indienne du Groupe SG) un protocole d'accord de type Mémoire Of Understanding de prestations de services KYC-RMA (Relationship Management Application).

SG GSC assistera l'UIB dans le cadre des activités liées au renouvellement périodique du KYC et à l'intégration de nouveaux correspondants bancaires en procédant à des contrôles, en établissant des profils de risque, en documentant et en préparant le Mémo KYC pour les correspondants bancaires.

Ce protocole d'accord prend effet le 01/01/2022 et s'étend jusqu'au 31/12/2022.

La banque n'a pas supporté de charge au titre de l'exercice 2024.

Opérations avec la société "l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC"

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 07 février 2025, un contrat avec la société l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC, qui consiste à céder 2 252 créances pour un total d'engagements cédés de 7 699 KTND et à un prix de cession de 2 252 dinars.

- L'UIB a conclu, le 29 février 2012, une convention d'assistance avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et l'assistance à la gestion sociale de la société. Cette convention a fait l'objet d'un acte de résiliation le 31 Décembre 2018.

L'UIB a conclu, le 01 janvier 2019, une nouvelle convention avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et sociales, d'envoi du reporting BCT, de gestion du plan de continuité des activités de l'IRC et de mise à disposition des collaborateurs de l'IRC des outils de travail. A ce titre, l'UIB perçoit des honoraires forfaitaires annuels de 50 KTND HTVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2024 s'élève à 50 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration tenu en mars 2024, un contrat de rétrocession avec la société l'Internationale de Recouvrement des Créances - IRC, qui consiste à rétrocéder une créance de 4 055 dinars.

- Au cours de l'exercice 2017, l'UIB a conclu une convention avec l'IRC consistant à faire bénéficier l'IRC du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les dépôts au 31 Décembre 2024 totalisent 550 KTND.

Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 68 KTND.

- L'IRC a souscrit un placement à terme. Le détail se présente au 31 décembre 2024 comme suit:

en KTND

Montant	Taux	Date de Souscription	Date d'échéance
2 500	8,99	01/11/2024	25/09/2025

- Les dépôts de l'IRC chez l'UIB totalisent 2 KTND au 31/12/2024.

Opérations avec la société "UIB Finance"

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 22 Juillet 2011, un contrat d'assistance comptable avec la société UIB Finance, en vertu duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 10 KTND Hors TVA en contrepartie de ses services.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2024, s'élève à 10 KTND.

- L'UIB a conclu, le 15 Novembre 2006, avec la société UIB Finance une convention qui a été validée par le Conseil d'Administration du 18 Mai 2007 et portant sur l'exécution des ordres de bourse collectés par le réseau des agences de la banque. En vertu de cette convention, l'UIB Finance perçoit une rémunération calculée par référence aux taux prévus par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Mars 1996 au titre des frais de transactions boursières, ainsi qu'une rémunération calculée au taux de 0,4% HTVA sur les transactions réalisées au profit de la banque, au titre des frais de courtage.

A ce titre, les montants versés par l'UIB au titre de 2024 s'élèvent à 1 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu le 23 juillet 2012 une convention en vertu de laquelle loue à UIB Finance pour une durée de 3 ans renouvelables, un espace au lac Turkana résidence Reflets du Lac.
Cette convention a pris fin le 30 Septembre 2022.

L'UIB a conclu un nouveau contrat de sous-location pour une durée allant du 01 Octobre 2022 au 30 Septembre 2030, d'une partie du rez de chaussé de l'immeuble sis à la rue du Lac Toba Les Berges du Lac 1. En contrepartie l'UIB perçoit annuellement un loyer de 15 KTND TTC, majoré chaque année de 5%.

Ledit contrat a été autorisé par le conseil d'administration tenu le 16 Mars 2023.

Les revenus constatés par la banque, en 2024, s'élèvent à 14 KTND.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec UIB Finance un contrat portant sur la maintenance du parc informatique et accessoires, en vertu duquel la banque perçoit une rémunération annuelle de 5 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2024 s'élève à 5 KTND HTVA.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec UIB Finance un contrat de maintenance et de gestion du service back office de cette dernière au titre duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 5 KTND Hors TVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2024 est de 5 KTND HTVA.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013.

La convention a été résiliée par le conseil d'administration de l'UIB du 07 février 2025.

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 05 Mars 2020, une convention de Filtrage avec l'UIB Finance.

Le prix annuel de la prestation de service à réaliser par l'UIB pour le compte de l'UIB Finance est de 3 KTND HT payable annuellement.

Cette convention est valable pour une durée d'une année à partir du 01 janvier 2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées d'une année chacune.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2024 est 3 KTND HTVA.

- Au cours de l'exercice 2012, l'UIB a conclu une convention consistant à faire bénéficier l'UIB Finance du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les dépôts au 31 Décembre 2024 totalisent 5 247 KTND.

Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 249 KTND.

- L'UIB a conclu une convention de délégation du KYC et de filtrage des bases de données avec l'UIB Finance qui a été autorisée par le conseil d'administration du 11 Juillet 2023. La convention est conclue pour une durée d'une année à partir du premier Janvier 2023 renouvelable par tacite reconduction.

La charge constatée par la banque durant 2024 est de 3 KTND HTVA.

La convention a été résiliée par le conseil d'administration de l'UIB du 07 février 2025.

Opérations avec la société "International Sicar"

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 19 Décembre 2013, un contrat d'assistance comptable avec la société International Sicar, en vertu duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 45 KTND Hors TVA en contrepartie de ses services.

Les deux parties décident de résilier amiablement la convention susvisée en date du 23 Novembre 2021.

L'UIB a conclu, à cette même date, une nouvelle convention d'assistance avec l'international Sicar. A ce titre, la banque prend en charge les travaux d'assistance comptable, l'assistance à la gestion fonctionnelle des logiciels et la prestation de service de filtrage de la base donnée de l'International Sicar.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

Un avenant à la convention d'assistance comptable a été autorisé par le conseil d'administration du 11 Juillet 2023.

Ledit avenant entre en vigueur à compter du premier Janvier 2023. Il vient étendre le périmètre de la prestation par la délégation du KYC et le filtrage des négatives news moyennant une perception annuelle supplémentaire de 2 KTND HTVA.

A ce titre, le produit perçu par la banque en 2024 s'élève à 47 KTND Hors TVA.

- Au cours de l'exercice 2022, l'UIB a conclu une convention avec la société International SICAR consistant à faire bénéficier la SICAR du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les dépôts au 31 Décembre 2024 totalisent 99 KTND.

Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 2 KTND.

- L'UIB a conclu, le 02 Mai 2012, un contrat de sous location avec l'International SICAR moyennant un loyer annuel de 14 KTND HTVA. Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration de l'UIB du 11 avril 2013.

Ce contrat a été résilié par le conseil d'administration tenu le 11 Juillet 2023 et remplacé par un contrat de mise à disposition consentie moyennant un loyer annuel de 17 KTND TTC.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2024 s'élève à 15 KTND HTVA.

- Les dépôts de la SICAR chez l'UIB totalisent 1 273 KTND au 31/12/2024.

- L'UIB a conclu avec la société "International SICAR" courant les exercices antérieurs plusieurs conventions en vertu desquelles la banque confie à cette dernière la gestions des fonds souscrits suivants :

Chiffres en KTND

Fonds gérés	Date du CA ayant autorisé la convention	Date du CA ayant autorisé l'avenant (1)	Montant souscrit	Date de souscription	Type de Commission	Charge 2024
Fonds Gérés 1 à 7	31/07/2015	16/03/2023	8 207	Avant 2008	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés des fonds gérés	-
					Commission de gestion : 1,5% l'an des fonds utilisés en participations effectives et productives	-
					Commission de recouvrement : 10% des récupérations en principal sur les participations non productives plafonnés à 150KDT	1
					Commission égale à 10% des plus-values de cession des participations	-
					Commission égale à 20% des montants de dividendes reçus sur les participations	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	-
Fonds Gérés 8	12/03/2015	18/03/2022 05/03/2024	2 000	2015	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	-
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	-
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	3
Fonds Gérés 9	16/03/2016	18/03/2022 05/03/2024	1 376	2016	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	10
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	-
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	0
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	2

Fonds Gérés 10	17/03/2017	18/03/2022 05/03/2024	1 570	2017	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	1
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	1
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	2
Fonds Gérés 11	07/03/2018	18/03/2022 05/03/2024	442	2018	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	4
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	1
Fonds Gérés 12	07/03/2018	18/03/2022	10 000	2018	Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	6
Fonds Gérés 13	14/03/2019	17/06/2021	10 000	2019	Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	30
Fonds Gérés 14	14/03/2019	18/03/2022 05/03/2024	528	2019	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	6
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	3
Fonds Gérés 15	05/03/2020	17/06/2021	10 000	2020	Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	52

					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	2
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 16	05/03/2020	18/03/2022 05/03/2024	224	2020	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	1
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	2
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 17	16/04/2021	18/03/2022 05/03/2024	215	2021	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	1
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	4
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 18	18/03/2022	05/03/2024	388	2022	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	2
					Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
Fonds Gérés 19	18/03/2022		10 000	2022	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	119

					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	19
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 20	16/03/2023	05/03/2024	2 400	2023	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	59
					Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	29
Fonds Gérés 21	16/03/2023		5 000	2023	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	127
					Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	29
Fonds Gérés 22	16/03/2023		5 000	2023	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	152
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	16
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
Fonds Gérés 23	05/03/2024		2 686	2024	Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	35
					Une commission de recouvrement égale à 10% des récupérations en principal sur les participations non productives (participations déclassées)	

				Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	29
Fonds Gérés 24	05/03/2024	5 000	2024	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	79
				Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	29
Fonds Gérés 25	05/03/2024	5 000	2024	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	99

(1) : Les avenants du 07/06/2021 et 18/03/2022 viennent modifier l'ancienne commission de rendement calculée au taux de 10% des produits perçus sur les placements de la trésorerie disponible, par une nouvelle commission de placement des fonds gérés libres en actions IOS SICAV, calculée au taux de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisés lors du rachat des titres IOS.

L'avenant du 05/03/2024 vient modifier l'ancienne commission de gestion au taux de 1% des participations compromises par une commission de recouvrement au taux de 10% des récupérations en principal avec un plafond de 150 KTND TTC par an.

Opérations avec la société "UIB ASSURANCES"

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du conseil d'administration du 17 juin 2021, un contrat de sous location avec L'UIB Assurances moyennant un loyer annuel de 92 675 TND TTC. Les revenus constatés par la banque au titre de 2024 totalisent 84 KTND HTVA.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 16 Septembre 2021, une convention d'infogérance avec la société « Uib Assurances » portant sur le déploiement d'un système standard en termes d'hébergement, de traitement, de sauvegarde et de sécurité des données de l'UIB Assurance par la banque.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 septembre 2021.

Les revenus constatés par la banque au titre de 2024 totalisent 288 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du conseil d'administration du 16 avril 2021, un contrat avec L'UIB Assurances portant sur la tenue de registre des comptes en valeurs mobilières émises par cette dernière.

Le service de tenue de registre se résume en:

-La tenue du capital;

-La tenue des droits de votes;

-Le suivi comptable du registre: journal des mouvements et des événements comptables pouvant résulter d'instruction individuelles de titulaires (achats/ventes, nantissement, donations, successions, etc.)

En contrepartie des services rendus, l'UIB recevra une rémunération annuelle de mille dinars.

Les revenus constatés par la banque au titre de 2024 totalisent 1 KTND.

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 11 Juillet 2023 une convention cadre de bancassurance avec UIB Assurances. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans renouvelables annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties. La rémunération est calculée en pourcentage des montant des primes décaissées.

Le produit réalisé par la banque au titre de l'exercice 2024 est de 838 KTND.

- L'UIB a conclu avec l'UIB Assurances un contrat d'assurance vie à prestations définies : Indemnité de fin de carrière autorisé par le conseil d'administration tenu le 29 novembre 2024 qui prend effet le 18/11/2024. Le contrat a pour objet la constitution d'un fonds collectif qui permettra à l'UIB de verser les prestations correspondantes aux indemnités de fin de carrière.

Le contrat prévoit les conditions financières suivantes :

- Frais sur versement des primes : 0,8% sur le versement initial et 2% sur les versements périodiques;
- Frais d'administration du contrat : 0,45% sur l'encours;
- Taux minimum garanti : 5,56% au titre de l'année 2024;
- Taux de participation aux bénéfices : 80% des bénéfices financiers que l'assureur obtient sur le placement des fonds gérés conformément à législation en vigueur.

La prime payée par la banque au titre de l'exercice 2024 est de 35 769 KTND.

Opérations avec la société "FRANFINANCE"

- L'UIB a conclu avec la société FRANFINANCE (filiale SG) un contrat portant sur la cession de la créance de cette dernière envers la société KHADAMET correspondant à la somme des deux comptes bancaires ouverts au nom de cette société auprès de l'UIB, et dont le solde global s'élève à 38 KTND au 09 Octobre 2023.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 Mars 2024.

Le produit constaté par la banque est de 40 KTND.

Opérations avec la société "Zemni immobilière"

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015 un contrat de location d'un local avec la société Zemni Immobilière gérée par l'administrateur de l'UIB Habib Bouaziz.

La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2024 est de 23 KTND TTC.

Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les rémunérations brutes du Directeur Général, des directeurs généraux adjoints et du Président du conseil telles que fixées par le Conseil d'Administration du 26 Juin 2020, 16 Mars 2023 et 16 Avril 2021, ainsi que celles des administrateurs telles que fixées annuellement par l'Assemblée Générale se détaillent comme suit:

	Nouveau Directeur Général		Ancien Directeur Général		Directeurs Généraux Adjoints	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024
Avantage à court terme:						
Salaire	230 934		566 278		839 682	
Intéressement sous forme de bonus	173 027	173 027	238 912		282 906	282 906
Congés payés	11 403	11 403			16 906	72 703
Autres avantages	157 696		209 254		272 519	
Charges fiscales et sociales	157 824	48 946	281 224		393 431	94 122
Total	730 884	233 376	1 295 668		1 805 444	449 731

	Président du Conseil d'Administration		Autres Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024
Indemnité PCA	687 501	155 513		
Jetons de présence			350 000	350 000
Total	687 501	155 513	350 000	350 000

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPRES SUR LES ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs les actionnaires de l'Union Internationale de Banques – UIB

I- Rapport d'audit sur les états financiers

1.Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale du 26 Avril 2024, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'union internationale de banques qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces Etats Financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 3 mars 2025, font ressortir des capitaux propres positifs de 1 006 480 KTND, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 85 707 KTND.

À notre avis, les États Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la banque au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2.Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

3.1 Prise en compte parmi les produits des intérêts, commissions et agios

- ***Description du point clé de l'audit***

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2024, à 841 899 KTND et représentent 91% du total des produits d'exploitation bancaire.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré que la prise en compte des revenus constitue un point clé de l'audit en raison du volume des transactions et de l'importance relative de ces revenus par rapport au total produits de la banque.

- ***Réponses d'audit apportées***

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à ce qui suit :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance et de constatation des revenus ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et la réglementation y afférente ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

3.2 Classification des créances et estimation des provisions

- ***Description du point clé de l'audit***

Comme indiqué dans la note 2.2 « Evaluation des engagements et des provisions y afférentes », la banque procède à la classification, l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie.

Au 31 décembre 2024, les provisions constituées par la banque pour couvrir son risque de contrepartie s'élèvent à 518 698 KTND (sur les engagements bilan et hors bilan). La part des actifs non performants s'élève à 10.1% du total des engagements de la clientèle.

Nous avons jugé ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu, de la complexité du processus de classification qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé et du niveau de jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

- **Réponses d'audit apportées**

Dans le cadre de notre approche d'audit du processus de classification, évaluation des engagements et des provisions y afférentes, nos travaux ont consisté notamment à :

- Prendre connaissance de la politique de la banque en matière de couverture des risques de contrepartie et des contrôles mis en place ;
- Dérouler des procédures analytiques sur l'évolution des encours des créances et des provisions ;
- Apprécier l'adéquation et la pertinence des critères quantitatifs et qualitatifs appliqués par la banque
- Vérifier l'application correcte des méthodes de classification à travers la revue d'un échantillon représentatif de créances à la date de clôture ;
- Examiner les valeurs de garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécier les hypothèses et jugements retenus par la banque sur la base d'un échantillon représentatif ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers sur la classification et l'évaluation des engagements et des provisions y afférentes.

4.Paragraphe d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- La banque a fait l'objet d'un contrôle social couvrant la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, dont les derniers résultats ont été notifiés le 23 janvier 2023, réclamant à la banque un complément de contribution sociale à hauteur de 7 400 KTND, dont 2 065 KTND de pénalités.

Faisant suite à ces redressements, la banque a contesté certains chefs de redressement évoqués par les services de contrôle de la CNSS.

En décembre 2023, la CNSS avait pratiqué une saisie arrêt sur le compte de l'UIB ouvert chez la BCT d'un montant de 5335 KDT, qui a été par la suite annulée par un jugement rendu le 6 mars 2024.

Au cours des mois d'août et d'octobre 2024, La banque a reçu 15 autres états de liquidation pour un montant total de 5 335 KDT, que la banque n'a pas accepté, et une deuxième action en justice a été lancée.

En date du 30 janvier 2025, la CNSS a pratiqué une saisie arrêt d'un montant de 4 602 KTND ce qui a donné lieu à un complément de provision de 2 327 KTND impactant le résultat de l'exercice 2024.

Au 31 décembre 2024, la provision pour risques constituée à ce titre par la banque, est de 4 602 KTND.

- En vertu d'un jugement rendu le 29 mai 2024, le Conseil de la Concurrence a jugé que le processus de traitement ayant trait aux intérêts intercalaires au titre du report d'échéances durant la période du Covid est contraire aux dispositions de la loi relative à la concurrence et aux prix. Il a condamné, à ce titre, l'UIB au paiement d'une amende de Neuf Millions Neuf Mille Deux Cent Cinquante Huit Dinars (9.009.258 DT). Ce jugement n'a pas été assorti d'exécution provisoire. Le recours en appel sera donc suspensif d'exécution. Et le risque ne peut être cerné de manière précise à ce stade.
- Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers N° 2.8, relative à l'impact de l'application de la loi 2024-41 du 2 août 2024, modifiant et complétant certains articles du code de commerce tunisien. Cette note explique et informe :
 - Que l'Union Internationale de Banques ait pris toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions de l'article 412 ter de ladite loi et que l'effet de la réduction du taux fixe, objet des demandes éligibles reçues jusqu'au 31 décembre 2024, s'élevant à 3,6 MTND a été pris en compte en impactant le Produit Net Bancaire de l'exercice à due concurrence.
 - Que l'encours des crédits concernés par ladite loi, est de 1 310 MTND au 31 décembre 2024.
 - Que l'estimation de la minoration des intérêts contractuels à percevoir, du fait de l'application de ladite loi et en tenant compte de la totalité de la période de remboursement des crédits en cours concernés, serait de l'ordre de 491 MTND.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport du conseil d'administration sur les activités du groupe

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7.Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus

jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit.

Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1.Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2.Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 17 mars 2025

Les commissaires aux comptes

BDO Tunisie

Adnène ZGHIDI

Cabinet Lamjed Ben Mbarek

Lamjed BEN MBAREK

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU 31 DECEMBRE 2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires, de l'Union Internationale de Banques « UIB »,

En application des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Votre Conseil d'Administration nous a tenu informés des conventions et opérations suivantes, nouvellement conclues au cours de l'exercice 2024.

1. Opération avec le groupe Société Générale

L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 28 Aout 2024, une convention avec SG New York, par laquelle cette dernière s'engage à fournir à l'UIB, les services de compensation sur les flux internationaux libellés en USD.

En vertu de cette convention, la SGNYS assure le rôle de Clearer (banque compensatrice) sur les flux internationaux libellés en USD pour l'UIB.

La banque n'a pas supporté de charge au titre de l'exercice 2024.

2. Opération avec la société « l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC »

L'UIB a conclu, le 25 décembre 2024, un contrat de cession de créances avec la société « Internationale de Recouvrement des Créances – IRC » portant sur la cession à cette dernière de 2 252 créances totalisant un montant brut de 7 699 KTND moyennant un prix de 2 252 TND.

Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration du 07 février 2025.

3. Opération avec la société « UIB ASSURANCES »

L'UIB a conclu avec l'UIB Assurances un contrat d'assurance vie à prestations définies « Indemnité de fin de carrière ». Le contrat a pour objet la constitution d'un fonds collectif qui permettra à l'UIB de verser les prestations correspondantes aux indemnités de fin de carrière.

Le contrat prévoit les conditions financières suivantes :

- Frais sur versement des primes : 0,8% sur le versement initial et 2% sur les versements périodiques ;
- Frais d'administration du contrat : 0,45% sur l'encours ;
- Taux minimum garanti : 5,56% au titre de l'année 2024 ;
- Taux de participation aux bénéfices : 80% des bénéfices financiers que l'assureur obtient sur le placement des fonds gérés conformément à législation en vigueur ; et
- La prime payée par la banque au titre de l'exercice 2024 est de 35 769 KTND. Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration du 29 novembre 2024.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs

1. Opérations avec le groupe Société Générale

- L'UIB a conclu avec Société Générale SA, Société Générale Global Solution Center SA en Roumanie et Société Générale Global Solution Center PVT en Inde (Filiales du Groupe SG) une convention de prestation de services Know Your Customer - RMA (Relationship Management Application).

Cette prestation a été régie courant les exercices 2021 et 2022 par le Protocole d'Accord entre Société Générale Global Solution Center PVT LTD « SG GSC » implantée en Inde et l'UIB, qui a été remplacé en 2023 par cette convention de prestation de services dite « TOMBANK ».

Cette convention est entrée en vigueur à partir du 1er janvier 2023 et s'étend sur une durée de 3 années renouvelable par tacite reconduction.

La charge supportée par la banque, à ce titre, en 2024, s'élève à 304 KTND. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 16 Mars 2023.

- L'UIB a conclu avec Société Générale SA, Société Générale Global Solution Center SA en Roumanie et Société Générale Global Solution Center Private Limited SA en Inde (Filiales du Groupe SG) une convention de filtrage et de gestion des alertes niveau 1 des transactions et des référentiels portant principalement sur un filtrage centralisé des transactions (flux) avec analyse centralisée des Alertes niveau 1 et un filtrage local des référentiels (clients et tiers) avec analyse locale des alertes niveau 1.

Cette convention est entrée en vigueur le 26 avril 2023, pour une période de 3 ans et sera reconduite systématiquement pour des périodes de 3 ans sauf notification à l'autre partie dans un délai de 6 mois avant la fin de la période en cours.

La charge supportée par la banque, à ce titre, en 2024, s'élève à 362 KTND.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 16 Mars 2023.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale SA une convention de prestation de services en vertu de laquelle la banque bénéficie de l'accès aux principaux services SWIFT via la plateforme SNAP du Groupe Société Générale.

La charge supportée par la banque à ce titre, en 2024, s'élève à 293 KTND HTVA. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 15 Septembre 2022.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale une convention de prestations de services « DIGITRADE » portant sur le déploiement de l'outil groupe DIGITRADE, au sein de la Banque.

DIGITRADE est un outil de filtrage, interfacé à d'autres applications (Forces Online, Lloyds pour des fins de récupération des données relatives aux navires, Base pays selon la classification Groupe SG, Watchlist, etc) et qui permet la prise en charge graduelle des contrôles conformité «sanction-embargo », anti-blanchiment et lutte contre le terrorisme et responsabilité sociale et environnementale avant le traitement des transactions de Trade finance et pour tous les événements qui surviennent pendant leur cycle de vie.

Ce contrat de prestations de services a été signé en octobre 2021 pour une durée de cinq ans. A l'issue de cette durée initiale, il pourra être renouvelé pour une durée équivalente.

En contrepartie, la Société Générale percevra :

- Un montant de 40 000 EUR au titre du déploiement de la solution ; et
- Une rémunération annuelle calculée selon un coût unitaire de 4 EUR par dossier et par étape (ouverture, modification et règlement), portant sur les crédits documentaires, les remises documentaires, les garanties émises et reçues et les avals en devises.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2024 est de 134 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 septembre 2021.

- L'UIB a conclu avec « SG Consulting & Transformation », en octobre 2021, une convention d'accompagnement pour la revue stratégique de l'UIB dans le cadre de la « Démarche d'accompagnement - SGT & PWC - pour l'élaboration du plan stratégique UIB 2022-2025 ».

Ce contrat d'accompagnement prend effet le 25 octobre 2021 et s'étend jusqu'au 18 février 2022 avec remise du rapport final de la mission. En contrepartie, « SG Consulting & Transformation » percevra une rémunération égale à 246 027 Euros HT. Cette rémunération est arrêtée sur la base de 287 Jours Homme pendant toute la période d'exécution de la mission.

La facturation définitive de la prestation de services a été arrêtée sur la base de 282 J/H pour un montant total de 915 KTND comptabilisé parmi les charges à répartir.

La charge de la résorption supportée par la banque au cours de l'exercice 2024 est de 304 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 19 octobre 2021.

- L'UIB a conclu une convention d'adhésion à un contrat de coopération conclu entre la Société Générale et ABSA Group Limited qui permettra à l'UIB, d'une part, d'accompagner les grandes entreprises tunisiennes et les multinationales implantées en Tunisie dans leur développement sur le continent africain et, d'autre part, la réception de nouveaux clients africains intéressés par l'investissement en Tunisie ou par les marchés publics lancés par les entreprises publiques (STEG, SONEDE, etc.).

L'adhésion de l'UIB à l'accord de coopération précité ne donnera lieu à aucune facturation.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 avril 2021.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale, une convention d'implémentation de l'outil de Cash Management « SOGECASH INTERNATIONAL-SFTP » portant sur la transmission électronique sécurisée par le protocole SFTP de fichiers d'ordres, entre la banque et sa clientèle Corporate dans le cadre du développement de la stratégie Global Cash UIB BANKING.

Les services rendus par la Société Générale seront facturés annuellement selon les termes suivants :

- 250 Euro annuellement par service souscrit et par client ; et
- Frais courants associés aux échanges de flux entre SG Paris et la banque à travers SWIFTNET et la plateforme GTB.

La banque n'a pas supporté des charges au cours de l'exercice 2024 à ce titre.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 avril 2021.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat pour la mise en place de l'outil "Rentabilité Brute de l'Opération" permettant la mesure de la rentabilité future d'une opération.

Ce contrat comprend :

- La conception, la réalisation et le déploiement pour un montant total de 45 216 Euro ; et
- La maintenance de l'outil pour un montant annuel de 4 522 Euro.

Ce contrat est valable pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er Janvier 2018 et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an.

La charge de maintenance constatée à ce titre, en 2024, s'élève à 17 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 décembre 2018.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat de mise à disposition d'un outil de gestion du module ALM dynamique "RAPSODY", permettant d'étudier l'impact sur la marge nette d'intérêt et sur la valeur actuelle nette. Ce contrat est conclu pour une période de 6 ans moyennant une redevance annuelle.

La charge supportée par la banque à ce titre, au cours de l'exercice 2024, s'élève à 147 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 décembre 2018.

- L'UIB a reçu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015, une garantie de la Société Générale dans le cadre d'une convention entre BNP Paribas Securities Services et l'UIB en couverture des dépôts espèces du compte BNPSO ouvert dans les livres de l'UIB et ce, pour un montant forfaitaire maximum de 1 000 000 EUR. Cette garantie est rémunérée à un taux de 0,4805% l'an.

L'UIB a reconduit la convention conclue en 2015 avec révision du taux pour atteindre 0,1095%. Cette reconduction a été approuvée par le conseil d'administration du 22 Mars 2018. Cette convention a pris fin le 31 juillet 2020.

L'UIB a reconduit cette convention en vertu de la décision du conseil d'administration du 28 janvier 2021.

Les commissions supportées par la banque en 2024 au titre de cette garantie, s'élèvent à 274 dinars y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, le 12 Novembre 2008, avec la Société Générale un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 40 millions de dinars, s'inscrivant dans le cadre du respect par la banque des règles prudentielles applicables en Tunisie, telles que prévues notamment par la circulaire de la BCT n°99-04 du 19 Mars 1999. Le Prêt est remboursable en une ou plusieurs fois et au plus tôt à compter du 12 Novembre 2013, à l'initiative de l'UIB et après accord préalable du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie. Ce prêt est rémunéré au taux moyen annuel de l'appel d'offres de la Banque Centrale de Tunisie.

Les charges d'intérêts supportées par la banque en 2024, s'élèvent à 3 253 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 10 Juillet 2008 et approuvée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 Août 2008.

- L'UIB a conclu une convention avec la Société Générale, en vertu de laquelle la banque assure la conservation des instruments financiers ainsi que les espèces détenues pour le compte de ses clients.

Les commissions facturées par l'UIB au cours de 2024 s'élèvent à 170 KTND Hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 novembre 2011.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat de prestations de services « Internet Banking pour les Entreprises » portant sur l'assistance, le conseil et le support au projet de déploiement d'un dispositif de banque sur Internet à destination des entreprises.

La banque n'a pas supporté de charge au cours de l'exercice 2024.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 28 novembre 2014.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale une convention de prestations de services « AMLCOM » portant sur l'analyse de premier et second niveau des alertes du monitoring à posteriori de la lutte anti-blanchiment de la correspondance bancaire.

Les services rendus par la « Société Générale » sont facturés à l'UIB sur la base du nombre d'alertes générées chaque mois sur les flux de correspondance bancaire. Ces alertes sont chargées dans l'application « AMLCOM » pour analyse LAB.

Chaque alerte générée et chargée dans « AMLCOM » est facturée à 1€ à l'UIB. Ce traitement est indépendant du temps de traitement de l'alerte et de sa conclusion.

La convention de prestations de services entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et ce, pour une durée indéterminée.

Un avenant a été conclu en 2023 portant sur la modification de l'étendue des travaux réalisés dans le cadre de ce contrat tel que la mise à jour de la liste des prestataires pour inclure SG Global Solution Centre Private Limited (Inde).

La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2024 est de 1 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 novembre 2020, et modifiée en vertu de l'avenant autorisé par le conseil d'administration du 11 juillet 2024.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale et la « Société Générale European Business Services » filiale de la Société Générale, une convention portant sur le traitement des alertes EMBARGO de niveau 2 et constituant le deuxième niveau de vérification dans le cadre du dispositif de traitement des alertes EMBARGO.

Les services rendus par la « Société Générale » et la « Société Générale European Business Services » rentrent dans le cadre des frais de siège et, par conséquent, ne seront pas facturés à l'UIB. La convention de prestations de services entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et ce, pour une durée indéterminée.

Un avenant a été conclu en 2023 portant sur la modification de l'étendue des travaux réalisés dans le cadre de ce contrat, tel que la mise à jour de la liste des prestataires pour inclure SG Global Solution Centre Private Limited (Inde).

Au cours de l'exercice 2024, aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 novembre 2020, et modifiée en vertu de l'avenant autorisé par le conseil d'administration du 11 juillet 2023.

2. Opérations avec la société « l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC »

- L'UIB a conclu, le 29 février 2012, une convention d'assistance avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et l'assistance à la gestion sociale de la société. Cette convention a été résiliée et remplacée par une nouvelle convention conclue le 1er janvier 2019, et portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et sociales, l'envoi du reporting BCT, la gestion du plan de continuité d'activité et la mise à la disposition des collaborateurs de l'IRC d'outils de travail. A ce titre, l'UIB perçoit des honoraires forfaitaires annuels de 50 KTND HTVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2024 s'élève à 50 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

- Au cours de l'exercice 2017, l'UIB a conclu une convention avec l'IRC pour lui faire bénéficier du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum.

Au 31 décembre 2024, les dépôts totalisent 550 KTND.

Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2024, s'élèvent à 68 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration tenu en mars 2024, un contrat de rétrocession avec la société l'Internationale de Recouvrement des Créances - IRC, qui consiste à rétrocéder une créance de 4 055 dinars.

3. Opérations avec la société « UIB Finance »

- L'UIB a conclu, le 24 novembre 2022, un contrat en vertu duquel elle loue à la société « UIB Finance » une partie du rez-de-chaussée, soit trois bureaux et une place de parking au sous-sol de l'immeuble situé au Rue du Lac Toba 1053 les Berges du Lac 1, Tunis. Ce contrat de sous location prend effet à compter du 1er octobre 2022 et s'étend sur une période de 8 ans renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie, l'UIB perçoit annuellement et d'avance, un loyer annuel global de 15 KTND toutes charges et taxes incluses avec une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1er octobre 2023.

Les revenus constatés par la banque au titre de cette location s'élèvent, en 2024, à 14 KTND.

Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration du 16 Mars 2023.

- L'UIB a conclu un contrat d'assistance comptable avec la société « UIB Finance ». Le contrat prévoit la perception par la banque d'une rémunération annuelle de 10 KTND Hors TVA. A ce titre, le produit constaté par la banque en 2024, s'élève à 10 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 22 juillet 2011.

- L'UIB a conclu, le 15 Novembre 2006, avec la société « UIB Finance » une convention portant sur l'exécution des ordres de bourse collectés par le réseau des agences de la banque. En vertu de cette convention la société « UIB Finance », perçoit une rémunération calculée par référence aux taux prévus par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Mars 1996 au titre des frais de transactions boursières, ainsi qu'une rémunération calculée au taux de 0,4% HTVA sur les transactions réalisées au profit de la banque, au titre des frais de courtage.

La charge constatée à ce titre, en 2024, s'élève à 1 KTND Hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 mai 2007.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012, avec la société « UIB Finance » un contrat portant sur la maintenance du parc informatique et accessoires, en vertu duquel la banque perçoit une rémunération annuelle de 5 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2024, s'élève à 5 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012, avec la société « UIB Finance » un contrat de maintenance et de gestion du service back office de cette dernière, au titre duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 5 KTND Hors TVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2024, s'élève à 5 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu une convention de filtrage avec la société « UIB Finance » pour une durée d'une année à partir du 1er janvier 2019. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction d'une année à une autre, et prévoit la perception par la banque d'une rémunération annuelle de 3 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2024, s'élève à 3 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

- Au cours de l'exercice 2012, l'UIB a conclu une convention avec la société « UIB Finance » pour lui faire bénéficier du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum.

Au 31 décembre 2024, les dépôts totalisent 5 247 KTND.

Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2024, s'élèvent à 249 KTND.

- L'UIB a conclu une convention de délégation du KYC et de filtrage des bases de données la société « UIB Finance » qui a été autorisée par le conseil d'administration du 11 Juillet 2023. La convention est conclue pour une durée d'une année à partir du premier janvier 2023 renouvelable par tacite reconduction.

La charge constatée par la banque durant 2024 est de 3 KTND HTVA.

La convention a été résiliée par le conseil d'administration de l'UIB du 07 février 2025.

4. Opérations avec la société « International SICAR »

- L'UIB a conclu avec la société « International SICAR » une nouvelle convention d'assistance suite à la résiliation de l'ancienne convention autorisée par le conseil d'administration du 19 décembre 2013, en vertu de laquelle l'UIB assure les travaux d'assistance comptable, l'assistance à la gestion fonctionnelle des logiciels et la prestation de service de filtrage de la base de données de l'International SICAR.

Cette nouvelle convention a été signée le 23 novembre 2021 pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction, et en vertu de laquelle la banque perçoit des honoraires annuels de 45 KTND en contrepartie de ses services.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

Un avenant à la convention d'assistance comptable a été autorisé par le conseil d'administration du 11 Juillet 2023 afin d'étendre le périmètre des prestations confiées à l'UIB par la délégation du KYC et le filtrage des négatives news moyennant une perception annuelle supplémentaire de 2 KTND HTVA.

Ledit avenant entre en vigueur à compter du premier Janvier 2023.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2024 s'élève à 47 KTND HTVA.

- L'UIB a conclu, au cours de l'exercice 2002, une convention avec la société « International SICAR » consistant à faire bénéficier la SICAR du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Au 31 décembre 2024, les dépôts totalisent 99 KTND.

Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 2 KTND.

- L'UIB a conclu, le 20 octobre 2023, un contrat de mise à disposition avec la société « International SICAR » portant sur une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble sis à Rue du Lac Turkana, les Berges du Lac et une place de parking au sous-sol dudit immeuble et ce, en remplacement d'un ancien contrat de sous-location.

Ce contrat prend effet le 1er avril 2023 et s'étend sur une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions. En contrepartie, l'UIB perçoit, annuellement et d'avance, un loyer annuel global de 17 KTND toutes charges et taxes incluses et qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1er avril 2024. Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2024 s'élève à 17 KTND HTVA.

Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration du 11 juillet 2023.

- L'UIB a conclu avec la société "International SICAR" courant les exercices antérieurs plusieurs conventions en vertu desquelles la banque confie à cette dernière la gestion des fonds souscrits suivants :

Fonds gérés	Date du CA ayant autorisé la convention	Date du CA ayant autorisé l'avenant (1)	Montant souscrit	Date de souscription	Type de Commission	Charge 2024
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés des fonds gérés	
					Commission de gestion : 1,5% l'an des fonds utilisés en participations effectives et productives	-
					Commission de recouvrement : 10% des récupérations en principal sur les participations non productives plafonnés à 150KDT	1
Fonds Gérés 1 à 7	31/07/2015	16/03/2023	8 207	Avant 2008	Commission égale à 10% des plus values de cession des participations	-
					Commission égale à 20% des montants de dividendes reçus sur les participations	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	-

					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	-
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 8	12/03/2015	18/03/2022 05/03/2024	2 000	2015	Commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	3
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	10
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 9	16/03/2016	18/03/2022 05/03/2024	1 376	2016	Commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en FG	0
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	2
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	1
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 10	17/03/2017	18/03/2022 05/03/2024	1 570	2017	Commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en FG	1
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	2
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	4
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 11	07/03/2018	18/03/2022 05/03/2024	442	2018	Commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	1

Fonds gérés	Date du CA ayant autorisé la convention	Date du CA ayant autorisé l'avenant (1)	Montant souscrit	Date de souscription	Type de Commission	Charge 2024
Fonds Gérés 12	07/03/2018	18/03/2022	10 000	2018	Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	6
Fonds Gérés 13	14/03/2019	17/06/2021	10 000	2019	Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	30
Fonds Gérés 14	14/03/2019	18/03/2022 05/03/2024	528	2019	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	6
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	3
Fonds Gérés 15	05/03/2020	17/06/2021	10 000	2020	Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	52
Fonds Gérés 16	05/03/2020	18/03/2022 05/03/2024	224	2020	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	2
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	1

					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	2
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 17	16/04/2021	18/03/2022 05/03/2024	215	2021	Commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	1
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	4
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 18	18/03/2022	05/03/2024	388	2022	Commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	2
					Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
Fonds Gérés 19	18/03/2022		10 000	2022	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	119
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	19
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 20	16/03/2023	05/03/2024	2 400	2023	Commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	59

16/03/2023					
Fonds Gérés 21		5 000	2023	Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	29
<hr/>					
Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS					127
<hr/>					
Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an					29
Fonds Gérés 22	16/03/2023	5 000	2023	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	152
<hr/>					
Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives					16
<hr/>					
Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives					
<hr/>					
Commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en FG					-
Fonds Gérés 23	05/03/2024	2 686	2024	Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
<hr/>					
Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS					35
<hr/>					
Une commission de recouvrement égale à 10% des récupérations en principal sur les participations non productives (participations déclassées)					
<hr/>					
Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an					29
Fonds Gérés 24	05/03/2024	5 000	2024	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	79
<hr/>					
Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an					29
Fonds Gérés 25	05/03/2024	5 000	2024	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	99

(1) : Les avenants du 07/06/2021 et 18/03/2022 viennent modifier l'ancienne commission de rendement calculée au taux de 10% des produits perçus sur les placements de la trésorerie disponible, par une nouvelle commission de placement des fonds gérés libres en actions IOS SICAV, calculée au taux de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisés lors du rachat des titres IOS.

L'avenant du 05/03/2024 vient modifier l'ancienne commission de gestion au taux de 1% des participations compromises par une commission de recouvrement au taux de 10% des récupérations en principal avec un plafond de 150 KTND TTC par an.

5. Opérations avec la société « UIB Assurance »

- L'UIB a conclu un contrat de sous location avec l'UIB Assurances portant sur la totalité du 2ème étage de l'immeuble situé au Rue du Lac Toba 1053 les Berges du Lac 1 à Tunis et ce, pour le besoin d'exercice des activités assurancielles et commerciales relevant de l'objet social de la société.

Ce contrat prend effet le 31 mai 2021 et s'étend sur une période de dix ans, renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie, l'UIB percevra, annuellement et d'avance, un loyer annuel global de 92 675 TND TTC avec une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1er novembre 2022.

A ce titre, les revenus constatés par la banque en 2024, s'élèvent à 84 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 17 juin 2021.

- L'UIB a conclu une convention « Infogérance » avec l'UIB Assurance portant sur le déploiement d'un système standard en termes d'hébergement, de traitement, de sauvegarde et de sécurité des données de l'UIB Assurances par la Banque.

Les prestations d'infogérance portent principalement sur ce qui suit :

- Support IT et Support Utilisateur : Le service de support utilisateur à destination de UIB Assurances ;
- Hébergement : L'hébergement d'équipements informatiques physiques dédiés au Client dans les Datacenters externalisés ;
- Connectivité Réseaux LAN, WAN et accès Internet ;
- Approvisionnement : Gestion et administration des machines ; Gestion des serveur physiques et virtuels pour le Client dans les Datacenters externalisés et mutualisés sur le site principal et le site secondaire ;
- Gestion du Stockage et des fichiers : Fourniture au Client de capacité de stockage avec le niveau de performance adéquat dans les Datacenters externalisés et mutualisés ;
- Sauvegarde et restauration : Service de sauvegarde des données selon les politiques de sauvegarde prédéfinies ; Service de restauration des données à la demande ;
- Base de Données : Service de mise à disposition et d'administration des bases de données utilisées par les applications du Client ;
- Plan de continuité d'activité : Reprise des activités informatiques après un sinistre important ; et
- Sécurité Opérationnelle : Gestion et supervision de la sécurité de l'infrastructure au moyen d'antivirus, de correctifs, de surveillance et la gestion de solutions de sécurité informatique.

En contrepartie, la banque percevra une rémunération correspondant au prix de revient qui sera déterminé par les services financiers de la banque en se basant sur les coûts analytiques subis par la banque, majoré d'une marge de pleine concurrence et ce, en respect des règles de prix de transfert entre entités liées.

A ce titre, les revenus constatés par la banque en 2024 s'élèvent à 288 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 septembre 2021.

- L'UIB a conclu un contrat avec L'UIB Assurances portant sur la tenue de registre des comptes en valeurs mobilières émises par cette dernière. A ce titre les services rendus par l'UIB sont les suivants :
 - La tenue du capital ;
 - La tenue des droits de votes ; et
 - Le suivi comptable du registre : journal des mouvements et des évènements comptables pouvant résulter d'instructions individuelles de titulaires (achats/ventes, nantissement, donations, successions, etc..).

En contrepartie des services rendus, l'UIB recevra une rémunération annuelle de 1 KTND.

Les revenus constatés par la banque au titre de 2024 totalisent 1 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 avril 2021.

- L'UIB a conclu, le 29 septembre 2023, une convention cadre de bancassurance avec la société « UIB Assurances » qui mandate l'UIB pour conclure des contrats d'assurance en son nom et pour son compte par l'intermédiaire du réseau bancaire de l'UIB. L'UIB Assurances délègue ainsi la réalisation d'un certain nombre d'actes de gestion afférents au contrat d'assurance à l'Intermédiaire UIB.

Le contrat est conclu pour une durée initiale fixée à trois ans et sera renouvelé annuellement par tacite reconduction.

En contrepartie, l'UIB bénéficie, dans le cadre de la distribution des contrats d'assurance, d'une rémunération sous la forme d'une commission de distribution calculée en pourcentage sur le montant de la prime d'assurance encaissée nette de droits et de taxes.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2024 s'élève à 838 TND. Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration du 11 juillet 2023.

6. Opérations avec la société « FRANFINANCE »

- L'UIB a conclu un contrat de cession de créance avec société FRANFINANCE, filiale de la Société Générale, portant sur la cession d'une créance de la société FRANFINANCE à l'égard de la société KHADAMET (société en liquidation et détenue à concurrence de 89% par la société FRANFINANCE). Le montant de la créance en question est la somme des deux comptes bancaires ouverts au nom de la société KHADAMET auprès de l'UIB, et dont le solde global s'élève à 38 KTND au 09 octobre 2023.

Le produit constaté par la banque au titre de 2024 est de 40 KTND.

Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration du 05 Mars 2024.

7. Opération avec la société « Zemni Immobilière »

- L'UIB a conclu un contrat de location d'un local avec la société « Zemni Immobilière » gérée par l'administrateur de la banque M. Habib BOUAZIZ.

La charge supportée par la banque à ce titre, en 2024, s'élève à 23 KTND.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 12 mars 2015.

III. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales, se présentent comme suit :

- Les rémunérations brutes et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général, et aux Directeurs Généraux Adjointes, sont fixés par les conseils d'administration du 16 avril 2021, du 26 juin 2020 et du 16 mars 2023 sur propositions du comité de nominations et de rémunérations ;
- Le Président du Conseil d'Administration perçoit une rémunération annuelle brute, de laquelle sont déduits les jetons de présence, et qui est soumise à la retenue à la source selon le taux en vigueur. Il bénéficie également de la mise à disposition de deux véhicules avec la prise en charge des frais y afférents ;
- Le Directeur Général perçoit une rémunération annuelle fixe et un intéressement variable sous forme de bonus. Il bénéficie également de la prise en charge des frais d'utilité et de la mise à disposition de deux véhicules avec la prise en charge des frais y afférents ;
- Les deux Directeurs Généraux Adjointes perçoivent une rémunération annuelle fixe et un intéressement variable sous forme de bonus. Ils bénéficient également de la prise en charge des frais d'utilité et de la mise à disposition d'un véhicule chacun avec la prise en charge des frais y afférents ; et
- Les membres du conseil d'administration perçoivent des jetons de présence décidés annuellement par l'assemblée générale.

Les obligations et engagements de l'Union Internationale de Banques envers ses dirigeants (y compris les charges fiscales et sociales y afférentes), tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sont détaillés au niveau du tableau suivant :

	Nouveau Directeur Général		Ancien Directeur Général		Directeurs Généraux Adjointes	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024
Avantage à court terme:						
Salaire	230 934		566 278		839 682	
Intéressement sous forme de bonus	173 027	173 027	238 912		282 906	282 906
Congés payés	11 403	11 403			16 906	72 703
Autres avantages	157 696		209 254		272 519	
Charges fiscales et sociales	157 824	48 946	281 224		393 431	94 122
Total	730 884	233 376	1 295 668		1 805 444	449 731

	Président du Conseil d'Administration		Autres Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024
Indemnité PCA	687 501	155 513		
Jetons de présence			350 000	350 000
Total	687 501	155 513	350 000	350 000

Tunis, le 17 mars 2025

Les commissaires aux comptes

**BDO Tunisie
Adnène ZGHIDI**

**Cabinet Lamjed Ben Mbarek
Lamjed BEN MBAREK**

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS

BTK LEASING

«Ex -AIL-»

Siège social : 11, rue Hédi Nouria 1001 Tunis

BTK LEASING publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 07 avril 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr. Walid Moussa et Mr. Wajdi Guerfala.

BILAN

Arrêté au 31 décembre 2024

(Unité : Dinar Tunisien)

Rubriques en dinars	Notes	31-déc.	31-déc.
		2 024	2 023
Liquidités et équivalents de liquidités	5	5 424 232	7 781 529
Placements à court terme		-	-
Créances issues d'opérations de leasing	6	337 242 907	275 144 095
a- Créances sur contrats mis en force		334 339 479	273 438 305
b- Créances sur contrats en instance de mise en force		2 903 428	1 705 789
Placements à long terme	7	24 433 729	19 682 685
Valeurs immobilisées		3 499 416	1 108 956
a- Immobilisations incorporelles	8	406 866	422 131
b- Immobilisations corporelles	9	3 092 550	686 825
Autres actifs	10	21 011 607	11 637 452
a- Prêts au personnel		410 926	423 578
b- Charges reportées		622 925	485 593
c- Autres		19 977 756	10 728 281
Total de l'actif		391 611 891	315 354 717
P A S S I F			
Concours bancaires et dettes rattachées	11	1 873 917	1 838 493
Emprunts et dettes rattachées	12	299 397 360	231 670 649
Dettes envers la clientèle	13	7 026 041	5 630 756
Fournisseurs et comptes rattachés	14	30 128 470	28 875 659
Autres passifs	15	4 174 317	3 694 668
a- Provisions pour passifs et charges		1 650 000	1 650 000
b- Autres		2 524 317	2 044 668
Total du passif		342 600 105	271 710 224
C A P I T A U X P R O P R E S			
Capital		25 000 000	25 000 000
Réserves		16 723 028	11 348 919
Résultats reportés		1 780 795	2 005 494
Résultat de l'exercice		5 507 963	5 290 080
Total des capitaux propres	16	49 011 786	43 644 493
Total passif et capitaux propres		391 611 891	315 354 717

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
Arrêté au 31 décembre 2024
(Unité : Dinar Tunisien)

Rubriques	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Engagements donnés	81 920 508	54 514 306
Opérations de leasing	31 832 187	18 897 083
Intérêts à courir sur emprunts obligataires	6 010 296	5 202 576
Intérêts à courir sur emprunts bancaires	44 078 025	30 414 647
Engagements reçus	119 372 840	92 158 021
Garanties réelles reçues des clients	43 281 917	23 313 343
Intérêts à échoir sur contrats de Leasing	76 090 923	68 844 678

**ETAT DE RESULTAT. Période
du 1er janvier au 31 décembre 2024
(Unité : Dinar Tunisien)**

Rubriques en TND	Notes	Période du 1er janvier au 31 décembre 2024	Période du 1er janvier au 31 décembre 2023
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		40 300 697	33 769 279
Autres produits sur opérations de leasing		1 617 438	1 346 825
Total des produits de leasing	17	41 918 135	35 116 104
Charges financières nettes	18	(23 552 307)	(19 069 984)
Produits des placements	19	834 048	395 418
PRODUIT NET DE LEASING		19 199 876	16 441 538
Charges de personnel Leasing	20	(5 374 624)	(4 541 353)
Autres charges d'exploitation Leasing	21	(3 301 772)	(2 420 107)
Dotations aux amortissements des immobilisations propres Leasing	22	(443 111)	(346 583)
Total des charges d'exploitation		(9 119 507)	(7 308 042)
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		10 080 369	9 133 496
Dotation aux provisions pour dépréciations des créances leasing	23	(2 745 679)	(2 560 585)
Dotation aux provisions sur les titres de participation & immobilisations	24	(9 382)	(103 747)
Dotation aux provisions pour risques divers	25	(123 453)	(500 000)
RESULTAT D'EXPLOITATION		7 201 855	5 969 164
Autres gains ordinaires	26	14 269	88 281
Autres pertes ordinaires			
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		7 216 124	6 057 445
Impôt sur les bénéfices	27	(1 708 161)	(767 365)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		5 507 963	5 290 080
Eléments extraordinaires			
RESULTAT NET DE LA PERIODE		5 507 963	5 290 080
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		5 507 963	5 290 080

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
(Unité : Dinar Tunisien)

Rubrique	Période du 1er janvier au 31 décembre 2024	Période du 1er janvier au 31 décembre 2023
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		
Encaissements reçus des clients	205 874 753	176 897 041
Décaissements pour financement de contrats de leasing	(226 796 414)	(170 473 088)
Sommes versées aux fournisseurs & autres créditeurs	(3 719 138)	(3 853 518)
Sommes versées au personnel y compris les taxes rattachées	(5 439 629)	(4 859 728)
Acquisition/cession placement a court terme	-	10 500 000
Intérêts payés	(21 527 354)	(19 165 032)
Impôts et taxes payés	(8 544 662)	(9 344 737)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	(60 152 444)	(20 299 062)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(3 092 037)	(656 195)
Encaissements liés à la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	47 000
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations financières	(5 000 000)	(6 000 000)
Encaissements liés à l'acquisition d'immobilisations financières	150 000	
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	(7 942 037)	(6 609 195)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Encaissement suite à l'émission d'actions		
Dividendes et autres distributions		
Encaissements provenant des emprunts	170 714 944	75 640 121
Remboursement d'emprunts	(105 013 184)	(43 226 346)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	65 701 760	32 413 775
Variation de trésorerie	(2 392 721)	5 505 519
Trésorerie en début de période	6 081 416	575 898
Trésorerie à la clôture de la période (Note 28)	3 688 695	6 081 416

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la société et de son régime fiscal :

(a) Présentation de la société

La BTK LEASING « ex- A.I.L » est un établissement financier créé sous forme de société anonyme par acte sous seing privé, enregistré le 29 novembre 1996.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing, par décision du Ministre des finances du 14 octobre 1996.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et la loi n°2006-19 du 02 mai 2006, ainsi que la loi n°94-89 du 26 juillet 1994 relative au leasing.

Son siège social, est sis au 11 Rue Hédi Noura 1001 Tunis.

Le capital social fixé initialement à 10 000 000 DT, a été porté à la somme de 15 000 000 DT divisé en 1 500 000 actions, d'une valeur nominale de 10 dinars chacune, suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Novembre 2011.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 novembre 2016 a décidé l'augmentation du capital de 10 000 000 DT par l'émission d'un million d'actions nouvelles de 10 DT chacune, pour le porter à 25 000 000 DT et ce successivement de la manière suivante :

- Une augmentation en numéraire d'un montant de 6 250 000 DT ;
- Une augmentation par incorporation de réserves d'un montant de 3 750 000 DT.

La répartition du capital se présente comme suit, au 31 décembre 2024 :

Désignation	Nbre d'actions	Montant en DT	% de détention
BTK BANK	2 374 925	23 749 250	94,997%
M.T ELLOUMI	125 000	1 250 000	5,000%
Diverses personnes physiques	75	750	0,003%
Total	2 500 000	25 000 000	100,000%

(b) Régime fiscal de la société

(b-1)- Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie, à ce titre, d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 40% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut, toutes taxes comprises.

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de leasing sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances 2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008 a abrogé ces dispositions, et ce pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre de contrats de leasing à partir du 1^{er} janvier 2008.

Depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi le taux des provisions déductibles est relevé à 75% au titre des bénéfices réalisés à compter de 2002 jusqu'à l'an 2006 (article 16 de la loi n°2001-123 du 28 décembre 2001), puis à 85% (Article 44 de la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004), puis à 100% à

compter de 2005 (Article 30 de la loi n°2005-106 du 19 décembre 2005 et Article 35 de la loi n°2009-71 du 21 décembre 2009).

(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée :

De par son statut d'établissement financier de leasing, la BTK LEASING est assujettie totalement à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

Il s'ensuit que l'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007,
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, l'article 50 de la même loi a prévu que les entreprises, qui réalisent des opérations de leasing, peuvent déduire la TVA grevant leurs achats d'équipements, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

Il s'ensuit que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent :

- Déduire la TVA relative aux équipements, matériels et immeubles destinés à l'exploitation dans le cadre de contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats,
- Déduire la TVA relative aux autres équipements, matériels et immeubles nécessaires à l'activité ainsi que tous les achats nécessaires à l'activité, sous réserve des dispositions de l'article 10 du code de la TVA.

(b-3)-Autres impôts et taxes :

La BTK LEASING est essentiellement soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) sur la base de 0,2% du montant des intérêts facturés, majorés de la TVA calculée sur la base desdits intérêts.
- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.
- La contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

Note 2. Référentiel comptable :

Les états financiers de la BTK Leasing, arrêtés au 31 décembre 2024, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes, ainsi que les circulaires de la BCT n° 2011-04 du 12 avril 2011 et n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la BTK LEASING et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

Note 3. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la Société pour l'établissement de ses états financiers, peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

(b) Unité monétaire

Les états financiers de la BTK LEASING sont libellés en dinar tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les contrats de leasing conclus par la BTK LEASING portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée normale contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NC 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du Ministre des finances du 28 janvier 2009, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- La somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et

b- La valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux de bailleur.

Pour le cas spécifique de la BTK LEASING :

a- La valeur résiduelle non garantie est nulle ;

b- Les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

LA BTK LEASING vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

C-1- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

C-1-1- Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.
- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert au contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991).

2- Estimation individualisée et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les hypothèques inscrites.

En application de la circulaire N° 2013-21 du 30 décembre 2013, une provision additionnelle totalisant 1 442 KDT, a été constatée au 31 décembre 2024. Cette provision a été constatée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 entre 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 entre 6 à 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge.
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge.
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge.
- Terrain : Il n'est pas amortissable zéro décote

Par ailleurs, les valeurs ainsi obtenues, pour le matériel standard et spécifique sont ramenées, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et jusqu'au 31 décembre 2015, à :

- Zéro, pour toute relation transférée au contentieux ;
- La moitié pour toute relation classée B4 et non encore transférée au contentieux.

Il est à noter, qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, la société a décidé de s'aligner aux pratiques usuelles du marché (notamment les méthodes de calcul utilisées par les autres sociétés de leasing de la place) concernant le calcul de la décote de garantie retenue pour déterminer les provisions requises. A partir de cette date la décote de garantie des relations classées en B4 et contentieux est désormais calculée d'une façon linéaire en fonction de la nature du matériel financé.

L'application rétrospective de cette nouvelle méthode aura pour effet de diminuer les provisions comptabilisées antérieurement ce qui n'est pas autorisé par les règles prudentielles édictées par la BCT, notamment la circulaire 91-24 qui prohibe les reprises de provisions non justifiées par des recouvrements effectifs. De ce fait, cette méthode a été appliquée d'une manière prospective.

Ainsi, la valeur de garantie retenue pour l'arrêté du 31 décembre 2024 par classe de risque se détaille comme suit :

- Zéro, pour toute relation en contentieux depuis 2015 ;
- Zéro, pour toute relation classée B4 en 2015 et encore classée en 2017 sauf si le bien financé est un bien immeuble (dans ce cas l'amortissement linéaire est maintenu).
- Décotée linéairement pour toutes les autres relations quel que soit la classe de risque (à partir de l'exercice 2016).

Par ailleurs, la valeur de réalisation attendue des biens immobiliers récupérés dans le cadre de procédures contentieuses est déterminée au cas par cas, compte tenu des circonstances propres à chaque immeuble.

La valeur de matériel est considérée comme étant une garantie reçue qui vient en déduction des engagements clients classés C2, C3 et C4 lors du calcul de la provision.

- Changement de la méthode de prise en compte de la valeur intrinsèque :

Depuis l'année 2023, la BTK LEASING a décidé de ne pas amortir le terrain et de défalquer le bien immobilier en deux composantes notamment :

- ➔ Le terrain n'est pas amortissable,
- ➔ La construction est amortissable avec une décote de 5% par an d'âge,

Il est à noter qu'aucune réévaluation de la garantie n'a été constatée et aucune reprise n'a été comptabilisée. L'application de cette nouvelle méthode a été faite d'une manière prospective.

La valeur de matériel est calculée sur la base des valeurs de réalisation attendues des biens donnés en leasing nettes de décote qui représentent des garanties reçues s'élevant au 31 décembre 2024 à 374 189 KDT. Cette valeur est relative aux engagements classés C0, C1, C2, C3 et C4.

Valeur de matériel par classe (Valeur intrinsèque)

Rubriques financières (Chiffres en TND)	C0	C1	C2	C3	C4	Total au 31/12/2024
Valeur du matériel	321 025 423	34 774 902	7 996 385	3 834 686	6 557 326	374 188 722

c-1-2- Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

Méthodologie retenue pour le calcul de la provision collective :

Les règles édictées en matière de classification des actifs et de couverture des risques telles que prévues par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 ont été renforcées, et ce, à travers l'application des dispositions de la circulaire de la BCT n°2025-01 du 29 janvier 2025 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

1. Méthodologie de calcul des provisions collectives appliquée par la BTK LEASING :

Par référence à la méthodologie de détermination de la provision collective édictée par la circulaire de la BCT n°2025-01 du 29 janvier 2025, la détermination de la provision collective a été faite selon la démarche qui suit :

- Constitution de groupes d'actifs homogènes
- Détermination de taux de migration moyens
- Détermination des facteurs scalaires relatifs à chaque groupe d'actifs
- Estimation des taux de provisions
- Détermination de la provision collective à constater en 2024.

2. Résultats obtenus

2-1 Constitution de groupes d'actifs homogènes

Compte tenu de la spécificité de l'activité de la société et afin de constituer des groupes significatifs du point de vue « statistiques », la BTK LEASING a opté pour le regroupement des autres clients au sein de groupes répartis sur les secteurs suivants :

Nous avons affiné la répartition sur les dix branches suivantes :

- Autres services y compris les agences de location de voitures
- Tourisme y compris les agences de voyage
- Agriculture
- Autres industries
- BTP

- Commerce
- Industries agroalimentaires
- Industries mécaniques et électriques
- Promotion immobilière
- Télécom et TIC

Il a été procédé à la détermination pour chaque groupe de créances indiqué ci-dessus un taux de migration moyen observé sur un historique de 7 ans les plus récents y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020.

Pour chaque groupe de créance « gi », il est calculé un taux de migration moyen selon la formule suivante :

$$TM_{gi}(N) = \frac{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Engagements 0 et 1 de l'année } (N-1) \text{ du groupe } i} \times 100$$

$$TMM_{gi} = \sum_{N=1}^n TM_{gi}(N) / n$$

Avec :

- TMgi (N) : Taux de migration de l'année N du groupe de contreparties i.
- Risque additionnel du groupe i : les engagements classés C0 et C1 de l'année (N-1) du groupe i devenus classés C2-C3-C4 à la fin de l'année (N).
- Les Tmgi (N) doivent être ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais.
- TMMgi : Taux de migration moyen du groupe de contreparties i.
- n : Nombre des années retenues dans le calcul du TMMgi.

1- Majoration des taux de migration historiques

Les taux de migration historiques du groupe de contreparties « gi » sont majorés par les taux «Δ gi». Par la suite, ces taux ajustés sont comparés au taux de majoration fixé par la circulaire 2025-01. Compte tenu de la stabilité des risques additionnels observés au niveau certains secteurs d'activité, la BTK LEASING a retenu les taux de majoration les plus pertinents pour chaque secteur.

2- Estimation du taux de provisionnement à appliquer par groupes de contreparties « TPgi »

Les taux de provisionnement appliqués aux groupes de créances ont été déterminés sur un historique de 7 ans les plus récents y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020 pour chaque groupe de contreparties « TPgi » et ce compte tenu de la spécificité de l'activité de leasing.

Ce calcul se fait hors agios réservés et se présente comme suit :

$$TP_{gi}(N) = \frac{\text{Montant des provisions sur le Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)} \times 100$$

$$TPM_{gi} = \sum_{N=1}^n TP_{gi}(N) / n$$

Avec :

- TPgi (N) : Taux de provisionnement de l'année N du groupe de contreparties i
- TPMgi : Taux de provisionnement moyen du groupe de contreparties i
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TPMgi.

La mise en œuvre de cette approche a conduit à estimer la provision collective, à la fin de décembre 2024, à hauteur de 4 282 KDT.

La dotation aux provisions collectives au titre de l'exercice s'élève 209,7 KDT.

(C-2) - Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Le revenu net de l'opération de leasing pour la BTK LEASING correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les marges financières courues et demeurant impayées à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrites au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

(c-3)- Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme et les placements à long terme.

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

(c-4) Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

(c-5)- Comptabilisation des emprunts et des charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

(c-6)- Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant notamment leur prix d'achat hors taxes déductibles ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

Les immobilisations de la société sont linéairement amorties, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de la BTK Leasing, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

• Bâtiments	5%
• Logiciels	33,3%
• Logiciels Cassiopae	20,0%
• Autres logiciels	20,0%
• Matériel de transport	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10,0%
• Matériel informatique	33,3%
• Installations générales	10,0%

(c-7)- Taxe sur la valeur ajoutée :

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du Trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

(c-8)- Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisés par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

(c-9)- Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la BTK LEASING sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes et les autres indemnités ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par l'indemnité de départ à la retraite.

Traitement comptable de l'avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Traitement comptable de l'avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Seule l'indemnité de départ à la retraite, constitue, un avantage postérieur à l'emploi pour le personnel de la BTK Leasing. Il s'agit, d'un régime à prestations définies objet d'une convention conclue avec une compagnie d'assurance vie. Conséquemment seules les primes appelées durant un exercice donné sont portées parmi les charges de ce dernier.

La valeur du fonds collectif constitué chez l'assureur s'élève au 31/12/2024 à 662 672 DT.

(c-10) - Moyens de couverture contre les risques de change

Les opérations et les transactions en devises ne nécessitent pas la mise en place d'une couverture contre le risque de change parce qu'elles sont payables à vue (15j).

(c-11) - Compensation des actifs et passifs d'impôt exigible :

Bien que les actifs (acomptes provisionnels, retenues à la source et excédents d'impôt reportés) et passifs (impôt dû sur les sociétés) d'impôt exigible soient comptabilisés et évalués séparément, ils sont compensés au bilan en raison de l'existence d'un droit juridiquement exécutoire permettant une telle compensation qui est prévu par les dispositions de l'article 54 du code de l'IRPP et de l'IS.

(c-12) -Provision pour Risques & charges

La société BTK LEASING a un processus de recensement de l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Ce processus permet de cartographier et d'évaluer d'une manière fiable la valeur des provisions pour risques et charges à constater à la clôture de l'exercice.

Note 4 : Faits marquants courant l'année 2024 :

4-1- Dossier de contrôle fiscal :

- Taxation d'office 1 :

- Une notification portant sur la taxation d'office notifiée en date du 28 décembre 2022, ayant pour objet l'application d'une pénalité de 8% au titre des encaissements en espèces effectués en 2017, 2018 et 2019 au motif qu'ils n'ont pas été portés au niveau de l'annexe 6 de la déclaration d'employeur. Le montant réclamé s'élève à 2 981 005 DT.
- Cette taxation a fait l'objet d'une action en justice intentée par la société le 23 février 2023 rejetant l'arrêté de la taxation d'office.
- La BTK LEASING a obtenu un jugement de première instance favorable en date du 29/05/2024 annulant la taxation d'office relative à la déclaration d'employeur, confirmant ainsi la justesse de son approche lors du dépôt des déclarations rectificatives. Cette décision permet à la société de réduire son passif fiscal, tout en validant sa stratégie de conformité.

- Taxation d'office 2 :

- En date du 14/06/2024, la BTK LEASING a reçu la notification portant sur la taxation d'office relative à la vérification fiscale approfondie sur les impôts et taxes au titre de la période allant du 01 Janvier 2018 au 31 décembre 2021. Les impôts réclamés par l'administration fiscale s'élèvent à 6.330.568 DT dont 4 319 162 DT en principal et 2 011 406 DT des pénalités de retard.
- En date du 18/06/2024, la BTK LEASING a signé un calendrier de paiement sur 5 ans et a bénéficié de l'amnistie fiscale à travers l'abattement de 100% des pénalités de retard et 50% de la retenue à la source. Le paiement des montants exigibles de 4 319 162 DT est effectué à raison de tranches trimestrielles sur une période de 5 ans.
- La BTK LEASING a intenté une action en justice durant le mois d'août 2024 rejetant la quasi-majorité des chefs de redressement

4-2- Stratégie RSE de la BTK LEASING

Dans le cadre la stratégie RSE, la BTK LEASING a confirmé son engagement sociétal et environnemental au sein de ses métiers et processus décisionnels.

La BTK LEASING a intégré les principes de la RSE dans son plan de transformation initié au niveau du budget de l'année 2024.

Son approche RSE visant à réduire l'utilisation du papier pour tendre vers le « zéro papier ».

Dans ce contexte, la BTK LEASING a mis en place en octobre 2024 la solution GED « Gestion Electronique de Documents » portant sur :

- Le stockage centralisé des documents dans différents formats (PDF, Word, images, etc.).
- L'organisation hiérarchique et catégorisation des fichiers (dossiers, sous-dossiers, tags)

4-3- Changement de la méthode présentation des titres BTA :

- Le retraitement opéré sur les états financiers arrêtés au 31/12/2024 par rapport aux états financiers au 31/12/2023 porte sur le reclassement des titres BTA de la rubrique emprunts et dettes rattachées vers la rubrique Placement à long termes pour un montant de 9 801 000 DT.
- Ce changement a été effectué afin de présenter les titres BTA parmi les actifs de la société. Initialement, ces titres BTA ont été compensés suite à l'opération de pension livrée des titres BTA.

4-4- Modernisation des systèmes d'information de la BTK LEASING

Dans le cadre de modernisation de son système d'information et d'amélioration de son efficacité opérationnelle, la BTK LEASING a entrepris une démarche stratégique visant à fiabiliser et optimiser ses outils techniques et fonctionnels.

Cette étape est engagée depuis la migration en décembre 2017, qui a porté principalement sur les modules d'exploitation métier, recouvrement & CTX, comptable, contrôle et de reporting. Des efforts soutenus ont été déployés par l'équipe projet pour renforcer la fiabilité de ce système d'information.

La démarche entreprise par la BTK Leasing lui a permis d'améliorer les processus opérationnels et les règles de gestion, notamment grâce à l'intégration de nouveaux logiciels satellites au cœur du système de leasing. Ces solutions ont optimisé plusieurs aspects de la gestion et ont facilité la communication entre les différentes parties prenantes, tout en renforçant le dispositif de contrôle interne par des contrôles compensatoires clés.

L'implémentation de ces nouvelles solutions a permis à la BTK LEASING de comptabiliser d'une manière systématique les pénalités de retard dont le recouvrement est jugé certain. Par rapport aux exercices antérieures, les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024, traduisent la comptabilisation d'une partie des intérêts de retard pour un montant global qui s'élève à 1,3 MDT. En effet et jusqu'à la clôture de l'exercice 2024 la comptabilisation était limité à quelques relations, pour plusieurs contraintes, notamment les difficultés techniques liées au système d'information empêchant l'extraction d'un état exhaustif et la fiabilisation des montants dus. En conséquence, ces pénalités n'étaient enregistrées au niveau des états financiers qu'au moment de leur recouvrement effectif.

Grâce aux travaux de fiabilisation engagés et à engager sur le système d'information et l'intégration des nouvelles solutions, la BTK LEASING est désormais en mesure de fiabiliser l'ensemble du processus du calcul des pénalités de retard, garantissant ainsi une comptabilisation plus précise et une meilleure maîtrise des encours liés aux pénalités de retard.

Les défis se poursuivent avec un objectif ambitieux d'accélérer la digitalisation et d'intégrer l'ensemble des processus métier du leasing dans une approche globale et performante.

Enfin, il y'a lieu de signaler que les données de l'exercice 2023 n'ont pas été retraitées pour les besoins de la comparabilité étant donné qu'il a été jugé impraticable de déterminer, de manière fiable, l'impact sur les capitaux propres d'ouverture la comptabilisation ci-dessus décrite.

Note 5. Liquidités et équivalents de liquidités :

Libellé	31-déc.-24	31-déc.-23
+ Banques	5 562 612	7 919 799
+ Caisses	-	111
- Provisions sur suspens bancaires	(138 380)	(138 380)
Total	5 424 232	7 781 529

La rubrique « Provisions sur les suspens bancaires » figurant au niveau de cette note 5 porte sur des suspens qui remontent à des exercices antérieurs qui sont en cours de justification. Par mesure de prudence, une provision a été constituée sur ces suspens.

Note 6. Créances issues d'opérations de leasing :

Libellé	31-déc.-24	31-déc.-23
<i>Créances sur contrats mis en force</i>	<i>366 312 086</i>	<i>302 789 826</i>
+ Encours financiers (*)	336 911 025	276 041 180
+ Impayés (*)	30 098 481	27 026 798
- Intérêts échus différés	(697 420)	(278 153)
<i>Créances sur contrats en instance de MEF</i>	<i>2 903 428</i>	<i>1 705 789</i>
Total brut des créances leasing	369 215 514	304 495 615
<i>A déduire couverture</i>		
Provisions à base individuelle et additionnelles	(23 315 951)	(21 653 983)
Produits réservés	(4 374 258)	(3 624 848)
Provisions collectives	(4 282 397)	(4 072 689)
Total net des créances leasing	337 242 907	275 144 095

() Ecart au niveau des encours financiers comptables et des encours financiers gestion au 31/12/2024 & écart entre les impayés comptables et les impayés gestion tel que présenté au niveau des notes 6, 6-1, 6-2, 6-3, 6-4 et 6-5 :*

L'écart entre les encours financiers comptables par rapport aux encours financiers gestion et l'écart entre les impayés comptables et les impayés gestion tels que présentés au niveau des notes 6, 6-1, 6-2, 6-3, 6-4 et 6-5 ont fait l'objet d'un provisionnement. Par ailleurs, la BTK Leasing a migré vers un logiciel de métier de leasing Cassioape (Sopra Banking Software) le 04/12/2017. Depuis la migration, la BTK Leasing s'est engagée à apurer et stabiliser le système d'information, à travers des chantiers de fiabilisation et de justification des écarts. Les travaux d'investigation des écarts résiduels sont en cours par l'équipe BTK Leasing, afin d'apurer ces écarts résiduels.

6-1 Analyse des encours financiers par secteur d'activité :

Les encours financiers par secteur d'activité sont présentés comme suit :

Répartition par secteur	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
(Montant en DT)	Montant	Montant
Autres services	52 782 961	28 397 512
Commerce	42 750 093	39 133 504
Agriculture	48 750 248	46 476 573
Agences de location de voitures	62 539 383	50 943 094
Autres industries	17 545 470	19 996 284
BTP	20 298 781	12 560 869
Industries agroalimentaires	42 786 150	25 284 184
Agences de voyages	29 833 475	17 243 129
Tourisme	4 658 558	3 382 336
Industries mécaniques et électriques	36 016	78 578
Promotion immobilière	522 110	670 068
Transport	14 401 409	31 851 491
Encours total (en DT)	336 904 655	276 017 623

6-2 Analyse des encours financiers par type de matériel :

Les encours financiers par type de matériel sont présentés comme suit :

Répartition par type d'équipement	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
(Montant en DT)	Montant	Montant
Roulant léger tourisme	146 901 062	119 518 404
Roulant léger utilitaire	68 274 914	63 151 193
Roulant Lourd	71 568 184	55 494 959
Matériel Spécifique	41 552 533	31 550 141
Immobilier	8 607 962	6 302 925
Encours total (en DT)	336 904 655	276 017 623

6-3 Analyse des encours financiers et intérêts à échoir par maturité :

Les encours financiers et les intérêts à échoir par maturité sont présentés comme suit :

Paiements sur contrat actifs	Encours financiers au 31/12/2024	Intérêts à échoir sur contrats de Leasing au 31/12/2024
Dans 3 mois	31 331 299	10 639 015
Dans plus de 3 mois à 6 mois	30 829 239	9 582 775
Dans plus de 6 mois à 1 an	53 114 215	16 254 421
Dans plus de 1 à 3 ans	167 628 074	33 210 340
Dans plus de 3 à 5 ans	50 029 122	5 679 143
Dans plus de 5 à 10 ans	3 972 706	725 229
Total général	336 904 655	76 090 923

6-4 Evolution des impayés

Les impayés sont présentés comme suit :

Rubrique	Montant en TND 31/12/2024	Montant en TND 31/12/2023
Impayés clients ordinaires	5 462 018	4 993 344
Impayés clients classés C2 et C3	4 126 250	3 712 949
Impayés clients classés C4 (Contentieux)	20 516 965	18 246 764
Total	30 105 233	26 953 057

6-5- Analyse et classification des créances sur la clientèle :

Rubriques financières (Chiffres en TND)	C0	C1	C2	C3	C4	Total au 31/12/2024
Encours financiers (*)	284 745 478	30 073 200	6 393 445	3 574 753	12 117 780	336 904 655
Impayés (*)	1 606 367	3 855 651	1 810 415	2 315 835	20 516 965	30 105 233
Immobilisation en cours	2 902 916	225	-	450	-	2 903 591
EHB	31 672 986	159 201	-	-	-	31 832 187
Total engagement brut	320 927 747	34 088 277	8 203 860	5 891 037	32 634 745	401 745 666
Avance	-6 577 149	-	-	-	- 288 666	- 6 865 815
Total engagement net des avances	314 350 598	34 088 277	8 203 860	5 891 037	32 346 079	394 879 851
Agios réservés	-	-	335 743	378 278	3 660 237	4 374 258
Provision individuelle	-	-	163 657	713 620	20 996 492	21 873 769
Provision additionnelle	-	-	-	-	1 442 181	1 442 181
Couverture des actifs classés C2, C3 et C4	-	-	499 400	1 091 898	26 098 910	27 690 209
Provisions collectives des actifs sains (C0, C1)		4 282 397				4 282 397
Garantie	37 657 355	2 009 720	60 285	810 404	2 744 154	43 281 917
Valeur du matériel	321 025 423	34 774 902	7 996 385	3 834 686	6 557 326	374 188 722
Masse douteuse			8 203 860	5 891 037	32 634 745	46 729 642
Ratio CDL des actifs non performants (C2, C3 et C4)			2,04%	1,47%	8.12%	11,63%
Ratio de couverture des actifs non performants par les agios réservés			6,09%	18,53%	79,97%	59,26%

Note 7 : Placements à long terme :

Libellé	31-déc.-24	31-déc.-23
Participation : BTK CAPITAL (Ex-Univers SICAR -Groupe BTK)	450 000	450 000
Participation : International SICAR (Groupe UIB)	650 000	650 000
Fonds Gérés SICAR	13 904 000	9 154 000
Actions SICAV	153 728	143 303
Titres BTA (*)	9 801 000	9 801 000
Provisions pour dépréciation des titres	(524 999)	(515 618)
Total	24 433 729	19 682 685

(*) Données modifiées pour le besoin de la comparabilité

(¹) Reclassement des titres BTA de la rubrique emprunts et dettes rattachées vers la rubrique Placement à long termes pour un montant de 9 801 000 DT.

(²) : Participation BTK CAPITAL « Univers SICAR » : Il s'agit de 90 000 actions de valeur nominale égale à 5 DT chacune, soit une détention de 9%.

(³) : Participation international SICAR : Il s'agit de 65 000 actions de valeur nominale égale à 10 DT chacune, soit une détention de 13%.

Le test de dépréciation sur les titres de participation détenus par la BTK Leasing a engendré un provisionnement de 525 KDT.

La valorisation des titres à chaque date de clôture est effectuée sur la base de la valeur mathématique de la société.

Le détail des fonds gérés se présente comme suit :

Participation & autres liquidités	Montant au 31/12/2024
PALMAWOOD-Participation FG-SICAR	500 000
SILIRAND-Participation FG-SICAR	500 000
POLYMED-Participation FG-SICAR	102 000
ACTIFS PRECIEUX-Participation FG-SICAR	302 000
Abattoir ELBAYA	400 000
UNIPACK	800 000
Autres liquidités FG	11 300 000
Total	13 904 000

Notes 8: Immobilisations incorporelles :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				VCN
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	
Logiciels	33,30%	419 711	140 333	-	560 044	370 590	50 343	-	420 933	139 111
Logiciels PROLEASE	20,00%	145 000	-	-	145 000	33 847	29 000	-	62 847	82 153
Logiciels CASSIOPAE	20,00%	2 124 397	-	-	2 124 397	2 070 576	34 882	-	2 105 458	18 939
ANADEFI	20,00%	-	208 329	-	208 329	-	41 666	-	41 666	166 663
TOTAUX		2 689 108	348 662	-	3 037 770	2 475 013	155 891	-	2 630 904	406 866

Notes 9 : Immobilisations corporelles

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				VCN
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	
Matériel de transport	20,00%	554 734	142 216	-	696 950	216 344	113 356	-	329 700	367 250
Bâtiment "agence"	5%	-	1 075 408	-	1 075 408	-	16 869	-	16 869	1 058 539
Equipements de bureau	10,00%	197 716	55 360	-	253 076	127 191	19 305	-	146 496	106 580
Matériel informatique	33,30%	520 311	122 775	-	643 086	371 646	86 829	-	458 475	184 611
Installations générales	10,00%	426 930	10 403	-	437 333	297 832	34 749	-	332 581	104 752
Agencements & aménagements "Agence"	10,00%	-	573 476	-	573 476	-	16 112	-	16 112	557 364
Immobilisations en cours		-	713 454	-	713 454	-	-	-	-	713 454
TOTAUX		1 699 691	2 693 092	-	4 392 783	1 013 013	287 220	-	1 300 233	3 092 550

Note 10. Autres actifs :

Libellé	31-déc.-24	31-déc.-23
Charges reportées (*)-(10-1)	622 925	485 593
Compte d'attente (Mutation & Relocation)	199 334	282 281
Dépôts et cautionnements versés	140 617	140 617
État, acomptes provisionnels	-	636 115
Fournisseurs, avances et acomptes	8 735 747	4 754 932
Charges constatées d'avance	679 759	1 204 984
Prêts et avances au personnel	410 926	423 578
Produits à recevoir des tiers	2 456 266	386 932
État, autres impôts et taxes	8 052 357	3 485 290
Provisions pour dépréciation des autres actifs "Dépôts et cautionnements versés"	(286 324)	(162 870)
Total	21 011 607	11 637 452

(*) 10.1. Charges reportées : Frais d'émission des emprunts :

Les frais d'émission des emprunts sont résorbés systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Le tableau des mouvements des frais d'émission des emprunts se présente, au 31 décembre 2024, comme suit :

Désignation	Valeurs brutes				Résorptions			Fin de l'exercice	Valeurs Comptables nettes	Valeurs Comptables nettes
	Début de l'exercice	Additions	Régl.	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotation de l'exercice	Régl.			
Frais d'émission des obligation AIL EO 2020	88 633	-	-	88 633	63 520	17 727	-	81 247	7 386	225 568
Frais d'émission des obligation AIL EO 2021 (1)	180 000	-	-	180 000	74 100	36 000	-	110 100	69 900	
Frais d'émission des obligation AIL EO 2021 (2)	170 000	-	-	170 000	93 406	34 000	-	127 406	42 594	
Frais d'émission des obligation AIL EO 2023 (1)	-	64 940	-	64 940	-	13 313	-	13 313	51 627	
Frais d'émission des obligation AIL EO 2023 (2)	-	68 000	-	68 000	-	13 940	-	13 940	54 060	
Commissions sur le credit BH	25 000	-	-	25 000	5 521	4 989	-	10 510	14 490	
Commissions sur le credit ATB	10 000	-	-	10 000	3 542	1 995	-	5 537	4 463	
Commissions sur le credit BTE	50 000	-	-	50 000	16 145	10 049	-	26 194	23 806	
Commissions sur le credit STB	25 000	-	-	25 000	7 366	4 938	-	12 304	12 696	
Commissions sur le credit BIAT	50 000	-	-	50 000	10 419	10 291	-	20 709	29 291	
Commissions sur le credit AMEN BANQUE	25 000	-	-	25 000	6 697	4 962	-	11 659	13 341	
Commissions sur le credit AMEN BANQUE	-	25 000	-	25 000	-	2 746	-	2 746	22 254	
Commissions sur le credit BH 2024	-	25 000	-	25 000	-	2 932	-	2 932	22 068	
Commissions sur le credit BARAKA 2024	-	13 500	-	13 500	-	13 500	-	13 500	-	
Commissions sur le credit BARAKA 2024 (2)	-	12 750	-	12 750	-	12 584	-	12 584	166	
Commissions sur le credit BARAKA 2024 (3)	-	13 500	-	13 500	-	2 682	-	2 682	10 818	
Commissions sur le credit BARAKA 2024 (4)	-	11 250	-	11 250	-	638	-	638	10 612	
Commissions sur le credit Attijari 2024	-	32 500	-	32 500	-	2 980	-	2 980	29 520	
Commissions sur le credit BTK	50 000	-	-	50 000	7 754	10 172	-	17 927	32 073	
Commissions sur le credit ATB 2023	35 000	-	-	35 000	5 287	7 011	-	12 299	22 701	
Commissions sur le credit BTE 2	-	50 000	-	50 000	-	1 782	-	1 782	48 218	
Commissions sur le credit Attijari Banque 2023	12 500	-	-	12 500	20	2 500	-	2 520	9 980	
Commissions sur le credit Attijari Banque 2023 (2)	40 000	-	-	40 000	4 050	8 013	-	12 063	27 937	
Commissions sur le credit Amen Bnaque 2023	25 000	-	-	25 000	2 710	4 959	-	7 669	17 330	
Commissions sur le credit Amen Bnaque 2024	-	12 500	-	12 500	-	192	-	192	12 308	
Commissions sur le credit BTL 2024	-	25 000	-	25 000	-	453	-	453	24 547	
Commissions sur le credit ATB 2024	-	8 750	-	8 750	-	10	-	10	8 739	
Total	786 133	362 690	-	1 148 823	300 539	225 357	-	525 896	622 925	397 357

Note 11. Concours bancaires et dettes rattachées :

Libellé	31-déc.-24	31-déc.-23
Banques, découverts	1 873 917	1 838 493
Total	1 873 917	1 838 493

Note 12. Emprunts et dettes rattachées :

Rubrique	31-déc.-24	31-déc.-23
+ Valeur de remboursement des emprunts (1)	292 288 401	226 586 641
Certificats de dépôt	59 000 000	63 000 000
Emprunts bancaires	156 175 211	82 853 062
Emprunts obligataires	30 056 000	37 108 000
Lignes spécifiques (*)	47 057 190	43 625 579
+ Intérêts et commissions post comptés courus (2)	7 108 959	5 084 008
Intérêts sur emprunts bancaires et lignes spécifiques	4 814 745	3 897 984
Intérêts sur emprunts obligataires	2 294 214	1 186 024
Total général (1) + (2)	299 397 360	231 670 649

(*) Données modifiées pour le besoin de la comparabilité

(*) Reclassement des titres BTA de la rubrique emprunts et dettes rattachées vers la rubrique Placement à long termes pour un montant de 9 801 000 DT.

Note 12-01 : Valeur de remboursement des emprunts :

Désignation	Solde 01/01/2024	Utilisation de la période	Remboursement de la période	Solde 31/12/2024	Echéance à + d'un an	Echéance à ans
CREDITS BANCAIRES	82 853 060	70 000 000	24 805 851	128 047 210	95 196 629	32 850 582
STB 2020	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
STB 2021	1 000 000	-	400 000	600 000	200 000	400 000
STB 2022	3 750 000	-	1 000 000	2 750 000	1 750 000	1 000 000
BTE 2020 2	824 424	-	435 168	389 256	-	389 256
BTE 2020 1.5	485 706	-	337 257	148 449	0	148 449
BTE 2024 10 MD 2024	-	10 000 000	254 393	9 745 607	8 120 264	1 625 343
BTE 2021	1 677 658	-	623 584	1 054 074	368 209	685 866
BTE 2022 3 MD	2 239 041	-	568 445	1 670 596	1 047 760	622 837
BTE 2022 4 MD	2 979 038	-	759 601	2 219 437	1 389 854	829 583
BTE 2022 3 MD	2 244 895	-	566 884	1 678 011	1 054 390	623 621
ATB 2021	1 000 000	-	400 000	600 000	200 000	400 000
ATB 2022	700 000	-	200 000	500 000	300 000	200 000
ATB 2023 7MD	6 300 000	-	1 400 000	4 900 000	3 500 000	1 400 000
ATB 2024 3MD	-	3 000 000	-	3 000 000	2 250 000	750 000
ATB 2024 2MD	-	2 000 000	-	2 000 000	1 500 000	500 000
Amen1-5 MD	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
Amen2-5 MD	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
Amen1-4 MD 2024	-	4 000 000	400 000	3 600 000	2 800 000	800 000
Amen1-6 MD 2024	-	6 000 000	600 000	5 400 000	4 200 000	1 200 000
BH	4 285 716	-	714 284	3 571 432	2 857 148	714 284
BH 2024 (1) 2024	-	1 500 000	116 874	1 383 126	1 129 988	253 138
BH 2024 (2) 2024	-	1 500 000	116 874	1 383 126	1 129 988	253 138
BH 2024 (3) 2024	-	2 000 000	155 832	1 844 168	1 506 650	337 517
BIAT 1 5MD	4 444 444	-	1 111 111	3 333 333	2 222 222	1 111 111
BIAT 2 3MD	2 400 000	-	600 000	1 800 000	1 200 000	600 000
BIAT 3 2MD	1 777 778	-	444 444	1 333 333	888 889	444 444
BTK 2023 20 MD	18 460 579	-	3 357 459	15 103 120	11 354 616	3 748 504
ATTJARI BANK 4MD	3 689 282	-	675 302	3 013 979	2 262 699	751 280
ATTJARI BANK 2.5 MD	2 500 000	-	398 127	2 101 873	1 657 783	444 091
ATTJARI BANK 1.5MD 2024	-	1 500 000	116 567	1 383 433	1 129 716	253 717
ZITOUNA 7.5 MD 2024	-	7 500 000	587 710	6 912 290	5 641 590	1 270 700
ZITOUNA 6 MD 2024	-	6 000 000	470 278	5 529 722	4 512 997	1 016 725
ZITOUNA 11.5 MD 2024	-	11 500 000	901 156	10 598 844	8 650 438	1 948 407
AMEN BANK 10 MD 2023	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
AMEN BANK 05 MD 2024	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
BTL 2024 5 MD	-	5 000 000	-	5 000 000	3 571 429	1 428 571
ATB 2024 3.5 MD	-	3 500 000	-	3 500 000	2 800 000	700 000
BTK 2020 report de principale sur 6 MD	-	-	-	-	0	-
BTK 2020 report de PRINCIPALE Sur 7.6MD	380 000	-	380 000	-	-	-
BTK 2020 report de INTERET Sur 7.6MD	194 500	-	194 500	-	-	-
BTK 2019	1 520 000	-	1 520 000	-	-	0
LIGNES spécifiques	43 625 579	6 594 944	3 163 333	47 057 190	43 893 856	3 163 333
Pensions livrées	9 900 000	-	-	9 900 000	9 900 000	-
TSB	6 250 000	-	2 500 000	3 750 000	1 250 000	2 500 000
FADES	2 985 000	-	663 333	2 321 667	1 658 333	663 333
lignes italiennes	24 490 579	6 594 944	-	31 085 523	31 085 523	-
CERTIFICAT DE LEASING	-	34 000 000	9 000 000	25 000 000	-	25 000 000
BARAKA 9 MD 2024	-	9 000 000	9 000 000	-	-	-
BARAKA 8.5 MD 2024	-	8 500 000	-	8 500 000	-	8 500 000
BARAKA 9 MD 2024	-	9 000 000	-	9 000 000	-	9 000 000
BARAKA 7.5 MD 2024	-	7 500 000	-	7 500 000	-	7 500 000
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	37 108 000	5 620 000	9 544 000	33 184 000	20 512 000	12 672 000
2020	3 088 000	-	1 544 000	1 544 000	-	1 544 000
2021 (1)	12 000 000	-	4 000 000	8 000 000	4 000 000	4 000 000
2021 (2)	12 000 000	-	4 000 000	8 000 000	4 000 000	4 000 000
2023 (1)	6 500 000	3 390 000	-	9 890 000	7 912 000	1 978 000
2023 (2)	3 520 000	2 230 000	-	5 750 000	4 600 000	1 150 000
CERTIFICAT DE DEPOT	63 000 000	54 500 000	58 500 000	59 000 000	59 000 000	-
Total	226 586 641	170 714 944	105 013 184	292 288 401	218 602 485	73 685 916

Note 13. Dettes envers la clientèle et les repreneurs :

Les dettes envers la clientèle se détaillent comme suit :

Libellé	31-déc.-24	31-déc.-23
Avances et acomptes reçus des clients	6 865 815	5 468 822
Avances reçues auprès des repreneurs (*)	160 226	161 934
Total	7 026 041	5 630 756

(*) Les montants des avances reçues auprès des repreneurs concernent les opérations de cession au comptant de matériel récupéré dans le cadre d'opérations contentieuses. Il est à noter que ces repreneurs ne sont pas considérés comme des relations régulières de la BTK LEASING, mais plutôt comme des acteurs ponctuels ou des "passagers" dans ce type de transactions.

Note 14. Fournisseurs et comptes rattachés :

Les dettes envers les fournisseurs se détaillent comme suit :

Libellé	31-déc.-24	31-déc.-23
Fournisseurs d'exploitation	511 227	93 861
Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing	28 703 126	20 881 505
Fournisseurs d'immobilisations	914 117	7 900 293
Total	30 128 470	28 875 659

Note 15. Autres passifs :

Rubriques	31-déc.-24	31-déc.-23
Assurance groupe	14 908	7 244
Autres comptes créditeurs	199 075	214 477
C.N.S.S	307 467	342 085
Compte d'attente	90 630	127 397
Diverses charges à payer	408 320	258 445
Etat, autres impôts et taxes à payer	743 261	581 196
Etat, impôt sur les sociétés à payer	8 927	-
Etat, contribution conjoncturelle & CSS	284 693	-
Personnel, autres charges à payer	202 996	268 000
Personnel, provisions pour congés payés	264 040	245 823
Provision pour risques et charges	1 650 000	1 650 000
Total	4 174 317	3 694 668

Note 16. Capitaux propres :

Les capitaux propres se présentent comme suit :

Libellé	31-déc.-24	31-déc.-23
Capital social	25 000 000	25 000 000
Réserve légale (A)	2 137 616	1 772 838
Réserves pour fonds social (B)	631 412	622 082
Réserves pour réinvestissement exonéré	13 954 000	8 954 000
Résultats reportés	1 780 795	2 005 494
Capitaux propres avant résultat de l'exercice	43 503 823	38 354 413
Résultat de l'exercice (1)	5 507 963	5 290 080
Total des capitaux propres avant affectation	49 011 786	43 644 493
Nombre d'actions (2)	2 500 000	2 500 000
Valeur comptable de l'action	19,60	17,46
Résultat par action	2,20	2,12

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour accorder des prêts aux personnels et aux avantages en nature.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé, correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

Tableau de variation des capitaux propres au 31.12.2024

Rubrique	Capital social	Réserve légale	Réserves pour réinv. exonérés	Réserves pour fonds social	Effet de modifications comptables	Résultats reportés	Résultat de la période	Total
Soldes au 31 décembre 2023 avant affectation	25 000 000	1 772 837	8 954 000	622 082	0	2 005 495	5 290 080	43 644 493
Affectation approuvée par l'AGO du 16 avril 2024								
Réserve légale		364 779				-	(364 779)	-
Réserve spéciale de réinvestissement			5 000 000			(74 699)	(4 925 301)	-
Dotation fonds social				150 000		(150 000)		-
Prélèvements sur fonds social								-
Soldes au 31 décembre 2023 après affectation	25 000 000	2 137 616	13 954 000	772 082	-	1 780 795	0	43 644 493
Prélèvements sur fonds social				(140 670)				(140 670)
Résultat de l'exercice							5 507 963	5 507 963
Soldes au 31 décembre 2024	25 000 000	2 137 616	13 954 000	631 412	-	1 780 795	5 507 963	49 011 786

La réserve pour fonds social est destinée à financer des opérations, au profit du personnel.

Libellé	Montant en DT
Solde d'ouverture de la réserve pour fonds social au 31/12/2023	622 082
Réserves pour fonds social (affectation de l'exercice 2024)	150 000
<i>A déduire :</i>	
Les opérations non remboursables financées par la réserve pour fonds social	- 140 670
Solde de la réserve pour fonds social au 31/12/2024	631 412
Réserve pour fonds social non disponible suite octroi d'opérations remboursables (prêts)	374 380
Réserve pour fonds social disponible au 31/12/2024	257 032

Les opérations remboursables financées par la réserve pour fonds social sont comptabilisées à l'actif de la société.

Les opérations non remboursables financées par la réserve pour fonds social sont en déduction de cette réserve.

Les produits des prêts accordés au personnel sont ajoutés à cette réserve (intérêts sur prêts).

Note 17. Produits de leasing :

L'analyse des produits de leasing se présente ainsi :

Libellé	31-déc.-24	31-déc.-23
<i>Intérêts et revenus assimilés (1)</i>	40 300 697	33 769 279
Intérêts conventionnels	38 580 023	33 652 769
Intérêts intercalaires	206 978	33 872
Intérêts de retard	2 264 247	741 575
Variation des produits réservés	(750 551)	(658 937)
<i>Autres produits sur opérations de leasing (2)</i>	1 617 438	1 346 825
Produits sur cessions anticipées de contrat de leasing	351 226	333 187
Frais de dossier et autres frais	1 266 212	1 013 638
Total (1)+(2)	41 918 135	35 116 104

Note 18. Charges financières nettes :

Les charges financières se détaillent comme suit :

Libellé	31-déc.-24	31-déc.-23
Charges financières des emprunts (1)	25 675 583	19 548 387
Intérêts et commissions sur emprunts obligataires	3 939 946	3 289 745
Intérêts des crédits bancaires	12 100 590	8 211 626
Intérêts sur lignes spécifiques	2 214 318	1 666 202
Intérêts et commissions sur certificats de dépôt	7 195 370	6 229 655
Résorptions des frais d'émission des emprunts	225 359	151 158
Autres charges financières nettes (2)	(91 291)	321 078
Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs & Autres commissions	(91 291)	321 078
Produits financiers (3)	(2 031 985)	(799 481)
Intérêts sur placements	(2 031 985)	(799 481)
Total (1)+(2)+(3)	23 552 307	19 069 984

Note 19. Produits des placements :

Libellé	31-déc.-24	31-déc.-23
Jetons de présence	1 500	-
Produits sur fonds gérés	932 548	395 418
Charges nettes de cession des titres	(100 000)	
Total	834 048	395 418

Note 20. Charges de personnel :

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

Rubrique	31-déc.-24	31-déc.-23
Salaires et compléments de salaires	4 346 715	3 623 514
Cotisations de sécurité sociale	1 027 909	917 839
Total	5 374 624	4 541 353

Note 21. Autres charges d'exploitation :

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

Sous rubrique	31-déc.-24	31-déc.-23
Divers achats (1)	242 702	161 971
Achat de matières et fournitures	242 702	161 971
Services extérieurs (2)	716 809	523 862
Locations	326 831	299 878
Entretiens et réparations	17 485	13 774
Primes d'assurances (<i>Incendie Siège et Agence & Voiture</i>)	30 523	27 004
Sous-traitance Sécurité & Nettoyage	75 219	50 469
Sous-traitance divers travaux	266 751	132 737
Autres services extérieurs (3)	1 906 456	1 369 630
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	569 369	464 497
Frais de formation	82 215	69 895
Publicités, publications, relations publiques	247 356	136 948
Cotisations assurance & Abonnement et dons	376 425	413 625
Déplacements, missions et réceptions	74 372	50 757
Frais postaux et de télécommunications	79 411	52 198
Services bancaires et assimilés	111 961	40 360
Commission sur fonds gérés	365 347	141 350
Charges diverses (4)	162 250	160 000
Jetons de présence	162 250	160 000
Impôts et taxes (5)	196 033	172 111
T.C.L	97 715	84 174
Droits d'enregistrement et de timbres	23 531	10 201
Autres impôts et taxes	3 625	1 560
Impôts et taxes sur rémunérations	71 162	76 176
Frais de maintenance Logiciel (6)	77 522	32 533
Frais de maintenance	77 522	32 533
Total (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)	3 301 772	2 420 107

Note 22. Dotations aux amortissements des immobilisations propres :

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements se détaillent ainsi :

Sous rubrique	31-déc.-24	31-déc.-23
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	155 891	177 989
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	287 220	168 594
Total	443 111	346 583

Note 23. Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées :

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions et le résultat des créances radiées se détaillent ainsi :

Rubrique	31-déc.-24	31-déc.-23
(1) Dotations aux provisions individuelles	2 304 455	2 232 703
(2) Dotations aux provisions collectives	209 708	115 520
(3) Dotations aux provisions additionnelles	289 087	203 326
(4) Pertes sur créances irrécouvrables	954 552	3 091 485
(5) Reprise sur provision et agios sur créances irrécouvrables	(954 552)	(3 082 449)
(6) Recouvrement des créances radiées	(57 571)	-
Coût du risque (1+2+3+4+5+6)	2 745 679	2 560 585

Note 24- Dotation aux provisions sur les titres de participation & immobilisations :

Rubrique	31-déc.-24	31-déc.-23
Dotations aux provisions pour dépréciations des titres de participation & immobilisations	9 382	103 747
Total	9 382	103 747

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	Montant en TND - Exercice 2024
Dotation aux provisions pour dépréciations des titres de participation	150 000
Reprise sur titres de participation	(140 618)
Total rubrique Dotation aux provisions sur les titres de participations	9 382

Note 25- Dotations aux provisions pour risques divers :

Rubrique	31-déc.-24	31-déc.-23
Dotations aux provisions pour dépréciations d'actifs et risques et charges	123 453	500 000
Total	123 453	500 000

Note 26- Autres gains ordinaires

Libellé	31-déc.-24	31-déc.-23
Autres gains	14 269	88 281
Total	14 269	88 281

Note 27. Impôt sur les bénéfices :

L'impôt sur les sociétés exigible a été décompté comme suit :

Rubrique	31-déc-24
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT	7 216 124
<i>A réintégrer</i>	
* Dotations aux Provisions pour dépréciations des créances leasing	2 745 679
* Dotations aux Provisions pour risques divers	90 000
* Dotation sur les participations	183 454
* Dotations aux Provisions collectives sup à 1% du total des engagements Classes (C0, C1)	209 707
<i>A déduire</i>	
* Reprise sur provisions non admises en déduction initialement	(140 618)
<i>Bénéfice fiscal avant provisions</i>	<i>10 304 356</i>
* Provisions pour créances douteuses déductibles à hauteur de 100%	(2 745 679)
Résultat fiscal après déduction des provisions	7 558 677
Bénéfice fiscal avant déduction des revenus réinvestis	7 558 677
* Déduction des revenus réinvestis	(4 000 000)
Bénéfice imposable après déduction des revenus réinvestis	3 558 677
* Impôt sur les sociétés (1)	1 423 467
* CSS 2024 (2)	142 347
* Contribution conjoncturelle (3)	142 347
Impôt sur les sociétés (1+2+3)	1 708 161

Note 28. Trésorerie :

La trésorerie au 31 décembre 2024 se présente ainsi :

Libellé	31-déc.-24	31-déc.-23
(+) Avoirs en banques	5 562 612	7 919 799
(-) Découverts bancaires	(1 873 917)	(1 838 493)
(+) Avoirs en caisse	-	111
Total	3 688 695	6 081 416

Note 29. Solde intermédiaire de gestion :

Produit			charges			solde		
En DT	31/12/2023	31/12/2024	En DT	31/12/2023	31/12/2024	En DT	31/12/2023	31/12/2024
Intérêts conventionnels	33 652 769	38 580 023	Intérêts et charges assimilés	19 069 984	23 552 306			
Intérêts intercalaires	33 873	206 978						
Pré- loyers	-	-						
Intérêts de retard	741 574	2 264 247						
Variation des produits réservés	- 658 937	- 750 552						
Autres produits d'exploitation	1 346 825	1 617 438						
Intérêts et Produits assimilés de leasing	35 116 104	41 918 134	Total Interets et charges assimilés	19 069 984	23 552 306	Marges commerciale (PNB)	16 046 120	18 365 828
Marge commerciale (PNB)	16 046 120	18 365 828	Autres charges d'exploitation	2 420 107	3 301 772			
Produits de placement	395 418	834 048	charges de personnel	4 541 353	5 374 624			
Sous-Total	16 441 538	19 199 876	Sous-Total	6 961 460	8 676 396	Excédent Brut d'exploitation	9 480 078	10 523 480
Excédent brut d'exploitation	9 480 078	10 523 480	Dotations aux amortissements	346 582	443 110			
Reprises sur provisions:			Dotations aux provisions:					
			•Pour dépréciation des créances	2 232 702	2 304 454			
•Sur provisions additionnelles			•Collectives	115 520	209 708			
•Sur créances irrécouvrables	3 082 449	954 552	•Additionnelles	203 326	289 087			
• Recouvrement des créances radiées		57 571	•Sur créances irrécouvrables	3 091 486	954 552			
•Sur titres de participation			•Sur titre de participation & Immobilisation	103 747	42 836			
Autres produits ordinaires	88 281	14 269	•Sur titres de participation	500 000	90 000			
			Impots sur les sociétés	767 365	1 708 160			
Sous Total	12 650 808	11 549 872	Sous-Total	7 360 728	6 041 907	Résultat des activités ordinaires	5 290 080	5 507 963
Résultat des activités ordinaires	5 290 080	5 507 963	Effets de modifications comptables	-				
			Contribution conjoncturelle					
Sous-Total	5 290 080	5 507 963	Sous-Total	-	-	Résultat net de l'exercice avant modifications comptables	5 290 080	5 507 963
Total	5 290 080	5 507 963				Résultat net de l'exercice après modification comptables	5 290 080	5 507 963

Note 30. Transactions avec les parties liées :

Au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, certaines transactions ont été conclues par la BTK Leasing avec la société mère et d'autres filiales du groupe BTK ainsi que les parties liées.

Par ailleurs, les Directeurs Généraux des filiales sont indépendants et ne cumulent pas des fonctions de Directeurs Généraux dans d'autres filiales.

Concernant la fixation des prix entre la BTK LEASING avec les parties liées, la politique de fixation des prix s'est basée sur la pratique du marché.

Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

Désignation	BTK BANK	BTK Conseil	BTK Capital	BTK FINANCE	STPI	BTK SICAV	MT ELLOUMI	Autres Parties liées
Encours des crédits des ressources contractés	15 103 120							
Charges : Intérêts sur crédits bancaires	1 960 619							
Encours des contrats de leasing	128 904			76 162			598 868	50 244
Charges locatives	190 302							
Solde du Fonds à Capital Risque			9 904 000					
Charges : Commissions de gestion du fonds géré et commissions sur plus-value titres			365 347					
Charges : Commissions sur tenue du registre des actionnaires		2 000						
Mise à disposition de salariés				121 068				
Charges : Commissions sur virements et versements effets et chèques	56 887							
Commission de gestion de compte bancaire	40 750							
Charges : Intérêts et commissions sur découverts bancaires	157 954							
Charges locative & Frais de Syndic STPI					22 162			
Produits : Intérêts sur placements certificat de dépôt	1 733 975							
Produits : Intérêts sur placements	915 000							
Participation BTK SICAV (EX-UNIVERS OBLIGATION SICAV)						153 728		

Le détail des conventions se présente comme suit :

a-Crédits conclus avec la BTK BANK -

Les soldes au 31/12/2024 des crédits contractés avec la BTK BANK s'élèvent à 15 103 120 DT.

Durant l'année 2024 les charges d'intérêts supportées par la BTK LEASING au titre de ces crédits s'élèvent à 1 960 619 DT.

b-Certificats de dépôt contractés avec les parties liées :

Les charges liées aux certificats de dépôt contractés avec les parties liées s'élèvent à 3 459 561 DT.

Les encours de ces certificats de dépôt au 31/12/2024 s'élèvent à 30 500 000 DT, détaillées ci-dessous :

(Chiffres en TND)

Souscripteur	Montant de l'encours au 31/12/2024	Charge de l'année 2024
M. T. ELLOUMI	22 000 000	2 132 577
Présidente du Conseil d'Administration BTK LEASING	1 500 000	148 355
Autres parties liées BTK CAPITAL	1 000 000	94 136
STE MEDAI	500 000	45 792
BTK INVEST SA HOLDING	500 000	51 013
BTK BANK	1 000 000	95 030
BTK SICAV (EX-UNIVERS OBLIGATION SICAV)	3 000 000	645 441
	1 000 000	247 217
Total Général	30 500 000	3 459 561

c-Contrats de leasing avec les parties liées :

(Chiffres en TND)

Parties liées	Encours financiers-Crédit-bail
COFAT TUNIS	220 506
COFAT MATEUR	211 275
SOCIETE CHAKIRA DISTRIBUTION	71 290
B.T.K BANK	128 904
COFAT KAIROUAN	95 797
B.T.K FINANCE	76 162
Autres parties liées	50 244
Total général	854 178

d-Conventions de location avec la BTK BANK

- En 2012, la BTK BANK a réservé dans son agence de Nabeul, au profit de la BTK LEASING, un local d'une superficie de 35 m2. La convention de location a été signée en 2013, pour un loyer mensuel initial de 1 000 DT en hors taxes, avec une augmentation annuelle de 5%.
- En juillet 2023 la BTK BANK a réservé dans son agence à Béja au profit de la BTK leasing un local d'une superficie de 34 m2. La convention de location a été signée le 28 juillet 2023 pour un loyer annuel 6000 DT en hors taxes, avec une augmentation annuelle de 5%.
- Le 5 avril 2002, la BTK LEASING a conclu avec la BTK BANK un contrat de location d'un local abritant son siège social

Courant L'année 2024 la charge locative supportée par la BTK LEASING au titre de ces conventions a totalisé 190 302 DT en hors taxes, dont le détail se présente comme suit :

Agence& siège	Montant
Siège	161 524
Agence Béja	6 150
Agence Nabeul	22 628
Total	190 302

e- Conventions avec BTK Capital ex Univers Invest SICAR :

Sept conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 21 juin 2013, le 23 juillet 2014, le 25 juin 2015, le 19 mars 2021, le 24 mars 2022 et le 23 mars 2023 et le 25 mars 2024 entre la BTK CAPITAL « Ex-Univers Invest SICAR » et la BTK LEASING, en vertu desquelles cette dernière a mis à la disposition de la société BTK CAPITAL (Ex-Univers Invest SICAR) des Fonds à Capital Risque. L'encours global au 31/12/2024 est de 9 904 000 DT.

FONDS GERES	Mise initiale	Encours au 31-12-2024
BTK LEASING 1- BTK CAPITAL	1 000 000	750 000
BTK LEASING 2- BTK CAPITAL	1 000 000	654 000
BTK LEASING 3- BTK CAPITAL	1 000 000	-
BTK LEASING 4- BTK CAPITAL	500 000	500 000
BTK LEASING 5- BTK CAPITAL	1 000 000	1 000 000
BTK LEASING 6- BTK CAPITAL	6 000 000	6 000 000
BTK LEASING 7- BTK CAPITAL	1 000 000	1 000 000
Total	11 500 000	9 904 000

- En rémunération de sa gestion de ces fonds l'Univers Invest SICAR perçoit :
- Une rémunération annuelle fixe de 2% HTVA au titre des conventions n°4, n°5, n°6 et n°7 prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions ;
- Une rémunération annuelle fixe de 2,5% HTVA au titre des conventions n°1 et n°2 prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions ;
- Une commission de performance, pour chaque fonds, égale à 15% des plus-values réalisées,
- Une commission de rendement, pour chaque fonds, égale à 15% des produits des placements réalisés par le fonds.

Courant l'année 2024, la charge supportée par la BTK LEASING au titre de ces conventions est de 335 347 DT en hors taxes.

f- Conventions Avec BTK Conseil

- En date du 17 avril 2008, La BTK Conseil ex « SCIF » a conclu avec la BTK LEASING une convention de tenue du registre des actionnaires. La rémunération annuelle de la BTK Conseil « Ex-SCIF » est de 2 000 DT. La charge constatée courant l'année 2024 s'élève à 2 000 DT en hors taxes.
- Le 25 mars 2020, le conseil d'administration de la BTK LEASING a décidé d'émettre un emprunt obligatoire sans recours à l'appel public à l'épargne. De son côté la BTK Conseil « Ex-SCIF », agréé en tant qu'Intermédiaire en Bourse, a conclu avec la BTK LEASING une convention de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligatoire « BTK LEASING 2020-1 ».
- Le conseil d'administration de la BTK LEASING du 29 novembre 2020 a autorisé la conclusion de cette convention.
- Le 29 novembre 2021, le conseil d'administration de la BTK LEASING a décidé d'émettre un emprunt obligatoire sans recours à l'appel public à l'épargne. De son côté la BTK Conseil « SCIF », agréé en tant qu'Intermédiaire en Bourse, a conclu le 2 décembre 2021 avec la BTK LEASING une convention de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligatoire « BTK LEASING 2021-2 ».
- Le conseil d'administration de la BTK LEASING du 29 novembre 2020 a autorisé la conclusion de cette convention.
- *En date du 05 décembre 2023 la BTK leasing a conclu avec la BTK Conseil une convention de placement de l'emprunt obligatoire 2023. Le conseil d'administration de la BTK LEASING du 28 novembre 2023 a autorisé la conclusion de cette convention.*
- Convention d'élaboration du document de référence « BTK LEASING 2024 »

Le service d'élaboration du document de référence « BTK LEASING 2024 » est fourni par la BTK CONSEIL :

- ✓ A titre gratuit, si l'opération d'enregistrement du document de référence sera suivie d'une émission durant la période de validité du document de référence « BTK LEASING 2024 » ;
- ✓ 20 000,000 dinars (H.T), si l'opération d'enregistrement du document de référence ne sera pas suivie d'une émission durant la période de validité du document de référence « BTK LEASING 2024 ».
- Le conseil d'administration de la BTK LEASING tenu le 29 novembre 2024 a autorisé la conclusion de cette convention.

j-Convention Avec la STPI

- La STPI a conclu avec la BTK LEASING une convention de location du Parc du matériel récupéré. La charge de l'année 2024 s'élève à 22 162 HTVA DT.

h- Véhicules vendus au cours de l'exercice 2024 :

Matériel roulant	Matricule	Acheteur	Date de sortie	Montant de la vente en DT
Matériel roulant	3278 TU 230	STE COFAT MED	19/07/2024	36 000

i- Convention avec la BTK FINANCE :

- Convention de mise à dispositions des collaborateurs intérimaires
- La convention a pour objet de régir les modalités de mise à disposition des salariés du prestataire auprès du mandant, dans le cadre d'un travail en régie.
- La convention est conclue pour une durée indéterminée.
- Le Montant de la convention pour l'année 2024 s'élève à 121 068 DT.
- Le conseil d'administration de la BTK LEASING tenu le 28 novembre 2023 a autorisé la conclusion de cette convention.

j- Participations avec BTK SICAV (EX-UNIVERS OBLIGATION SICAV) :

La participation de la BTK LEASING dans le capital de la BTK SICAV (EX-UNIVERS OBLIGATION SICAV) s'élève à 153 728 DT.

l- Participations avec BTK Capital :

La participation de la BTK LEASING dans le capital de la BTK capital s'élève à 450 000 DT

Note 30. Les obligations et engagements de la BTK LEASING envers ses dirigeants :

Les obligations et engagements de la BTK LEASING envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, se résument comme suit (en DT) :

Chiffres en DT	Le Directeur Général		Membres du Conseil d'administration	
	Charges de l'exercice 2024	Passifs au 31/12/2024	Charges de l'exercice 2024	Passifs au 31/12/2024
Salaires, primes et avantages servis y compris les charges sociales et fiscales & congés payés	378 381	53 882	-	-
Jetons de présence	-	-	162 250	162 250
TOTAL	378 381	53 882	162 500	162 500

Note 31. Evénements postérieurs à la clôture :

Ces états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le conseil d'Administration tenu le 25 février 2025.

Par ailleurs, aucun événement n'est survenu postérieurement à la date d'arrêté et à la date de publication des états financiers, ayant des incidences sur la situation financière et sur le résultat de l'exercice au 31/12/2024.

BTK LEASING
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BTK LEASING,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers de la BTK LEASING, qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'administration du 25 février 2025, font ressortir des capitaux propres positifs de **49 012 KDT**, un résultat bénéficiaire de l'exercice de **5 508 KDT**, et une trésorerie positive à la fin de la période de **3 689 KDT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la BTK LEASING au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la « BTK Leasing » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

3.1 La note aux états financiers « ***4.1-Dossier de contrôle fiscal*** », décrit les faits suivants :

- Taxation d'office 1 : La BTK LEASING a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur différents impôts et taxes au titre de la période allant du 1er Janvier 2018 au 31 décembre 2021. Les impôts réclamés par l'administration fiscale s'élèvent à 6 331 KDT dont 4 319 KDT en principal et 2 011 KDT en pénalités de retard. En date du 18 juin 2024, la BTK LEASING a signé un calendrier de paiement sur 5 ans et a bénéficié de l'amnistie fiscale

à travers l'abattement de 100% des pénalités de retard et 50% de la retenue à la source. Par ailleurs, elle a intenté une action en justice rejetant la quasi-majorité des chefs de redressement ;

- Taxation d'office 2 : La BTK LEASING a obtenu un jugement de première instance favorable en date du 29 mai 2024 annulant la taxation d'office notifiée en date du 28 décembre 2022, portant sur un montant qui s'élève à 2 981 KDT relatif à l'application d'une pénalité de 8% au titre des encaissements en espèces.

Les procédures liées à ces contrôles étant toujours en cours, et compte tenu des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon fiable à la date du présent rapport. Afin de couvrir d'éventuels risques associés à ces contrôles, et au vu des évolutions récentes, la BTK LEASING a constaté une provision de 1 500 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

4. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration sur la gestion de l'exercice et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport tel qu'arrêté par le Conseil d'administration du 25 février 2025.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée ;

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société.

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 07 mars 2025

Les commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

Walid Moussa

Cabinet TGS CWG

Wajdi Guerfala

Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BTK LEASING,

En application des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

La Direction nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

A.1 Conventions avec BTK Capital

Le 25 mars 2024, la BTK LEASING a conclu une convention de gestion de fonds à capital-risque avec la BTK CAPITAL, par laquelle BTK LEASING met à la disposition de BTK CAPITAL des fonds à capital-risque d'un montant global de 1 000 000 DT.

En rémunération de la gestion de ces fonds, BTK CAPITAL perçoit :

- ✓ Une rémunération annuelle fixe de 2% HTVA calculée sur la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice et payée avant la prise en compte de tout autres frais ou commissions ;
- ✓ Une commission de performance, pour chaque fonds, égale à 15% des plus-values réalisées ;
- ✓ Une commission de rendement, pour chaque fonds, égale à 15% des produits des placements réalisés par le fonds ;

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration en date du 5 mars 2024.

Courant l'année 2024, la charge supportée par la BTK LEASING au titre de cette convention s'élève à 20 000 DT.

A.2 Conventions avec BTK CONSEIL

Le Conseil d'administration de la BTK Leasing, réuni le 29 novembre 2024, a autorisé la conclusion d'une convention avec la BTK CONSEIL pour l'élaboration du document de référence « BTK LEASING 2024 ».

Dans le cadre de cette convention, la BTK LEASING a confié à la BTK CONSEIL la mission de préparer le document de référence de l'emprunt obligataire « BTK LEASING 2024 ».

La prestation d'élaboration du document de référence « BTK LEASING 2024 » est assurée par la BTK CONSEIL aux conditions suivantes :

- ✓ **A titre gratuit**, si l'opération d'enregistrement du document de référence sera suivie d'une émission durant la période de validité du document de référence « BTK LEASING 2024 » ;
- ✓ **20 000,000 dinars (H.T)**, si l'opération d'enregistrement du document de référence ne sera pas suivie d'une émission durant la période de validité du document de référence « BTK LEASING 2024 » ;

B. Opérations réalisées au cours de l'exercice 2024 relatives à des conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs (autres que les rémunérations des dirigeants)

B.1 Crédits conclus avec la BTK BANK

L'encours des crédits contractés avec la BTK BANK à la fin de l'exercice 2024 s'élève à 15 103 120 DT. Les charges d'intérêts supportées par la BTK LEASING au titre de ces crédits s'élèvent à 1 960 619 DT.

B.2 Conventions de location avec la BTK BANK

Le 5 avril 2002, la BTK LEASING a conclu avec la BTK BANK un contrat de location d'un local abritant son siège social.

En 2012, la BTK BANK a réservé dans son agence de Nabeul, au profit de la BTK LEASING, un local d'une superficie de 35 m². La convention de location a été signée en 2013, pour un loyer mensuel initial de 1 000 DT en hors taxes, avec une augmentation annuelle de 5%.

En juillet 2023, la BTK BANK a réservé dans son agence de Béja, au profit de la BTK LEASING, un local d'une superficie de 34 m². La convention de location a été signée le 28 juillet 2023 pour un loyer annuel de 6 000 DT en hors taxes, avec une augmentation annuelle de 5%.

Courant l'année 2024, la charge locative supportée par la BTK LEASING au titre de ces conventions a totalisé 190 302 DT (HT), dont le détail se présente comme suit :

Agence & siège	Montant
Siège	161 524
Agence Béja	6 150
Agence Nabeul	22 628
Total	190 302

B.3 Conventions avec BTK CAPITAL « Ex-Univers Invest SICAR »

Six conventions de gestion de fonds à capital-risque ont été signées le 21 juin 2013, le 23 juillet 2014, le 25 juin 2015, le 19 mars 2021, le 24 mars 2022 et le 23 mars 2023 entre la BTK CAPITAL « Ex-Univers Invest SICAR » et la BTK LEASING, en vertu desquelles cette dernière a mis à la disposition de la société BTK CAPITAL « Ex-Univers Invest SICAR » des fonds à capital-risque. L'encours global au 31/12/2024 s'élève à 8 904 000 DT.

FONDS GERES	Mise initiale	Encours au 31-12-2024
BTK LEASING 1- BTK CAPITAL	1 000 000	750 000
BTK LEASING 2- BTK CAPITAL	1 000 000	654 000
BTK LEASING 3- BTK CAPITAL	1 000 000	-
BTK LEASING 4- BTK CAPITAL	500 000	500 000
BTK LEASING 5- BTK CAPITAL	1 000 000	1 000 000
BTK LEASING 6- BTK CAPITAL	6 000 000	6 000 000
Total	10 500 000	8 904 000

En rémunération de la gestion de ces fonds, BTK CAPITAL perçoit :

- ✓ Une rémunération annuelle fixe de 2% HTVA au titre des conventions n°4, n°5, n°6 et n°7 prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tout autres frais et commissions ;
- ✓ Une rémunération annuelle fixe de 2,5% HTVA au titre des conventions n°1 et n°2 prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tout autres frais et commissions ;
- ✓ Une commission de performance, pour chaque fonds, égale à 15% des plus-values réalisées ;
- ✓ Une commission de rendement, pour chaque fonds, égale à 15% des produits des placements réalisés par le fonds ;

Courant l'année 2024, la charge supportée par la BTK LEASING au titre de ces conventions est de 315 347 DT (HT).

B.4 Convention conclue avec la Société BTK CONSEIL

Convention de tenue de registre d'actionnaires

En date du 17 avril 2008, la BTK Conseil « Ex-SCIF » a conclu avec la BTK LEASING une convention de tenue du registre des actionnaires. La rémunération annuelle de la BTK Conseil « Ex-SCIF » est de 2 000 DT. La charge constatée courant l'année 2024 s'élève à 2 000 DT (HT).

B.5 Convention Avec la STPI

La STPI a conclu avec la BTK LEASING une convention de location du Parc du matériel récupéré. La charge supportée par la BTK LEASING durant l'année 2024 s'élève à 22 162 DT (HT).

B.6 Conventions conclues avec la Société BTK FINANCE

Le Conseil d'administration de la BTK LEASING, réuni le 28 novembre 2023, a autorisé la conclusion d'une convention avec la société BTK FINANCE afin d'encadrer les modalités de mise à disposition des salariés du prestataire, dans le cadre d'un travail en régie.

La charge supportée par la BTK LEASING au titre de l'exercice 2024 s'élève à 121 068 DT.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

I. Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- La rémunération du Directeur Général a été arrêtée par le comité de nomination et de rémunération réunis le 02 mars 2023, et qui a été approuvée par le Conseil d'administration du 03 mars 2023. Cette rémunération est composée de salaires, primes, et d'avantage en nature sous forme d'une voiture de fonction ainsi que tous les avantages accordés au personnel de la BTK LEASING. Par ailleurs, cette rémunération prend en considération, les charges patronales, fiscales et les congés payés.
- Les membres du Conseil d'administration et les membres des comités issus du Conseil sont rémunérés par des jetons de présence décidés annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

II. Les obligations et engagements de la BTK LEASING envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se présentent comme suit (en KDT) :

Nature des rémunérations	Directeur Général			Conseil d'administration	
	Charge de l'exercice		Passifs au 31/12/2023	Charge 2024	Passifs au 31/12/2024
	Charge 2024	Charges sociales			
Avantage à court terme	299 (*)	80	54	163	163
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-
Total	299	80	54	163	163

(*) Le montant tient compte des provisions pour congés payés constatées en 2024 pour 43 KDT.

En dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48, relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 07 mars 2025

Les commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

Walid Moussa

Cabinet TGS CWG

Wajdi Guerfala

FCP CEA BANQUE DE TUNISIE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - exercice clos le 31 décembre 2024

I. Rapport sur l'audit des états financiers

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP CEA BANQUE DE TUNISIE », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP CEA BANQUE DE TUNISIE » au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

1. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

2. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

3. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

4. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 21 Mars 2025

**Le Commissaire Aux comptes :
La Générale d'Audit et Conseil – G.A.C
Chiheb GHANMI**

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2024	31/12/2023
Portefeuille-titres	4	28 906 507	20 405 894
Actions et droits rattachés		18 840 730	15 203 640
Obligations et valeurs assimilées		10 065 777	5 202 254
Placements monétaires et disponibilités		423 902	338 337
Disponibilités		423 902	338 337
TOTAL ACTIF		29 330 409	20 744 231
PASSIF			
Autres créditeurs divers	5	25 003	17 991
TOTAL PASSIF		25 003	17 991
ACTIF NET			
Capital	6	28 099 830	19 960 829
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		639	591
Sommes distribuables de l'exercice		1 204 938	764 821
ACTIF NET		29 305 406	20 726 240
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		29 330 409	20 744 231

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Note</i>	31/12/2024	31/12/2023
Revenus du portefeuille-titres	7	1 498 018	998 848
Dividendes		914 657	707 681
Revenus des obligations et valeurs assimilées		583 361	291 167
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 498 018	998 848
Charges de gestion des placements	8	(302 797)	(218 509)
REVENU NET DES PLACEMENTS		1 195 221	780 339
Autres produits		28	-
Autres charges	9	(42 491)	(33 648)
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 152 759	746 691
Régularisation du résultat d'exploitation		52 179	18 130
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		1 204 938	764 821
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(52 179)	(18 130)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		1 665 222	720 320
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		-	(4 927)
Frais de négociation de titres		(50 373)	(40 681)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		2 767 608	1 421 403

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	31/12/2024	31/12/2023
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	2 767 608	1 421 403
Résultat d'exploitation	1 152 759	746 691
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 665 222	720 320
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	(4 927)
Frais de négociation de titres	(50 373)	(40 681)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(938 537)	(660 563)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	6 750 095	5 745 088
Souscriptions		
- Capital	6 551 685	5 557 782
- Régularisation des sommes non distribuables	(27 533)	23 627
- Régularisation des sommes distribuables	225 943	180 729
Rachats		
- Capital	-	(16 414)
- Régularisation des sommes non distribuables	-	(167)
- Régularisation des sommes distribuables	-	(642)
- Droits de sortie	-	172
VARIATION DE L'ACTIF NET	8 579 166	6 505 928
ACTIF NET		
En début de l'exercice	20 726 240	14 220 313
En fin de l'exercice	29 305 406	20 726 240
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	1 907 164	1 358 568
En fin de l'exercice	2 533 161	1 907 164
VALEUR LIQUIDATIVE	11,569	10,868
TAUX DE RENDEMENT	10,14%	7,33%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2024

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

FCP CEA BANQUE DE TUNISIE est un fonds commun de placement de catégorie mixte éligible aux comptes épargne en actions « CEA », régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 6 Novembre 2017, n° 59/2017.

Le capital initial du fonds s'élève à 100 000 dinars divisé en 10 000 parts de 10 Dinars chacune. Sa durée de vie a été fixée à 99 ans.

FCP CEA BANQUE DE TUNISIE est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est la Banque de Tunisie. Son gestionnaire est la Société de Bourse de Tunisie.

Le fonds a été constitué le 6 novembre 2018, et l'ouverture au public a eu lieu en date du 11 février 2019.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Exceptionnellement le premier exercice du fonds s'étend du 11 février 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la côte, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons de trésor assimilables sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2024 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Les placements en Obligations et valeurs assimilées sont constitués de bons de trésors assimilables.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en bons de trésors assimilables sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Au 31/12/2024, les bons du trésor assimilables (BTA) détenus par le FCP CEA BANQUE DE TUNISIE sont valorisés à la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines). Bien que la ligne BTA 6,6% mars 2027 soit émise avant le 31/12/2017, elle n'a pas été valorisée au coût amorti tel que recommandé dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29/08/2017 à l'initiative du ministre des finances en présence des différentes parties prenantes.

3.4-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à 28 906 507 DT et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Code ISIN	Nombre du titre	coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2024	% Actif Net
Actions & droits rattachés			16 429 676	18 840 730	64,29%
Actions			16 429 676	18 840 730	64,29%
Actions SFBT	TN0001100254	107 464	1 536 098	1 252 171	4,27%
Actions SPDIT - SICAF	TN0001400704	71 222	585 363	850 106	2,90%
Actions ATTIJARI BANK	TN0001600154	13 400	480 124	688 827	2,35%
Actions BIAT	TN0001800457	16 326	967 053	1 531 036	5,22%
Actions TUNISIE LEASING ET FACTIRING	TN0002100907	1 500	22 500	26 985	0,09%
Actions BANQUE DE TUNISIE	TN0002200053	292 132	1 529 378	1 504 188	5,13%
Actions AIR LIQUIDE	TN0002300358	3 930	351 132	393 000	1,34%
Actions PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF	TN0002500650	27 451	1 160 940	1 263 021	4,31%
Actions ASTREE	TN0003000452	27 640	1 427 151	1 271 440	4,34%
Actions AMEN BANK	TN0003400058	12 500	307 154	451 100	1,54%
Actions UIB	TN0003900107	18 000	345 349	401 850	1,37%
Actions CIL	TN0004200853	760	11 118	18 924	0,06%
Actions PGH	TN0005700018	49 005	432 959	419 630	1,43%
Actions MAGASIN GENERAL	TN0006440010	1 300	28 556	9 087	0,03%
Actions SOTUVER	TN0006560015	120 500	942 901	1 529 386	5,22%
Actions ATTIJARI LEASING	TN0006610018	50	945	950	0,00%
Actions SOTRAPIL	TN0006660013	30 000	383 232	450 420	1,54%
Actions TPR	TN0007270010	164 300	734 607	1 038 705	3,54%
Actions CARTHAGE CEMENT	TN0007400013	51 000	102 006	109 803	0,37%
Actions TELNET HOLDING	TN0007440019	31 069	245 260	186 197	0,64%
Actions LANDOR	TN0007510019	22 000	158 573	228 360	0,78%
Actions ONE TECK HOLDING	TN0007530017	106 528	881 484	991 243	3,38%
Actions CITY CARS	TN0007550015	7 199	72 433	90 722	0,31%
Actions EURO-CYCLES	TN0007570013	26 000	549 020	305 838	1,04%
Actions SAH LILAS	TN0007610017	139 973	1 200 672	1 416 107	4,83%
Actions MPBS	TN0007620016	22 000	101 905	272 734	0,93%
Actions SOTIPAPIER	TN0007630015	24 199	138 240	131 304	0,45%
Actions DELICE HOLDING	TN0007670011	86 506	1 112 162	1 406 847	4,80%
Actions UNIMED	TN0007720014	30 100	232 247	212 325	0,72%
Actions SMART TUNISIE	TNQPQXRODTH8	1 120	17 300	15 329	0,05%
Actions ASSURANCE MAGHREBIA	TN0007830011	4 500	235 541	231 647	0,79%
Actions ASSURANCE MAGHREBIA VIE AA	TNDKJ8O68X14	23 000	136 273	141 450	0,48%
Titres émis par le Trésor et négociables sur le marché financier			9 483 518	10 065 777	34,35%
* BTA			2 983 518	3 168 332	10,81%
BTA 6,5% JUIN 2025	TN0008000705	200	172 000	203 755	0,70%
BTA 6,6% MARS 2027	TN0008000655	100	95 934	98 159	0,33%
BTA 7,3% DECEMBRE 2027	TN0008000770	300	272 100	283 264	0,97%
BTA 7,5% JANVIER 2028	TN0008000796	600	549 700	599 416	2,05%
BTA 8% NOVEMBRE 2025	TNOXRGYG8RL8	1 000	971 884	996 924	3,40%
BTA 7,2% MAI 2027	TN0008000747	1 000	921 900	986 814	3,37%
* EMPRUNT NATIONAL			6 500 000	6 897 445	23,54%
Emp NATIONAL 2023 CAT B 2ème tranche	TNN50G7PX8W5	20 000	2 000 000	2 095 960	7,15%
Emp NATIONAL 2024 CAT B 1ère tranche	TN2781ZB9E10	35 000	3 500 000	3 747 192	12,79%
Emp NATIONAL 2024 CAT B 1ème tranche	TNX0K9990B08	10 000	1 000 000	1 054 293	3,60%
TOTAL GENERAL			25 913 194	28 906 507	98,64%
Pourcentage par rapport au total des actifs					98,55%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>intérêts</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2023	19 379 611	182 943	843 341	20 405 894	
<u>Acquisitions de l'exercice</u>					
Actions	2 033 584			2 033 584	
BTA et Emprunt national	4 500 000			4 500 000	
<u>Remboursements et cessions de l'exercice</u>					
Actions	-			-	
BTA et Emprunt national	-			-	
<u>Variation des plus ou moins value latentes</u>			1 665 222	1 665 222	
<u>Variation des intérêts courus sur BTA</u>		301 807		301 807	
Soldes au 31 décembre 2024	25 913 194	484 750	2 508 563	28 906 507	

Note 5 : Autres créditeurs divers

Ce poste totalise au 31 décembre 2024 un montant de 25 003 DT et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Redevance CMF	2 453	1 724
Etat, retenue à la source	8 326	5 837
Commissaire aux comptes	14 224	10 429
TOTAL	25 003	17 991

Note 6 : CapitalCapital au 31-12-2023

Montant	19 960 829
Nombre de parts	1 907 164
Nombre de porteurs de parts	1 467

Souscriptions réalisées

Montant	6 551 685
Nombre de titres émis	625 997
Nombre de porteurs de parts nouveaux	321

Rachats effectués

Montant	-
Nombre de titres rachetés	-
Nombre de porteurs de parts sortants	-

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 665 222
Frais de négociation de titres	(50 373)
Régularisation des sommes non distribuables	(27 533)

Capital au 31-12-2024

Montant	28 099 830
Nombre de parts	2 533 161
Nombre de porteurs de parts	1 788

Note 7 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent au 31 décembre 2024 un montant de 1 498 018 DT, et se détaillent comme suit :

	année 2024	année 2023
<u>Dividendes</u>		
- des actions	914 657	707 681
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
- Revenus des BTA	191 321	195 167
- Revenus Emprunt National	392 040	96 000
TOTAL	1 498 018	998 848

Note 8 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31 décembre 2024 à 302 797 DT et se détaillent ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Commission de gestion	250 228	180 573
Rémunération du dépositaire	52 569	37 936
TOTAL	302 797	218 509

Note 9 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 42 491 DT et se détaille ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Redevance CMF	26 236	18 986
Honoraires commissaire aux comptes	16 021	14 279
Impôts et taxes	210	370
Charges diverses	23	12
TOTAL	42 491	33 648

Note 10 : Autres informations

10.1. Données par parts et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Revenus des placements	0,591	0,524	0,455	0,396	0,311
Charges de gestion des placements	(0,120)	(0,115)	(0,084)	(0,072)	(0,073)
Revenus net des placements	0,472	0,409	0,370	0,324	0,239
Autres charges	(0,017)	(0,018)	(0,016)	(0,018)	(0,019)
Résultat d'exploitation (1)	0,455	0,392	0,354	0,306	0,220
Régularisation du résultat d'exploitation	0,021	0,010	0,013	0,016	0,008
Sommes distribuables de l'exercice	0,476	0,401	0,367	0,322	0,228
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,657	0,378	0,037	0,071	0,116
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,000	(0,003)	0,013	0,000	0,039
Frais de négociation de titres	(0,020)	(0,021)	(0,015)	(0,025)	(0,009)
Droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,001	-
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	0,637	0,354	0,035	0,047	0,146
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	1,093	0,745	0,389	0,353	0,365
Résultat non distribuable de l'exercice	0,637	0,354	0,035	0,047	0,146
Régularisation du résultat non distribuable	(0,011)	0,012	0,019	0,010	(0,049)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,627	0,366	0,053	0,057	0,096
Distribution de dividendes	0,401	0,367	0,321	0,227	0,143
Valeur liquidative	11,569	10,868	10,467	10,368	10,217

10.2 Ratios de gestion des placements

	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,21%	1,25%	1,04%	1,03%	0,82%
Autres charges / actif net moyen	0,17%	0,19%	0,20%	0,26%	0,21%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,61%	4,27%	4,37%	4,37%	2,48%
Actif net moyen	25 015 823,294	17 473 276,634	10 994 225,326	5 247 448,187	2 367 954,537

10.3 : Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion du FCP CEA BANQUE DE TUNISIE est confiée à la Société de Bourse de Tunisie " SBT".

Celle - ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,6% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et payable trimestriellement. Cette rémunération a été modifiée à la hausse par le Conseil d'Administration réuni en date du 12 Juillet 2022, en la portant de 0,6% TTC à 0,8% HT de l'actif net l'an. Cette modification est entrée en vigueur à partir du 1er Octobre 2022.

La Banque de Tunisie "BT", assure les fonctions de dépositaire des titres et de fonds, moyennant une rémunération de 0,2% TTC l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien et payable trimestriellement.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES, publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2025. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, M. Adnène ZGHIDI et M. Lamjed BEN MBAREK.

Bilan consolidé Arrêté au 31 Décembre 2024 (Chiffres présentés en milliers de dinars)

	Notes	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023	
Actif				
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1)	627 731	119 505
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	(2)	737 764	397 981
AC3	Créances sur la clientèle	(3)	6 212 348	6 530 890
AC4	Portefeuille-titres commercial	(4)	54 860	97 362
AC5	Portefeuille d'investissement	(5)	490 640	382 584
AC6	Valeurs immobilisées	(6)	85 343	77 449
AC7	Autres actifs	(7)	61 616	79 288
	Actif d'impôt différé	(8)	31 512	38 483
	Total Actifs		8 301 814	7 723 542
Passif				
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(9)	2 045	2 920
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	(10)	6 856 182	6 284 396
PA4	Emprunts et ressources spéciales	(11)	147 879	197 792
PA5	Autres passifs	(12)	262 122	247 837
	Impôt différé Passif		16	18
	Total Passifs		7 268 244	6 732 963
	Intérêts des minoritaires dans les autres capitaux propres		3 204	3 110
	Intérêts des minoritaires dans le résultat		204	94
	Intérêts Minoritaires		3 408	3 204
Capitaux propres				
CP1	Capital		172 800	172 800
CP2	Réserves		744 375	652 737
CP5	Résultats reportés		41 126	36 855
	Résultats reportés hors modifications comptables		41 126	36 855
CP6	Résultat de l'exercice		71 861	124 983
	Total capitaux propres	(13)	1 030 162	987 375
	Total capitaux propres et passifs		8 301 814	7 723 542

Etat des engagements hors bilan consolidé
Arrêté au 31 Décembre 2024
(Chiffres présentés en milliers de dinars)

		Notes	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Passifs éventuels				
HB1	Cautions, avals et autres garanties données	(14)	539 739	641 799
HB2	Crédits documentaires	(15)	440 997	294 378
Total des passifs éventuels			980 736	936 177
Engagements donnés				
HB4	Engagements de financements donnés	(16)	153 405	169 749
HB5	Engagements sur titres		-	7 500
Total des engagements donnés			153 405	177 249
Engagements reçus				
HB7	Garanties reçues	(17)	2 232 582	2 463 030
Total des engagements reçus			2 232 582	2 463 030

Etat de résultat consolidé
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2024
(Chiffres présentés en milliers de dinars)

		Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2024	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2023
Produits d'exploitation bancaire				
PR1	Intérêts et revenus assimilés	(18)	681 041	642 171
PR2	Commissions (en produits)	(19)	161 291	161 871
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	(20)	44 011	37 359
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	(21)	33 615	29 361
PR4B	Résultat de l'activité d'assurance		981	-
Total des produits d'exploitation bancaire			920 939	870 762
Charges d'exploitation bancaire				
CH1	Intérêts courus et charges assimilées	(22)	(370 309)	(338 666)
CH2	Commissions encourues	(23)	(10 805)	(9 115)
Total charges d'exploitation bancaire			(381 114)	(347 781)
Produit net bancaire			539 825	522 981
PR5-CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(24)	(67 999)	(47 736)
PR6-CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(25)	(1 222)	(1 283)
PR7	Autres produits d'exploitation		56	67
CH6	Frais de personnel	(26)	(202 680)	(189 707)
CH7	Charges générales d'exploitation	(27)	(62 523)	(59 353)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(16 366)	(11 408)
Résultat d'exploitation			189 091	213 561
PR8-CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		397	101
CH11	Impôt sur les bénéfices	(28)	(82 159)	(74 135)
Résultat des activités ordinaires			107 329	139 527
PR9-CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	(29)	(35 264)	(14 450)
Part de résultat revenant aux minoritaires			204	94
Résultat net du groupe			71 861	124 983
Résultat net après modifications comptables			71 861	124 983
Résultat par action (en DT)		(30)	2,079	3,616

Etat de flux de trésorerie consolidé
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2024
(Chiffres présentés en milliers de dinars)

Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2024	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2023
Flux d'exploitation		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)	898 888	846 030
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(400 078)	(363 312)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès des établissements bancaires	(27)	26
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements financiers	2 500	1 000
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	257 436	(199 751)
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle	571 437	396 771
Titres de placement	43 778	(5 000)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(246 996)	(223 073)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(14 313)	10 290
Impôt sur les bénéfices	(74 309)	(80 081)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	1 038 316	382 901
Flux d'investissement		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissements	30 433	26 881
Acquisition / cessions sur portefeuille d'investissement	(106 097)	(10 003)
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(24 218)	(15 743)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(99 883)	1 135
Flux de financement		
Emission / Remboursement d'emprunts	(60 747)	(72 668)
Augmentation / diminution ressources spéciales	3 111	3 796
Dividendes et autres distributions	(29 375)	(27 648)
Autres flux de financement	0	(7 819)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	(87 012)	(104 339)
Incidence de la variation du périmètre de consolidation	-	3 584
Variation des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période	851 423	279 698
Liquidités et équivalents de liquidités début de l'exercice	502 580	219 298
Liquidités et équivalents de liquidités fin de l'exercice	(31)	1 354 003
	502 580	

Notes aux états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024

1-Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe UIB sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie édictés notamment par :

- La norme comptable générale NCT 1 ;
- Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) ;
- Les normes comptables de consolidation (NCT 35 à 37) ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) ;
- Les règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires n° 99-04, n° 2001-12, n°2012-09 et n°2013-21."

2- Date de clôture

Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation arrêtés au 31 Décembre 2024.

3- Base de mesure

Les états financiers du Groupe UIB sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

4- Périmètre de consolidation et méthode de consolidation

4.1- Le périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation du Groupe UIB comprend :

- La société mère : UIB
- Les filiales : les sociétés sur lesquelles l'UIB exerce un contrôle exclusif.

4.2- La méthode de consolidation

La méthode utilisée pour la consolidation des sociétés faisant partie du périmètre est la méthode d'intégration globale. Cette méthode requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

Cette méthode est appliquée aux entreprises du secteur financier contrôlées de manière exclusive par l'UIB.

4.3- Les sociétés retenues dans le périmètre de consolidation

Le tableau suivant synthétise le périmètre et les méthodes de consolidation utilisées pour l'élaboration des états financiers consolidés du Groupe UIB :

Société	Secteur	% de contrôle	Nature	Méthode de consolidation	% d'intérêt	Pays de résidence
Union Internationale de Banques	Financier	100,00%	Mère	Intégration globale	100,00%	Tunisie
Internationale de Recouvrement de Créances	Financier	99,97%	Filiale	Intégration globale	99,97%	Tunisie
UIB Finance	Financier	99,92%	Filiale	Intégration globale	99,92%	Tunisie
Internationale SICAR	Financier	34,00%	Filiale	Intégration globale	34,00%	Tunisie
UIB Assurances	Assurance	99,998%	Filiale	Intégration globale	99,998%	Tunisie

La SICAR est consolidée selon la méthode d'intégration globale car la banque a un contrôle exclusif de cette filiale et dirige les politiques financières et opérationnelles de la SICAR. Le directeur général de la SICAR est personnel de l'UIB.

Par ailleurs, la banque dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration qui est présidé par un personnel de l'UIB.

5- Principes comptables de présentation et d'évaluation

5.1- Prise en compte des intérêts et agios

Les intérêts et agios courus au cours de l'exercice et non encore encaissés à la date de clôture sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice lorsqu'ils concernent les clients classés parmi les « **actifs courants** » (classe A) ou parmi les « **actifs nécessitant un suivi particulier** » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à la date de clôture.

Toutefois, en vertu de l'article 2 de la circulaire BCT N° 2012-02, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1) ayant fait l'objet de rééchelonnement dans le cadre de la circulaire N° 2011-04.

Les intérêts et agios courus et non encaissés relatifs à des créances classées parmi les "**actifs incertains**" (classe B2) ou parmi les "**actifs préoccupants**" (classe B3) ou parmi les "**actifs compromis**" (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en intérêts et agios réservés et non en produits.

Pour l'arrêté des comptes au 31 Décembre 2024, et au sens de la circulaire 91 - 24, la réservation des intérêts et agios relatifs à des créances classées B2, B3 ou B4 a été faite sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à cette date.

Pour ces actifs, la banque n'a incorporé dans ses résultats que les intérêts (ou produits) qui ont été effectivement supportés par le débiteur. Tout intérêt (ou produit), précédemment comptabilisé mais non payé, est déduit des résultats.

Dans un souci de prudence, les règlements des échéances des crédits, dans le système d'information Delta mis en place en 2006, sont affectés prioritairement au paiement du capital puis aux intérêts.

5.2- Evaluation des engagements et des provisions y afférentes

5.2.1 Provisions individuelles

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N°2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N°2013-21 du 31 décembre 2013. Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- A – Actifs courants
- B1 – Actifs nécessitant un suivi particulier
- B2 – Actifs incertains
- B3 – Actifs préoccupants
- B4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

B2 – Actifs incertains	20%
B3 – Actifs préoccupants	50%
B4 – Actifs compromis	100%

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction:

- des agios réservés;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

En application de ces dispositions, la banque procède, à la clôture de chaque exercice, à l'évaluation exhaustive de ses engagements et des risques qui y sont liés.

5.2.2 Provisions collectives

Jusqu'à la clôture de l'exercice 2010, seules les règles de classification des actifs et de couverture des risques édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991, étaient applicables.

En 2011 et suite aux événements post révolution qu'a connus le pays, les règles ci-dessous ont été adoptées en vertu de la circulaire n° 2011-04 du 12 Avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des événements survenus qui prévoit notamment ce qui suit :

- Le rééchelonnement des échéances échues ou à échoir au cours de la période allant du 1er décembre 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011 ainsi que les utilisations additionnelles en crédits de gestion pour faire face à la situation exceptionnelle post-révolution ;
- Les rééchelonnements ainsi réalisés ne doivent donner lieu ni à la classification du client concerné en classes 2, 3 ou 4, ni à la révision de sa classification au 31 décembre 2010.

Par ailleurs et en application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants (classe A) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) à fin Décembre 2010, ayant bénéficié d'arrangements dans le cadre de la circulaire n° 2011-04.

En application de la circulaire de la BCT n°2012-20 du 6 décembre 2012 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par les circulaires de la BCT n° 2022-02 du 04 Mars 2022, n° 2023-02 du 24 février 2023, n° 2024-01 du 19 Janvier 2024 et n°2025-01 du 29 janvier 2025.

Ainsi, le stock de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 90.916 KTND au 31 décembre 2024.

5.3- Traitement des intérêts impayés sur crédits

Les intérêts impayés sur crédits ne sont pas débités automatiquement dans les comptes des clients mais sont logés dans des comptes d'intérêts impayés. Les impayés sur créances classées parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont réservés et présentés en net à l'actif du bilan.

5.4 Présentation des provisions

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances à la clientèle, portefeuille titres...).

Le total des provisions pour risque de contrepartie ainsi que des provisions sur les éléments d'actif et de passif s'élève à 634 934 KTND au 31/12/2024 contre 597 693 KTND au 31/12/2023 et se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Provision pour risque de contrepartie créances douteuses	429 646	377 274
Bilan		
Provision/Décote de Garantie	71 885	72 260
Provision pour risques de contrepartie hors bilan douteux	5 826	5 094
Provision pour risques de contrepartie hors bilan additionnelle	14	14
Provision Hors Bilan/Décote de Garantie	-	156
Provisions à caractère générale dite collective	90 916	90 916
Provision pour dépréciation de titres	5 411	5 335
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	8 571	7 445
Provision pour risques sur autres postes d'actifs	1 292	764
Provision pour passifs et charges	21 373	38 435
Total	634 934	597 693

5.5- Immobilisations et Amortissements

Les immobilisations sont enregistrées à la valeur d'acquisition hors TVA déductible, la proportion ne donnant pas droit à déduction est incorporée au coût. Elles sont amorties selon la méthode linéaire en appliquant les taux suivants :

Immobilisations d'exploitation	2%
Immobilisations hors exploitation	2%
Matériel roulant *	14%
Matériel et mobilier de bureau	10%
Matériel informatique	15%, 16.66% , 20% ,25% et 33.33%
Logiciel	10% 20%
Agencement, aménagement et installation *	7%
Matériel et équipement de l'amicale UIB	10%

* Ces durées d'utilisation ont fait l'objet d'une réestimation courant l'exercice 2023 passant de 20 % à 14% pour le matériel roulant et de 10% à 7% pour les agencements et aménagements.

5.6- Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou, en cas de souscription, à la valeur nominale. Les souscriptions non libérées sont constatées en hors bilan.

Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées en cas de différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres.

Les bons de trésor assimilables figurent parmi la rubrique « portefeuille d'investissement ».

Les règles de constatation du portefeuille « titres de participation » sont :

- Règles de classification : il s'agit de titre de placements dont l'intention de détention est à long terme.
- Méthodes d'évaluation : les participations sont comptabilisées à la valeur nominale d'acquisition. Une évaluation extracomptable est faite chaque année sur la base des états financiers en se référant à la situation nette réelle (fonds propres minorés des non-valeurs), et ce pour calculer le besoin en provisionnement/reprise sur provisions du titre.
- Règles de constatation du revenu : les revenus des participations, les dividendes, sont constatés dès la réception du PV signé et enregistré de l'AGO statuant sur la clôture de l'exercice précédent, sur la base de la clause de répartition du capital et du nombre d'actions détenus par la banque.

5.7- Evaluation des avoirs et dettes en devises

Les avoirs et les dettes devises sont réévalués à la date d'arrêté sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT.

6- METHODES SPECIFIQUES A LA CONSOLIDATION

6.1 Traitement des écarts de première consolidation

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé entre l'écart d'évaluation et le Goodwill. Néanmoins, les comptes du Groupe arrêtés au 31 Décembre 2024 ne présentent pas d'écarts de première consolidation.

6.2 Soldes et opérations réciproques

Les soldes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe sont intégralement éliminés du fait que le Groupe est constitué des filiales consolidées avec la méthode d'intégration globale.

6.3 Traitement de l'impôt

Les états financiers consolidés sont établis selon la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode, on prend en compte les impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passées ou en cours.
Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

7. PRINCIPAUX RETRAITEMENTS EFFECTUES DANS LES COMPTES CONSOLIDES

7.1 Homogénéisation des méthodes comptables

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du Groupe.

7.2 Elimination des soldes et transactions intra-groupe

Les opérations et transactions internes sont éliminées pour neutraliser leurs effets. Les éliminations opérées ont principalement porté sur :

- Les comptes courants entre sociétés du Groupe ;
- Les commissions entre sociétés du Groupe ;
- Les intérêts entre sociétés du Groupe ;
- Les provisions constituées sur les titres des sociétés du Groupe ;
- Les dividendes et jetons de présence servis par les sociétés consolidées au profit de l'UIB

8. Impact de l'application de la loi 2024-41 :

Suite à la parution de la loi n°41-2024 du 02 Août 2024 portant amendement du Code de Commerce, et en application des dispositions de l'article 412 ter, les Banques sont tenues de réduire le taux d'intérêt fixe - en le multipliant par un coefficient égal à 0.5 - applicable aux crédits en cours de remboursement ou aux nouveaux crédits dont la durée totale est supérieure à sept ans, s'il s'avère que la somme totale des intérêts contractuels perçus au cours des trois années précédant la date de la demande de l'emprunteur dépasse 8% de l'encours du capital restant dû. L'encours des crédits concernés par cette disposition est de 1 310 Millions de Dinars au 31 décembre 2024

En application desdites dispositions, l'effet de réduction du taux, objet des demandes éligibles reçues jusqu'au 31 décembre 2024 et s'élevant à 3,6 Millions de Dinars a été pris en compte en impactant le PNB à due concurrence. L'estimation de la minoration des intérêts contractuels à percevoir - en tenant compte de la totalité de la période de remboursement des crédits en cours concernés par la loi n°41-2024 - serait de 491 Millions de Dinars.

Lors de sa réunion du 3 mars 2025, le Conseil d'Administration a arrêté les états financiers pour l'exercice clos à fin décembre 2024 qui font ressortir un montant de réserves - avant distribution - de 701,5 Millions de Dinars et un résultat de l'exercice de 85,7 Millions de Dinars. Etant précisé que la minoration produite futurs et par conséquent la perte de valeur des créances concernées par loi 41-2024 du 2 août 2024 n'a pas été constatée dans les états financiers clos le 31 décembre 2024 et ce, en application des normes comptables tunisiennes.

Le Conseil d'Administration a considéré, lors sa réunion du 3 mars 2025, que les fondamentaux de la Banque demeurent globalement conformes à la réglementation en vigueur.

Notes aux états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024

Chiffres présentés en milliers de dinars

Notes sur les postes de l'actif

Note 1 : Caisse, BCT, CCP et TGT

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde de 627 731 KTND contre 119 505 KTND au 31/12/2023. Le solde de cette rubrique se détaille ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Banque Centrale comptes ordinaires	567 325	62 468
Caisse espèces en dinars	24 951	22 060
Alimentation GAB	19 933	9 249
Remise des fonds à IBS	12 835	22 636
Caisse espèces en devises	3 120	2 168

Espèces en route	(264)	1 059
CCP et TGT comptes ordinaires	14	14
Sous total	627 914	119 654
Provisions sur suspens caisse, CCP, BCT	(183)	(149)
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	627 731	119 505

Note 2 : Créances sur les Etablissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève à 737 764 KTND au 31/12/2024 contre 397 981 KTND au 31/12/2023 et se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Placement dinars chez la BCT	490 000	196 000
Placement devises chez la BCT	220 414	171 444
Créances sur autres établissements financiers	9 500	12 000
Placements chez les correspondants locaux	9 000	-
Autres concours	5 562	5 219
Comptes ordinaires chez des correspondants étrangers	2 632	13 351
Comptes ordinaires chez les correspondants locaux	656	(7)
Sous total	737 764	398 007
Provisions sur suspens correspondants locaux et étrangers	-	(26)
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	737 764	397 981

Note 3 : Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle présentent au 31/12/2024 un solde de 6 212 348 KTND contre 6 530 890 KTND au 31/12/2023, soit une variation de -318542 KTND et se détaillent ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	397 044	413 320
Autres concours à la clientèle	6 628 444	6 858 445
Crédits sur ressources spéciales	67 980	75 171
Sous total	7 093 468	7 346 936
Agios et intérêts réservés	(288 673)	(275 596)
Provisions sur créances douteuses	(429 646)	(377 274)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	(71 885)	(72 260)
Provisions à caractère générale dite collective	(90 916)	(90 916)

Total Créances sur la clientèle	6 212 348	6 530 890
--	------------------	------------------

Les agios réservés et provisions sur la clientèle, hors engagements par signature, se détaillent ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Provisions sur créances douteuses	(429 646)	(377 274)
Provisions sur décotes de garanties	(71 885)	(72 260)
Total Provisions risque de contrepartie	(501 531)	(449 534)
Provisions à caractère générale dite collective	(90 916)	(90 916)
Total Provisions sur créances sur la clientèle	(592 447)	(540 450)
Agios sur comptes non mouvementés	(194 665)	(191 353)
Intérêts réservés sur consolidations	(8 743)	(8 903)
Intérêts réservés sur crédits à court terme	(9 468)	(8 689)
Intérêts réservés sur crédits moyen terme	(59 968)	(51 455)
Intérêts réservés/crédits sur ressources spéciales	(2 691)	(2 475)
Commissions réservées sur cautions dinars	(8)	(8)
Autres commissions réservées	(13 130)	(12 713)
Total agios et intérêts réservés	(288 673)	(275 596)
Total Agios et provisions sur clientèle	(881 120)	(816 046)

Note 4 : Portefeuille titres commercial

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 54 860 KTND contre 97 362 KTND au 31/12/2023. Le détail de cette rubrique est le suivant :

	31/12/2024	31/12/2023
Titres de placements		
Titres en pension	-	18 870
Bons de trésors à court terme	35 000	80 000
Créances rattachées	(232)	(1 508)
Titres de transaction		
Placements SICAV	20 092	-
Total Portefeuille-titres commercial	54 860	97 362

Les titres de placement sont répartis comme suit:

	31/12/2024	31/12/2023
Bons de trésors à court terme	35 000	80 000
TITRE GREEN LABEL OIL	-	4 500
TITRE SAOUEF	-	6 370
TITRE BBM	-	8 000
Total Titres de placement	35 000	98 870

Note 5 : Portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 490 640 KTND contre 382 584 KTND au 31/12/2023. Le détail de cette rubrique est le suivant :

	31/12/2024	31/12/2023
Titres d'investissement	435 165	331 191
Titres de participations	69 457	64 173
Sous total	504 622	395 364
Provisions pour dépréciation titres	(5 411)	(5 335)
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR - Titres d'investissement	(8 571)	(7 445)
Total Portefeuille d'investissement	490 640	382 584

Les titres d'investissement se détaillent ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Placement Fonds SICAR	30 170	25 917
Bons de trésor et assimilables (BTA)	236 743	178 743
Emprunt national	138 500	103 500
FCPR TANMYA	2 600	2 600
FCPR Relance +	10 000	-
Emprunts obligataires	10 000	16 459
Créances rattachées sur fonds gérés SICAR	1 281	1 288
Créances rattachés sur BTA	1 476	(1 205)

Créances rattachés sur emprunt national	3 846	2 823
Créances rattachés sur emprunts obligataires	549	1 066
Total Titres d'investissement	435 165	331 191

Note 6 : Valeurs immobilisées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 85 343 KTND contre 77 449 KTND au 31/12/2023. Le détail de cette rubrique est le suivant :

	V. Brute au 31/12/2023	Acquis	Cessions	Reclassement	V. Brute au 31/12/2024	Amort. Cumulé 31/12/2024	VCN au 31/12/2024
Logiciels informatiques	49 901	3 938	(1)	2 514	56 352	(33 400)	22 952
Matériel pour traitements informatiques DELTA	2 408	-	-	-	2 408	(2 408)	-
Autre matériel informatique	43 709	3 508	(32)	852	48 037	(38 795)	9 242
Immeubles d'exploitation	18 641	-	-	-	18 641	(6 996)	11 645
Immeubles hors exploitation	635	-	-	-	635	(358)	277
Agencement aménagement installation	67 563	1 503	(105)	3 798	72 759	(51 446)	21 313

Terrains	991	-	-	-	991	-	991
Fonds de commerce	277	-	-	-	277	(273)	4
Matériel roulant	5 693	1 919	(163)	-	7 449	(4 317)	3 132
Matériel et mobilier de bureau	9 991	1 153	(13)	7	11 138	(6 364)	4 774
Equipements logements de fonction	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	5 220	4 858	-	(2 829)	7 249	-	7 249
Immobilisations corporelles en cours	3 638	4 105	-	(4 342)	3 401	-	3 401
Droit au bail	72	-	-	-	72	-	72
Matériels et équipements amical hors exploitation	-	-	-	-	-	(18)	(18)
Autres immobilisations corporelles	39	16	-	-	55	-	55
Immobilisations hors exploitation	372	-	-	-	372	(118)	254
TOTAL	209 150	21 000	(314)	-	229 836	(144 493)	85 343

	Amort. Cumulé 31/12/2023	Dotation	Reprise	Sortie	Changement	Amort. Cumulé 31/12/2024
Logiciels informatiques	(28 004)	(5 397)	-	1	-	(33 400)
Matériel pour traitements informatiques DELTA	(2 408)	-	-	-	-	(2 408)
Autre matériel informatique	(34 574)	(4 253)	-	32	-	(38 795)
Immeubles d'exploitation	(6 630)	(366)	-	-	-	(6 996)
Immeubles hors exploitation	(341)	(17)	-	-	-	(358)
Agencement aménagement installation	(49 635)	(1 860)	-	49	-	(51 446)
Fonds de commerce	(268)	(5)	-	-	-	(273)
Matériel roulant	(4 040)	(438)	-	161	-	(4 317)
Matériel et mobilier de bureau	(5 702)	(671)	-	9	-	(6 364)
Matériels et équipements amical hors exploitation	(18)	-	-	-	-	(18)

Immobilisations hors exploitation	(81)	(37)	-	-	-	(118)
TOTAL	(131 701)	(13 044)	-	252	-	(144 493)

Note 7 : Autres Actifs

Le poste des Autres Actifs accuse un solde de 61 616 KTND au 31/12/2024 contre 79 288 KTND au 31/12/2023 et se détaille ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Action en défense	3 947	8 192
Divers autres actifs	14 045	22 776
Comptes d'attente et de régularisation actifs	13 106	16 172
Etat impôts et taxes	1 892	1 443
Crédits aux personnels	29 735	29 548
Créances prises en charge par l'Etat	-	1 746
Sous total Autres actifs	62 725	79 877
Provisions sur autres actifs	(1 109)	(589)
Total Autres actifs	61 616	79 288

Note 8 : Actif d'impôt différé

L'actif d'impôt différé totalise au 31/12/2024, 31 512 KTND contre 38 483 KTND au 31/12/2023. Il porte principalement sur le solde de l'actif d'impôt généré par la provision portant sur la décote de garantie affectée sur les capitaux propres d'ouverture de 2013 et non déduites fiscalement.

Notes sur les postes du passif

Note 9 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31/12/2024 à 2 045 KTND contre 2 920 KTND au 31/12/2023 se détaillant comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts et avoirs des établissements bancaires non résidentes	924	2 669
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	1 121	225
Autres sommes dues	-	26
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	2 045	2 920

Note 10 : Dépôts de la clientèle

Les dépôts de la clientèle présentent un solde de 6 856 182 KTND au 31/12/2024 contre 6 284 396 KTND au 31/12/2023. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts à vue	1 869 588	1 720 846
Comptes d'épargne	2 498 829	2 289 486
Comptes à terme et bons de caisse	2 259 676	2 035 385
Fonds gérés pour compte	12 900	12 938
Certificats de dépôts	96 869	94 105
Autres dépôts et avoirs	116 841	130 157
Compte de recouvrement SG (*)	1 479	1 479
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	6 856 182	6 284 396

(*) Le compte de recouvrement SG est en rapport avec l'appel de la garantie donnée par la SG dans le cadre du plan d'assainissement UIB – 2008. La restitution des montants dus par l'UIB est en cours.

Note 11 : Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente un solde de 147 879 KTND au 31/12/2024 contre 197 792 KTND au 31/12/2023 ; il se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts obligataires	22 640	33 920
Emprunts subordonnés	40 000	40 000
Ressources spéciales	34 084	30 928
Dette rattachée ressources spéciales	1 369	2 228
Emprunt en devises	49 786	90 716
Total Emprunts et ressources spéciales	147 879	197 792

Note 12 : Autres passifs

Les autres passifs présentent un solde de 262 122 KTND au 31/12/2024 contre 247 837 KTND au 31/12/2023; il se détaille comme suit:

	31/12/2024	31/12/2023
Provision pour passifs et charges*	21 373	38 435
Provision sur engagement hors bilan	5 839	5 108
Sommes dues au personnel	31 631	38 321
Charges provisionnées pour congé à payer	9 515	7 989
Cotisation CNSS	9 335	8 846
Provision sur chèques certifiés	17 193	21 436
Saisies arrêts clients	17 688	9 539
Fournisseurs factures à payer	4 965	1 335

Comptes d'attente et de régularisation passif	87 351	49 292
Valeurs exigibles après encaissement	10 646	23 673
Etat impôts et taxes	46 586	43 863
Total Autres passifs	262 122	247 837

(*) : - dont une provision d'un montant de 4 602 KTND en couverture d'un risque social. En effet, la banque a fait l'objet d'un contrôle social couvrant la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, dont les résultats ont été notifiés le 23 janvier 2023, réclamant à la banque un complément de cotisations sociales de 7 400 KTND, dont 2 065 KTND de pénalités. Au cours de mois de décembre 2023, la CNSS avait pratiqué une saisie arrêt sur le compte de l'UIB ouvert chez la BCT d'un montant de 5 335 KTND qui a été par la suite annulée par un jugement rendu en date du 06 mars 2024 . Au cours de mois d'août et octobre 2024 la CNSS a envoyé 15 autres états de liquidations à l'UIB pour un montant total de 5 335 KTND que la banque n'a pas accepté et une deuxième action en justice a été lancée. En date du 30 janvier 2025, la CNSS a pratiqué une saisie arrêt d'un montant de 4 602 KTND ce qui a donné lieu à un complément de provision de 2 327 KTND a été constaté par prélèvement des résultats de l'exercice 2024.

- dont une reprise de provision pour avantage post emploi en lien avec l'indemnité de fin de carrière a été constatée en 2024, suite à l'externalisation des engagements IFC par le biais de la souscription d'un Contrat d'assurance IFC avec la filiale UIB Assurances .

Notes sur les capitaux propres

Note 13 : Capitaux Propres

Les capitaux propres du Groupe, avant affectation du résultat de l'exercice 2024 s'élèvent à 1 030 162 KTND au 31 Décembre 2024 contre 987 375 KTND au 31 Décembre 2023, soit une variation 42 787 KTND.

	Capital social	Résultats reportés	Réserves légales	Autres réserves	Fonds social	Prime d'émission	Total des CP avant Résultat	Résultat de la période	Total des CP
Situation à l'ouverture de l'exercice 2023	172 800	38 421	17 280	485 544	18 610	24 800	757 455	132 539	889 994

Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	26 082	-	105 458	1 000	-	132 539	(132 539)	-
Distribution de dividendes	-	(27 648)	-	-	-	-	(27 648)	-	(27 648)
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	-	-	-	-	124 983	124 983
Changement de périmètre	-	-	-	(236)	-	-	(236)	-	(236)
Reclassement / fond social	-	-	-	(10)	292	-	282	-	282
Situation à l'ouverture de l'exercice 2024	172 800	36 855	17 280	590 756	19 902	24 800	862 392	124 983	987 375
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	33 647	-	90 335	1 000	-	124 983	(124 983)	-
Distribution de dividendes	-	(29 376)	-	2	-	-	(29 374)	-	(29 374)
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	-	-	-	-	71 861	71 861
Reclassement / Fonds social	-	-	-	(10)	310	-	300	-	300
Situation à la clôture de l'exercice 2024	172 800	41 126	17 280	681 083	21 212	24 800	958 301	71 861	1 030 162

Notes sur l'état des engagements hors bilan

Note 14 : Cautions, avals et autres garanties données

Les cautions, avals et autres garanties données présentent un solde de 539 739 KTND au 31/12/2024 contre 641 799 KTND au 31/12/2023. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Cautions données sur ordre correspondants étrangers	231 787	374 809
Avals donnés en devises	66 437	30 604

Cautions émises en faveur de la clientèle	217 319	226 641
Avals donnés en dinars	24 196	9 745
Total Cautions, avals et autres garanties données	539 739	641 799

Note 15: Crédits documentaires

Les crédits documentaires s'élèvent à 440 997 KTND au 31/12/2024 contre 294 378 KTND au 31/12/2023. Le solde se détaille ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Ouverture de Credoc import confirmé	321 789	207 941
Ouverture Credoc import non confirmé	114 510	83 343
Sous total credoc import	436 299	291 284
Confirmation de Credoc export	4 196	2 843
Acceptation et paiement différé sur Credoc export	502	251
Sous total credoc export	4 698	3 094
Total Crédits documentaires	440 997	294 378

Note 16 : Engagements de financement donnés

Les engagements de financement en faveur de la clientèle correspondent à des crédits notifiés à la clientèle et dont le déblocage n'a pas eu lieu et aux autorisations de découvert autorisé et qui ne sont pas utilisées à la date d'arrêt.

Les engagements donnés présentent un solde de 153 405 KTND au 31/12/2024 contre 169 749 KTND au 31/12/2023.

	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financements donnés aux clientèles	153 405	169 749
Total Engagements de financements donnés	153 405	169 749

Note 17 : Garanties reçues

Les garanties reçues représentent un solde de 2 232 582 KTND au 31/12/2024 contre 2 463 030 KTND au 31/12/2023 et se détaillent comme suit:

	31/12/2024	31/12/2023
Garanties reçues de l'Etat	114 025	125 992
Garanties reçues des autres établissements de crédit	292 386	488 602

Compagnies d'assurance	2 443	240
Garanties reçues de la clientèle	1 822 020	1 830 495
Garantie ARIZ	1 708	17 701
Total Garanties reçues	2 232 582	2 463 030

Les garanties reçues des autres établissements de crédit totalisent 292 386 KTND au 31/12/2024 contre 488 602 KTND au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Cautions reçues des correspondants sur engagements donnés à leurs clients	231 787	374 808
Garanties données par la Société Générale	218	18
Garanties reçues des correspondants étrangers	53 499	108 135
Confirmation banque Credoc export	4 698	3 095
Garanties reçues des correspondants locaux	2 184	2 546
Total Garanties reçues des autres établissements de crédit	292 386	488 602

Les garanties reçues de la clientèle totalisent 1 822 020 KTND au 31/12/2024 contre 1 830 495 KTND au 31/12/2023 et se détaillent comme suit:

	31/12/2024	31/12/2023
Garanties hypothécaires	1 707 538	1 700 989
Nantissement d'actions et valeurs mobilières	114 482	129 506
Total Garanties reçues de la clientèle	1 822 020	1 830 495

Les garanties reçues de l'Etat représentent un solde de 114 025 KTND au 31/12/2024 contre 125 992 KTND au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Autres garanties reçues de l'Etat	49 115	52 582
SOTUGAR	48 449	55 326
FNG et FOPRODI	16 461	18 084
Total Garanties reçues de l'Etat	114 025	125 992

Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en Hors bilan se subdivisent en deux natures :

Les opérations d'achat et de vente de devises (en rapport avec le délai d'usance des opérations de change au comptant) au 31/12/2024 se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Achat au comptant	16 061	16 479
Vente au comptant	15 773	16 241

Les opérations d'achat et de vente de devises (dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à deux jours) constituent des opérations de change à terme et sont ventilées au 31/12/2024 comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Achat à terme	48 733	71 895
Vente à terme	45 438	70 118

Les opérations de changes à terme sont contractées à des fins de couverture dûment ordonnées par la clientèle et ayant un sous-jacent une opération commerciale.

Notes sur l'état de résultat

Note 18 : Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 681 041 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi :

	au 31/12/2024	au 31/12/2023
--	----------------------	----------------------

Opérations avec les étab. bancaires et financiers	53 583	17 380
Opérations avec la clientèle	616 856	611 644
Autres intérêts et revenus assimilés	10 602	13 147
Total Intérêts et revenus assimilés	681 041	642 171

Note 19 : Commissions perçues

Les commissions totalisent 161 291 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi :

	au 31/12/2024	au 31/12/2023
Commissions sur comptes	31 013	34 731
Commissions sur opérations de caisse	2 372	2 301
Commissions sur crédits	53 496	49 948
Commissions sur monétique banque à distance	41 300	37 476
Autres commissions	11 140	10 702
Commissions sur moyens de paiement	16 142	15 023
Autres produits sur services financiers	5 828	11 690
Total Commissions (en produits)	161 291	161 871

Note 20 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières totalisent 44 011 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi:

	au 31/12/2024	au 31/12/2023
Gain net sur titres de placement	12 301	6 085
Gain net sur opérations de change	31 710	31 274
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	44 011	37 359

Note 21 : Revenus du portefeuille investissement

Les gains sur portefeuille investissement totalisent 33 615 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi:

	au 31/12/2024	au 31/12/2023
Intérêts sur autres titres d'investissement	1 311	2 374
Intérêts sur obligations	20	41

Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	647	184
Intérêts sur bons de trésor assimilables	18 190	18 155
Intérêts sur emprunt national	11 209	6 682
Revenus titres d'investissement SICAR	2 238	1 925
Total Revenus du portefeuille d'investissement	33 615	29 361

Note 22 : Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 370 309 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi:

	au 31/12/2024	au 31/12/2023
Opérations avec la clientèle	358 327	321 395
Emprunts et ressources spéciales	10 294	14 460
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	1 018	2 253
Autres intérêts et charges	670	558
Total Intérêts courus et charges assimilées	370 309	338 666

Note 23 : Commissions encourues

Les commissions encourues totalisent 10 805 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi:

	au 31/12/2024	au 31/12/2023
Commissions monétiques	8 741	7 100
Redevances et prestations	417	523
Autres commissions	522	575
Rémunération du fonds géré SICAR	153	98
Frais de confection carnet de chèques	183	204
Frais télégrammes télex	370	254
Règlement télécom SMS Banking	419	361
Total Commissions encourues	10 805	9 115

Note 24 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Les dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances couvertes ou non par des provisions totalisent 67 999 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi:

	au 31/12/2024	au 31/12/2023
--	---------------	------------------

Cout net du risque clientèle	50 963	43 353
Cout net du risque divers	17 036	4 383
Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	67 999	47 736

Le coût net du risque de clientèle se détaille comme suit :

Coût net du risque clientèle	au 31/12/2024	au 31/12/2023
Dotations aux provisions collectives	-	1 334
Dotations aux provisions sur risque de contrepartie	65 872	57 302
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles	(13 411)	(12 083)
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles provenant de la décote	(375)	(4)
Dotations pour risque de contrepartie sur engagements hors bilan	846	241
Reprise pour risque de contrepartie sur engagements hors bilan	(110)	(460)
Pertes non couvertes de contrepartie	957	690
Reprise sur provisions hors bilan sur décote	(5)	-
Pertes couvertes de contrepartie	474	1 326
Reprise sur provisions de contrepartie utilisées	(474)	(1 326)
Reprises sur agios réservés sur créances passées par pertes	(1 515)	(2 112)
Pertes couvertes sur agios réservés sur créances passées par pertes	1 514	2 112
Recouvrement sur créances passées par perte	(81)	(78)
Reprise de provision suite aux recouvrement de créances chez l'IRC	(3 154)	(3 581)
Récupération créances amorties	427	(8)
Gain de cession de créances	(2)	-
Total Cout net du risque clientèle	50 963	43 353

Le coût net des risques divers se détaille comme suit :

	au 31/12/2024	au 31/12/2023
Dotations aux provisions pour risques et charges	16 168	4 151
Reprises sur provisions pour risques et charges	-	(12)

Dotations aux provisions sur risque fiscal	30	-
Reprise de provision sur comptes d'actifs	(169)	(216)
Dotations aux provisions sur comptes d'actifs	681	340
Perte sur éléments hors exploitation	94	180
Gain sur éléments hors exploitation	(208)	(855)
Perte sur autres éléments d'exploitation	440	795
Total Cout net du risque divers	17 036	4 383

Note 25 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement totalisent 1 222 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi:

	au 31/12/2024	au 31/12/2023
Dotation aux provisions sur titres de participation	64	9
Dotation aux provisions sur fonds géré SICAR	1 158	1 289
Plus value cession titres d'investissement	48	166
Reprise de provisions sur titres de participation	(48)	(181)
Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	1 222	1 283

Note 26 : Frais de personnel

Les frais de personnel totalisent 202 680 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi:

	au 31/12/2024	au 31/12/2023
Rémunération du personnel	151 692	142 499
Charges sociales	39 375	37 081
Autres charges de personnel(*)	44 713	8 006
Dotation au provision sur indemnité fin de carrière	42	2 121
Total Frais de personnel	202 680	189 707

(*) : dont une prime d'assurance de l'indemnité de fin de carrière réglée en 2024 suite à l'externalisation des engagements IFC par le biais de la souscription d'un contrat d'assurance IFC avec la filiale UIB Assurances .

Note 27 : Charges générales d'exploitation

Les autres charges d'exploitation totalisent 62 523 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi:

	au 31/12/2024	au 31/12/2023
--	---------------	------------------

Travaux fournitures et services extérieurs	37 966	36 191
Frais divers de gestion	24 557	23 162
Total Charges générales d'exploitation	62 523	59 353

Les travaux et services extérieurs totalisent 37 966 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi:

	au 31/12/2024	au 31/12/2023
Loyers commerciaux	5 542	4 750
Maintenance logiciel informatique	5 243	5 383
Autres services extérieurs	1 264	1 055
Assurance globale banque	866	878
Entretien et nettoyage immeubles	956	924
Honoraires commissaires aux comptes	628	743
Maintenance matériel informatique	814	1 196
Loyer personnel logements de fonction	338	315
Assurance immeubles et voitures	627	588
Gardiennage et surveillance	948	811
Frais judiciaires	502	597
Rémunération d'intermédiaires	1 504	1 507
Sous-traitance archives	120	238
Sous- traitance informatique	28	28
Entretien et réparation divers	1 008	942
Commission fond de garantie de dépôts bancaire *	17 578	16 236
Total Travaux fournitures et services extérieurs	37 966	36 191

*Contribution au Fonds de Garantie des Dépôts prévue par le décret gouvernemental N° 2017-268 du 1er février 2017.

Note 28 : Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés s'élève à 82 159 KTND se détaillant ainsi:

au 31/12/2024

		au 31/12/2023
Impôt courant*	75 327	74 863
Impôt différé	6 832	(728)
Total	82 159	74 135

(*)Augmentation du taux de l'impôt sur les sociétés de 35 % à 40%, décidée par l'article 37 de la loi N° 48-2024 du 9 décembre 2024 portant loi de finances pour l'année 2025.

Note 29 : Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires

Le solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires totalisent 35 264 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi:

	31/12/2024	31/12/2023
Redressement fiscal	22 515	-
Contribution Sociale de Solidarité exceptionnelle *	12 789	14 450
Autres produits extraordinaires	(40)	-
Total Solde Contributions Fiscales exceptionnelles	35 264	14 450

* Institution d'une contribution sociale de solidarité de 3% pour les sociétés soumises à l'impôt au taux de 35% décidée au niveau de l'article 22 du décret-loi N° 79-2022 du 22 décembre 2022 portant loi de finances pour l'année 2023.

* Institution d'une taxe conjoncturelle au profit du budget de l'Etat de 4% des bénéfices servant de base pour le calcul de l'IS, décidé par l'article 64 de la loi N° 13-2023 du 11 décembre 2023 portant loi finances pour l'année 2024.

Note 30 : Résultat par Action

Le résultat par action au 31/12/2024, est de 2,079 DT.

	au 31/12/2024	au 31/12/2023
Résultat de la période	71 861	124 983
Capital social - nombre de titres	34 560 000	34 560 000
Résultat par action en DT*	2,079	3,616

(*) Le résultat par action ainsi déterminé en 2024 correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. Il est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires et aux certificats d'investissement par le nombre moyen pondéré d'actions et de certificats d'investissement en circulation au cours de l'exercice.

Notes sur l'état de flux de trésorerie

Note 31 : Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31/12/2024 un solde de 1 354 003 KTND contre 502 580 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi:

	au 31/12/2024	au 31/12/2023
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	627 914	119 654
Créances sur les établissements bancaires et financiers	728 134	385 819
Dépôts des établissements bancaires	(924)	(2 668)
Dépôts des établissements financiers	(1 121)	(225)
Total	1 354 003	502 580

En application du paragraphe 27 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires "Constituent des équivalents de liquidités ... les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers Payables dans un délai inférieur à 3 mois à partir de leur octroi en sont déduits."

Autres notes aux états financiers

Note 32: Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers de la banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 3 mars 2025.

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES (UIB)

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2024

Messieurs les actionnaires de l'Union Internationale de Banques,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 26 Avril 2024, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers consolidés de l'Union Internationale de Banques relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers consolidés

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de l'Union Internationale de Banques (UIB), comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat consolidé et l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers consolidés font ressortir des capitaux propres positifs de 1 030 162 KTND, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice part du groupe s'élevant à 71 861 KTND.

1. Opinion sur les états financiers consolidés

A notre avis, les états financiers consolidés sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière, du résultat des opérations et des flux de trésorerie du groupe "Union Internationale de Banques" pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur

ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

3.1. Prise en compte parmi les produits des intérêts, commissions et agios

- **Description du point clé de l'audit**

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2024, à 842 332 KTND et représentent 91% du total des produits d'exploitation bancaire.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré que la prise en compte des revenus constitue un point clé de l'audit en raison du volume des transactions et de l'importance relative de ces revenus par rapport au total produits de la banque.

- **Réponses d'audit apportées**

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à ce qui suit :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par le groupe en matière de reconnaissance et de constatation des revenus ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et la réglementation y afférente ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

3.2. Classification des créances et estimation des provisions

- **Description du point clé de l'audit**

Comme indiqué dans la note 5.2 « Evaluation des engagements et des provisions y afférentes », le groupe procède à la classification, l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie.

Au 31 décembre 2024, les provisions constituées par le groupe pour couvrir son risque de contrepartie s'élèvent à 598 287 KTND (sur les engagements bilan et hors bilan).

Nous avons jugé ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu, de la complexité du processus de classification qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs

nécessitant un niveau de jugement élevé et du niveau de jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

- **Réponses d'audit apportées**

Dans le cadre de notre approche d'audit du processus de classification, évaluation des engagements et des provisions y afférentes, nos travaux ont consisté notamment à :

- Prendre connaissance de la politique du groupe en matière de couverture des risques de contrepartie et des contrôles mis en place ;
- Dérouler des procédures analytiques sur l'évolution des encours des créances et des provisions ;
- Apprécier l'adéquation et la pertinence des critères quantitatifs et qualitatifs appliqués par le groupe
- Vérifier l'application correcte des méthodes de classification à travers la revue d'un échantillon représentatif de créances à la date de clôture ;
- Examiner les valeurs de garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécier les hypothèses et jugements retenus par le groupe sur la base d'un échantillon représentatif ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers sur la classification et l'évaluation des engagements et des provisions y afférentes.

4. Paragraphes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- 1- La banque a subi, courant l'exercice 2022, un contrôle social mené par les services de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et couvrant la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, dont les résultats ont été notifiés le 23 janvier 2023, réclamant à la banque un complément de contribution sociale à hauteur de 7 400 KTND, dont 2 065 KTND de pénalités.

Faisant suite à ces redressements, la banque a contesté certains chefs de redressement évoqués par les services de contrôle de la CNSS.

Au cours de mois de décembre 2023, la CNSS avait pratiqué une saisie arrêt sur le compte de la banque ouvert chez la BCT d'un montant de 5 335 KTND qui a été par la suite annulée par un jugement rendu en date du 06 mars 2024.

Au cours de mois d'août et octobre 2024 la CNSS a envoyé 15 autres états de liquidations à l'UIB pour un montant total de 5 335 KTND que la banque n'a pas accepté et une deuxième action en justice a été lancée.

En date du 30 janvier 2025, la CNSS a pratiqué une saisie arrêt d'un montant de 4 602 KTND ce qui a donné lieu à un complément de provision de 2 327 KTND.

Au 31 décembre 2024, la provision pour risques constituée à ce titre par la banque, est de 4 602 KTND.

- 2- En vertu d'un jugement rendu le 29 mai 2024, le Conseil de la Concurrence a jugé que le processus de traitement ayant trait aux intérêts intercalaires au titre du report d'échéances durant la période du Covid est contraire aux dispositions de la loi relative à la concurrence et aux prix. Il a condamné, à ce titre, l'UIB au paiement d'une amende de Neuf Millions Neuf Mille Deux Cent Cinquante Huit Dinars (9.009.258 DT). Ce jugement n'a pas été assorti d'exécution provisoire. Le recours en appel sera donc suspensif d'exécution. Et le risque ne peut être cerné de manière précise à ce stade.
- 3- Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers N°8, relative à l'impact de l'application de la loi 2024-41 du 2 août 2024, modifiant et complétant certains articles du code de commerce tunisien. Cette note explique et informe :

Que l'Union Internationale de Banques ait pris toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions de l'article 412 ter de ladite loi et que l'effet de la réduction du taux fixe, objet des demandes éligibles reçues jusqu'au 31 décembre 2024, s'élevant à 3,6 MDT a été pris en compte en impactant le Produit Net Bancaire de l'exercice à due concurrence.

Que l'encours des crédits concernés par ladite loi, est de 1 310 MDT au 31 décembre 2024.

Que l'estimation de la minoration des intérêts contractuels à percevoir, du fait de l'application de ladite loi et en tenant compte de la totalité de la période de remboursement des crédits en cours concernés, serait de l'ordre de 491 MDT.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant ces points.

5. Informations relatives au Groupe présentées dans le rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration de la société mère.

Notre opinion sur les Etats Financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 03 Mars 2025.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données relatives au groupe dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers consolidés

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers consolidés conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers consolidés, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur :

- Les informations fournies dans les Etats Financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Nous déterminons parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2024.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

Tunis, le 11 mars 2025

Les commissaires aux comptes

BDO Tunisie
Adnène ZGHIDI

Cabinet Lamjed Ben Mbarek
Lamjed BEN MBAREK

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS INTERMEDIARES

Société Advanced e-Technologies S.A « AeTECH »

Siège social : ZI Ariana, Aéroport - 03, rue des métiers, la Charguia II

La société AeTECH publie, ci-dessous, ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2024 accompagnés de l'avis du commissaire aux comptes : Mr Noureddine BEN ARBIA.

BILAN
AeTECH
Arrêté au 30 juin 2024
(Exprimé en Dinars Tunisien)

Actifs	Notes	30-juin		31-déc
		2024	2023	2023
<u>Actifs Non courants</u>				
Actifs Immobilisés				
Immobilisations incorporelles		453 398	453 398	453 398
Amt : Immobilisations incorporelles		(447 481)	(444 641)	(446 061)
	1	5 917	8 757	7 337
Immobilisations corporelles		2 176 083	2 173 233	2 173 233
Amt : Immobilisations corporelles		(2 079 447)	(2 040 143)	(2 061 101)
	1	96 636	133 090	112 133
Immobilisations financières		4 012 565	4 012 565	4 012 565
Prov : Immobilisations financières		(237 038)	(237 038)	(237 038)
	2	3 775 527	3 775 527	3 775 527
Total des actifs immobilisés		3 878 080	3 917 374	3 894 996
Autres actifs non courants			0	0
Total des actifs non courants		3 878 080	3 917 374	3 894 996
<u>Actifs courants</u>				
Stocks		1 173 303	1 236 845	1 175 846
Prov : Stocks		(682 346)	(646 609)	(682 346)
	3	490 957	590 237	493 501
Clients et comptes rattachés		3 880 117	3 770 751	4 127 813
Prov : Clients et comptes rattachés		(1 914 155)	(1 796 007)	(1 880 327)
	4	1 965 962	1 974 744	2 247 486
Autres actifs courants		959 654	949 292	939 096
Prov : Autres actifs courants		(119 959)	(100 292)	(107 752)
	5	839 696	849 000	831 344
Placements et autres actifs financiers		0	0	0
Liquidités et équivalents de liquidités	6	1 855	1 984	2 846
Total des actifs courants		3 298 469	3 415 964	3 575 176
Total des actifs		7 176 549	7 333 338	7 470 173

BILAN
AeTECH
Arrêté au 30 Juin 2024
(Exprimé en Dinars Tunisien)

Capitaux propres et Passifs	Notes	30-juin		31-déc
		2024	2023	2023
<u>Capitaux propres</u>				
<i>Capital social</i>		2 223 334	2 223 334	2 223 334
<i>Réserve légale</i>		164 000	164 000	164 000
<i>Prime d'émission</i>		2 916 670	2 916 670	2 916 670
<i>Modifications comptables</i>		(340 637)	(340 637)	(340 637)
<i>Résultats reportés</i>		(8 942 953)	(7 329 336)	(7 329 336)
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		(3 979 586)	(2 365 970)	(2 365 970)
<i>Résultat de l'exercice</i>		<u>(514 745)</u>	<u>(814 331)</u>	<u>(1 613 617)</u>
Total des capitaux propres	7	(4 494 331)	(3 180 301)	(3 979 586)
<u>Passifs</u>				
<i>Passifs non courants</i>				
<i>Provisions pour risques et charges</i>	8	51 821	51 821	51 821
<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	9	30 016	743 790	41 419
<i>Autres passifs non courants</i>	10	12 880	465 698	12 880
Total des passifs non courants		94 718	1 261 309	106 120
<i>Passifs courants</i>				
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	11	2 460 019	1 862 186	2 498 274
<i>Autres passifs courants</i>	12	5 709 758	4 456 914	5 364 673
<i>Concours bancaires et autres passifs financiers</i>	13	3 406 385	2 933 230	3 480 692
Total des passifs courants		11 576 163	9 252 330	11 343 639
Total des passifs		11 670 880	10 513 639	11 449 759
Total des capitaux propres et des passifs		7 176 549	7 333 338	7 470 173

ETAT DE RESULTAT
AeTECH
Période du 1er janvier au 30 juin 2024
(Exprimé en Dinars Tunisien)

	Notes	Du 1er janvier		
		Au 30 Juin	Au 31 décembre	
		2024	2023	2023
Produits d'exploitation				
Produits d'exploitation	14	369 449	468 241	1 426 784
Autres produits d'exploitation	15	8 229	2 000	38 181
Total des produits d'exploitation		369 449	470 241	1 464 966
Charges d'exploitation				
Achats consommés	16	198 735	180 750	1 090 693
Charges de personnel	17	332 829	486 697	850 298
Dotations aux amortissements et aux provisions	18	65 801	26 555	193 852
Autres charges d'exploitation	19	134 333	204 781	384 239
Total des charges d'exploitation		739 927	898 782	2 519 083
Résultat d'exploitation		(362 249)	(428 541)	(1 054 117)
Charges financières nettes	20	(143 364)	(295 731)	(448 680)
Autres gains ordinaires	21	7	25	35
Autres pertes ordinaires	22	(8 238)	(89 184)	(108 343)
Résultat des activités ordinaires avant impôt		(513 845)	(813 431)	(1 611 106)
Impôt sur les sociétés	23	(900)	(900)	(2 510)
Résultat des activités ordinaires après impôt		(514 745)	(814 331)	(1 613 617)
Eléments extraordinaires		0	0	0
Résultat net de l'exercice		(514 745)	(814 331)	(1 613 617)
Effets des modifications comptables (Net d'impôt)			0	0
Résultat net de l'exercice après modifications comptables		(514 745)	(814 331)	(1 613 617)

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
AeTECH
Période du 1er janvier au 30 Juin 2024
(Exprimé en Dinars Tunisien)

	<i>Du 1er janvier</i>		
	<i>Au 30 juin</i>	<i>Au 31 décembre</i>	
	2024	2023	2023
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Résultat net après modifications comptables	(514 745)	(814 331)	(1 613 617)
Ajustements pour:			
<i>Dotations aux Amortissements et provisions</i>	65 801	26 555	193 852
<i>Reprises sur Amortissements et provisions</i>	0	(2 000)	(38 181)
<i>Variation des:</i>			
* <i>Stocks</i>	2 544	(74 797)	(13 798)
* <i>Créances</i>	247 696	1 584 695	1 227 633
* <i>Autres actifs</i>	(20 558)	118 688	128 884
* <i>Autres passifs non courants</i>	0	(296 611)	(749 428)
* <i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	(51 894)	41 247	677 335
* <i>Autres passifs courants</i>	345 085	472 836	1 380 596
* <i>Plus ou moins value de cession</i>	0	0	0
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	73 928	1 056 282	1 193 276
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
<i>Déc. affectés à l'acquisition d'immo. Corp. & incorp.</i>	(2 850)	0	0
<i>Enc. affectés à la cession d'immo. Corp. & incorp.</i>	0	0	0
<i>Déc. affectés à l'acquisition d'immobilisations financières</i>	0	0	0
<i>Enc. provenant de la cession d'immobilisations financières</i>	0	0	0
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(2 850)	0	0
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
<i>Encaissements provenant des emprunts</i>	0	129 824	1 011 319
<i>Décaissements provenant des emprunts</i>	0	(661 605)	(1 597 003)
<i>Modifications comptables</i>	0	0	0
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	0	(531 781)	(585 684)
Variation de trésorerie	71 078	524 501	607 592
Trésorerie au début de l'exercice	(717 821)	(1 325 414)	(1 325 414)
Trésorerie à la clôture de l'exercice	(646 744)	(800 913)	(717 821)

Schéma intermédiaire de gestion
AeTECH
Période du 1er janvier au 30 juin 2024
(Exprimé en Dinars Tunisien)

PRODUITS			CHARGES		SOLDES			
	30/06/24	30/06/23		30/06/24	30/06/23		30/06/24	30/06/23
Revenus	369 449	468 241	Achats de marchandises consommés	198 735	180 750			
Autres produits d'exploitation	0	2 000						
Production	369 449	470 241	Achats consommés	198 735	180 750	Marge commerciale	170 714	289 491
Marge commerciale	170 714	289 491	Autres charges externes (Hors impôts & taxes)	120 082	179 870			
Sous total	170 714	289 491	Sous total	120 082	179 870	Valeur ajoutée brute	50 632	109 621
Valeur ajoutée brute	50 632	109 621	Impôts et taxes	14 251	24 911			
			Charge de personnel	332 829	486 697			
Sous total	50 632	109 621	Sous total	347 080	511 608	Déficit brut d'exploitation	(296 448)	(401 987)
Autres gains ordinaires			Déficit brut d'exploitation	296 448	401 987			
Produits financiers	7	25	Charges financières	143 364	295 731			
	0	0	Dotation aux amortissements & aux provisions	65 801	26 555			
			Autres pertes ordinaires	8 238	89 184			
			Impôt sur les bénéfices	900	900			
Sous total	7	25	Sous total	514 752	814 356	Résultat des activités ordinaires	(514 745)	(814 331)
Résultat des activités ordinaires	(514 745)	(814 331)	Eléments extraordinaires	0	0			
						Résultat net de l'exercice	(514 745)	(814 331)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société Advanced e -Technologies, société anonyme résidente, a été constituée le 12 octobre 2001. Le capital initial de la société s'élève à 500.000 DT, divisés en 50.000 actions de 10 dinars chacune.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 24 juin 2003, le capital a été augmenté de 150.000 DT pour être porté à 650.000 DT et ce par incorporation de la réserve spéciale pour réinvestissement.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 24 juin 2004, a décidé une augmentation de capital de 270.000 DT pour le porter à 920.000 DT et ce par incorporation de la réserve spéciale pour réinvestissement.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 21 mai 2007, a décidé une nouvelle augmentation du capital de 720.000 DT pour le porter de 920.000 DT à 1.640.000 DT et ce par les modalités suivantes :

- Un montant de 184.000 DT, par incorporation de la réserve extraordinaire de 100.000 DT et d'une partie de la réserve légale pour 84.000 DT et ce par création de 18.400 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 dinars chacune à attribuer gratuitement aux actionnaires proportionnellement à leur participation,
- Un montant de 536.000 DT, par apport en numéraire et la création de 53.600 actions nouvelles, de 10 dinars chacune, à souscrire et à libérer en totalité à la souscription par Monsieur Zoubeir Chaieb à hauteur de 36.000 DT, soit 3.600 actions, par les sociétés STB SICAR et STB Invest, respectivement pour 300.000 DT, soit 30.000 actions et 200.000 DT, soit 20.000 actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 05 septembre 2012, a décidé de réduire la valeur nominale de l'action au montant de 1 dinar. Le capital social est devenu composé de 1.640.000 actions d'une valeur nominale de 1 dinars chacune.

La proposition du Conseil d'Administration du 27 Août 2012, approuvée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 05 Septembre 2012, d'introduire les actions de la société au marché alternatif de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis a été concrétisée durant l'exercice 2013. En date du 05 février 2013, le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'Admission au Marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société.

L'introduction au marché alternatif de la cote de la bourse a été effectuée par la mise sur le marché de 583.334 nouvelles actions d'une valeur nominale de 1 dinars chacune, au prix d'introduction de 6 dinars. La clôture des souscriptions a été réalisée en date du 12 Mars 2013 et le démarrage des négociations des actions nouvelles a été réalisé en date du 05 avril 2013.

La société a pour objet la fourniture, l'installation, la maintenance, le développement et l'intégration des produits, logiciels dans le monde des technologies de la communication de l'Internet, de l'informatique et de bureautique, et d'une façon générale, toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tous les objets annexes et susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement. La société est également un distributeur des produits Ooredoo. L'activité de distribution des produits Ooredoo a été apportée à la filiale Advanced e-services à la date du 01/07/2022.

Il est à noter que la société a été créée à la suite de l'achat partiel de l'actif de l'activité EDD d'Alcatel Tunisie.

II. DECLARATION DE CONFORMITE

Les états financiers ont été établis et arrêtés conformément aux dispositions de la loi 96-112 relative au système comptable des entreprises, complétée par le décret 96-2459 du 30 décembre 1996. Les règles, méthodes et principes adoptés pour l'enregistrement des opérations au courant ou à la fin de l'exercice ne comportent aucune dérogation significative par rapport à ceux prévus par les normes comptables en vigueur.

III. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

Les autres méthodes d'évaluation les plus significatives se résument comme suit :

III.1. Unité monétaire

Les états financiers sont établis en dinar tunisien. Les soldes des opérations libellées en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture si l'opération n'a pas été dénouée avant l'arrêté des états financiers. Les gains et pertes de change sont imputés aux résultats conformément aux dispositions de la norme comptable n° 15.

III.2. Immobilisations

Seuls les éléments répondant aux critères de prise en compte d'un actif sont immobilisés.

Les immobilisations sont enregistrées à leurs coûts d'entrée.

Ils comprennent le prix d'achat et les charges y afférentes : les droits et taxes supportés et non récupérables, les frais de transit, de livraison, de manutention initiale, d'installation ainsi que les frais directs tels que les commissions et courtages.

La valeur récupérable de l'immobilisation est appréciée à la fin de chaque exercice. Lorsqu'elle est inférieure à la valeur nette comptable, elle donne lieu à :

- une réduction de valeur si la dépréciation est jugée irréversible ;
- une provision dans les autres cas.

Les immobilisations sont amorties à compter de leur mise en exploitation sur la base des taux suivants :

▪ Logiciels (linéaire)	33%
▪ Agencements & aménagements (linéaire)	10%
▪ Équipements de bureau (linéaire)	10-20%
▪ Matériel informatique	33,33%
▪ Matériel de transport	20%
▪ Frais préliminaires	33,33%

Certaines immobilisations dont la valeur est inférieure à D : 500 sont amorties au taux de 100%.

III.3. Emprunts

Le principal des emprunts non remboursés est présenté au passif du bilan sous la rubrique des passifs non courants. La partie à échoir dans un délai inférieur à une année est reclassée parmi les passifs courants : Concours bancaires et autres passifs financiers.

III.4. Taxe sur la valeur ajoutée

Les charges et les investissements sont comptabilisés en hors TVA. Les TVA, collectées et récupérables, sont enregistrées dans les comptes appropriés de l'État et les collectivités publiques. En fin de période, le solde de ces comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

III.5. Principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers de la société arrêtés au 30 juin 2024 ont été élaborés en conformité avec les principes comptables généralement admis en Tunisie. Ils ont été établis compte tenu des conventions comptables exigées en la matière dont notamment :

- Convention du coût historique ;
- Convention de prudence ;
- Convention de rattachement des charges aux produits ;
- Convention de l'unité monétaire ;
- Convention de réalisation des revenus.

NOTES AU BILAN

Note 1 : Immobilisations Incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles passent d'une valeur nette de D : 119 469 au 31/12/2023 à une valeur nette de D : 102 553 au 30/06/2024 et se présentent comme suit :

Rubrique	Valeurs brutes			Solde au 30/06/2024	Amortissements			Solde au 30/06/2024	VCN	
	31/12/2023	Acquisition	Cession		31/12/2023	Dotation	Cession		Au 31/12/2023	Au 30/06/2024
Licences & Logiciels	181 370	0	0	181 370	(181 370)	0	0	(181 370)	0	0
Site WEB	16 328	0	0	16 328	(11 937)	(1 700)	0	(12 787)	4 392	3 542
Fonds commercial	250 000	0	0	250 000	(250 000)	0	0	(250 000)	0	0
Investissements de recherche & de développement	5 700	0	0	5 700	(2 755)	(1 140)	0	(3 325)	2 945	2 375
Total des immobilisations incorporelles	453 398	0	0	453 398	(446 061)	(2 840)	0	(447 481)	7 337	5 917
Agencements, Aménagements et installations	180 981	0	0	180 981	(138 090)	(11 595)	0	(143 017)	42 891	37 965
Installation téléphonique	123 756	0	0	123 756	(114 190)	(4 849)	0	(115 806)	9 567	7 950
Matériel et outillage	98 179	0	0	98 179	(96 496)	(440)	0	(96 713)	1 683	1 466
Matériel de transport	1 008 293	2 850	0	1 011 143	(951 533)	(24 973)	0	(962 531)	56 760	48 612
Mobilier, Matériels de bureau	149 119	0	0	149 119	(149 119)	(120)	0	(149 119)	0	0
Matériel informatique	612 905	0	0	612 905	(611 673)	(4 114)	0	(612 261)	1 232	644
Total des immobilisations corporelles	2 173 233	2 850	0	2 176 083	(2 061 101)	(46 092)	0	(2 079 447)	112 133	96 636
Total des immobilisations	2 626 631	2 850	0	2 629 481	(2 507 162)	(48 932)	0	(2 526 928)	119 469	102 553

Note 2 : Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'élèvent D : 3 775 527 au 30 juin 2024 et se détaillent comme suit :

<i>Libellé</i>	<i>30/06/2024</i>	<i>30/06/2023</i>	<i>31/12/2023</i>
Titres de participation GLOBAL TELECOM NETWORKING	200 000	200 000	200 000
Titres de participation Advanced e-technologies	3 760 999	3 760 999	3 760 999
Dépôt et cautionnements	51 566	51 566	51 566
<u>Total immobilisations financières brutes</u>	<u>4 012 565</u>	<u>4 012 565</u>	<u>4 012 565</u>
Prov : Immobilisations financières	(237 038)	(237 038)	(237 038)
<u>Total Immobilisations financières</u>	<u>3 775 527</u>	<u>3 775 527</u>	<u>3 775 527</u>

Note 3 : Stocks

Les stocks totalisent une valeur nette au 30 juin 2024 de D : 490 957 contre D : 493 501 au 31 décembre 2023 et s'analysent comme suit :

<i>Libellé</i>	<i>30/06/2024</i>	<i>30/06/2023</i>	<i>31/12/2023</i>
Stocks solution	1 167 849	1 236 845	1 170 392
Stocks distribution	5 454	0	5 454
<u>Total Stocks</u>	<u>1 173 303</u>	<u>1 236 845</u>	<u>1 175 846</u>
Provision des stocks	(682 346)	(646 609)	(682 346)
<u>Total Stocks</u>	<u>490 957</u>	<u>590 237</u>	<u>493 501</u>

Note 4 : Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés totalisent au 30 juin 2024 D : 1 965 962 contre D : 2 247 486 au 31 décembre 2023 et s'analysent comme suit :

<i>Libellé</i>	<i>30/06/2024</i>	<i>30/06/2023</i>	<i>31/12/2023</i>
Clients ordinaires	910 936	1 578 816	1 229 770
Clients douteux	2 107 403	1 981 026	2 065 346
Clients factures à établir	861 778	210 910	832 697
<u>Total clients bruts</u>	<u>3 880 117</u>	<u>3 770 751</u>	<u>4 127 813</u>
Prov : Clients douteux	(1 914 155)	(1 796 007)	(1 880 327)
<u>Total Clients et comptes rattachés</u>	<u>1 965 962</u>	<u>1 974 744</u>	<u>2 247 486</u>

Note 5 : Autres actifs courants

Les autres actifs courants totalisent un montant de D : 839 696 au 30 juin 2024 contre D : 831 344 au 31 décembre 2023 et s'analysent comme suit :

<i>Libellé</i>	<i>30/06/2024</i>	<i>30/06/2023</i>	<i>31/12/2023</i>
Personnel à l'actif	7 368	9 175	7 497
Fournisseurs débiteurs	103 313	91 848	103 313
Etat, impôts et taxes à l'actif	569 873	576 737	563 116
Charges constatées d'avance	146 109	133 040	126 678
Débiteurs divers	132 991	138 493	138 493
<u>Total autres actifs courants bruts</u>	<u>959 654</u>	<u>949 292</u>	<u>939 096</u>
Provision des autres actifs courants	(119 959)	(100 292)	(107 752)
<u>Total Autres actifs courants</u>	<u>839 696</u>	<u>849 000</u>	<u>831 344</u>

Note 6 : Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent au 30 juin 2024 à D : 1 855 contre D : 2 846 au 31 décembre 2023 et se détaillant ainsi :

Libellé	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Avoirs en banques	1 390	1 087	1 104
Caisses	336	768	546
SICAV PLUS	129	129	129
Chèques en caisse	0	18 778	0
Chèques à l'encaissement	0	0	1 067
Total des liquidités et équivalents bruts	1 855	20 761	2 846
Provision pour dép liquidités et équivalents de liquidités	0	(18 778)	0
Total Liquidités et équivalents de liquidités	1 855	1 984	2 846

Note 7 : Capitaux propres

Les capitaux propres présentent au 30 juin 2024 un solde négatif de D : 4 494 331 contre un solde négatif de D : 3 979 586 au 31 décembre 2023 et s'analysent comme suit :

Libellé	Capital social	Réserves légales	Résultats reportés	Prime d'émission	Modif comptables	Résultat de l'exercice	Total
Capitaux propres au 31/12/2023	2 223 334	164 000	(7 329 336)	2 916 670	(340 637)	(1 613 617)	(3 979 586)
Affectation du résultat de 2023	0	0	(1 613 617)	0		1 613 617	0
Résultat au 30/06/2024	0	0	0	0		(514 745)	(514 745)
Capitaux propres au 30/06/2024	2 223 334	164 000	(8 942 953)	2 916 670	(340 637)	(514 745)	(4 494 331)

Le capital initial de la société s'élève à D : 500 000, divisés en 50 000 actions de 10 dinars chacune.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 24 juin 2003, le capital a été augmenté de D : 150 000 pour être porté à D : 650 000 et ce par incorporation de la réserve spéciale pour réinvestissement.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le 24 juin 2004, a décidé d'augmenter le capital social de la société de D : 270 000 pour le porter à D : 920 000 et ce par incorporation de la réserve spéciale pour réinvestissement.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 21 mai 2007 a décidé une nouvelle augmentation du capital de D : 720 000 pour le porter de D : 920 000 à D : 1 640 000 et ce par les modalités suivantes :

- Un montant de D : 184 000, par incorporation de la réserve extraordinaire de D : 100 000 et d'une partie de la réserve légale pour D : 84 000 et ce par création de 18 400 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 dinars chacune à attribuer gratuitement aux actionnaires proportionnellement à leur participation.

- Un montant de D : 536 000, par apport en numéraire et la création de 53 600 actions nouvelles, de 10 dinars chacune, à souscrire et à libérer en totalité à la souscription par Monsieur Zoubeir Chaieb à hauteur de D : 36 000 dinars, soit 3 600 actions, par les sociétés STB SICAR et STB Invest, respectivement pour D : 300 000, soit 30 000 actions et D : 200 000, soit 20 000 actions.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 3 janvier 2013, a décidé une nouvelle augmentation du capital de D : 583 334 pour le porter de D : 1 640 000 à D : 2 223 334 et ce par l'émission de 583.334 nouvelles actions.

Note 8 : Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges présentent au 30 juin 2024 un solde de D : 51 821 et s'analysent comme suit :

Libellé	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Provisions pour risques et charges	51 821	51 821	51 821
Total Provisions pour risques et charges	51 821	51 821	51 821

Note 9 : Emprunts et dettes assimilées

Les emprunts et dettes assimilées présentent au 30 juin 2024 un solde de D : 30 016 contre D : 41 419 au 31 décembre 2023 et s'analysent comme suit :

<i>Libellé</i>	<i>30/06/2024</i>	<i>30/06/2023</i>	<i>31/12/2023</i>
Rééchelonnement BNA	0	620 971	0
Emprunts Amen bank	0	70 784	0
Emprunts Leasing	30 016	52 035	41 419
Total Emprunts et dettes assimilées	30 016	743 790	41 419

Note 10 : Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants présentent au 30 juin 2024 un solde de D : 12 881 et s'analysent comme suit :

<i>Libellé</i>	<i>30/06/2024</i>	<i>30/06/2023</i>	<i>31/12/2023</i>
Dettes échéancier fiscal à plus d'un an	12 881	71 678	12 881
Dettes échéancier CNSS à plus d'un an	0	394 019	0
Total Autres passifs non courants	12 881	465 698	12 881

Note 11 : Fournisseurs et comptes rattachés

Les fournisseurs et comptes rattachés totalisent au 30/06/2024 D : 2 460 019 contre D : 2 498 274 au 31/12/2023. Ils se présentent comme suit :

<i>Libellé</i>	<i>30/06/2024</i>	<i>30/06/2023</i>	<i>31/12/2023</i>
Fournisseurs d'exploitation	1 799 457	1 728 819	1 912 165
Fournisseurs d'immobilisations	3 803	0	0
Fournisseurs, effets à payer	0	58 865	20 374
Fournisseurs, factures & avoirs non parvenues	656 759	74 502	565 734
Total Fournisseurs et comptes rattachés	2 460 019	1 862 186	2 498 274

Note 12 : Autres passifs courants

Les autres passifs courants s'élèvent au 30/06/2024 D : 5 709 758 contre D : 5 364 673 au 31/12/2023.

Ils se détaillent ainsi :

<i>Libellé</i>	<i>30/06/2024</i>	<i>30/06/2023</i>	<i>31/12/2023</i>
Personnel	286 363	276 676	256 288
CNSS et organismes sociaux	1 361 495	606 974	1 271 165
Dettes échéancier CNSS à moins d'un an	0	181 050	0
Provision pour congés payés	117 753	143 897	112 131
Etat, impôts et taxes	745 224	507 731	619 740
Dettes échéancier fiscal à moins d'un an	467 430	543 964	602 762
Charges à payer	353 684	145 532	223 951
Produits constatés d'avance	89 579	96 008	89 507
Créditeurs divers	407 684	301 222	346 433
Compte courant Ecotech	912 199	912 199	912 199
Société du groupe Advanced e-Services	903 043	532 692	865 192
Clients, créditeurs	65 304	208 969	65 304
Total Autres passifs courants	5 709 758	4 456 914	5 364 673

Note 13 : Concours bancaires et autres passifs financiers

Les concours bancaires et autres passifs financiers s'élèvent au 30 juin 2024 à D : 3 406 385 contre D : 3 480 692 au 31 décembre 2023 et se détaillant ainsi :

<i>Libellé</i>	<i>30/06/2024</i>	<i>30/06/2023</i>	<i>31/12/2023</i>
Crédits de mobilisation	112 299	161 580	116 693
Échéances à moins d'un an sur emprunts	70 784	130 378	137 713
Échéances à moins d'un an sur crédit-bail	22 015	19 007	20 429
Échéances impayées sur emprunts et crédit-bail	180 861	50 483	113 932
Intérêts courus sur emprunts	0	0	0
Financements en devise	350 857	350 109	350 286

Découverts bancaires à rééchelonner BNA	620 971	0	620 971
Billets de trésorerie	1 400 000	1 400 000	1 400 000
Virements internes	34 658	34 658	34 658
Découverts bancaires	613 940	787 016	686 009
Total Concours bancaires et autres passifs financiers	3 406 385	2 933 230	3 480 692

NOTES DE L'ETAT DE RESULTAT

Note 14 : Revenus

Les revenus totalisent D : 369 449 au 1^{er} semestre 2024 contre D : 468 241 au 1^{er} semestre 2023 et se présentent comme suit :

<i>Libellé</i>	<i>30/06/2024</i>	<i>30/06/2023</i>	<i>31/12/2023</i>
Ventes activité solution	369 449	468 241	1 426 784
Total Produits d'exploitation	369 449	468 241	1 426 784

Note 15 : Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation totalisent un solde nul au 1^{er} semestre 2024 contre D : 2 000 au 1^{er} semestre 2023 et se présentent comme suit :

<i>Libellé</i>	<i>30/06/2024</i>	<i>30/06/2023</i>	<i>31/12/2023</i>
Reprise sur provisions des créances	0	0	6 382
Reprise sur provisions des stocks	0	0	7 016
Reprise sur provisions pour risques	0	2 000	2 000
Reprise sur provisions des éléments financiers	0	0	18 778
Reprise sur provisions des immobilisations financières	0	0	4 005
Total Autres produits d'exploitation	0	2 000	38 181

Note 16 : Achats consommés

Les achats consommés totalisent D : 198 735 au 1^{er} semestre 2024 contre D : 180 750 au 1^{er} semestre 2023 et se présentent comme suit :

<i>Libellé</i>	<i>30/06/2024</i>	<i>30/06/2023</i>	<i>31/12/2023</i>
Achats non stockés	9 191	11 134	23 689
Variations des stocks	2 544	(74 797)	(13 798)
Achats de marchandises	187 000	244 412	1 080 802
Total Achats consommés	198 735	180 750	1 090 693

Note 17 : Charges du personnel

Les charges de personnel totalisent D : 332 829 au 1^{er} semestre 2024 contre D : 486 697 au 1^{er} semestre 2023 et se présentent comme suit :

<i>Libellé</i>	<i>30/06/2024</i>	<i>30/06/2023</i>	<i>31/12/2023</i>
Traitements et salaires	311 565	442 068	788 010
Charges sociales	59 716	86 248	158 395
Congés payés	11 198	8 031	3 194
Transfert de charges sur frais de personnel	(49 650)	(49 650)	(99 300)
Total Charges de personnel	332 829	486 697	850 298

Note 18 : Dotations aux amortissements et aux provisions

Les dotations aux amortissements et aux provisions totalisent D : 65 801 au 1^{er} semestre 2024 contre D : 26 555 au 1^{er} semestre 2023 et se présentent comme suit :

Libellé	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Dotations aux amortissements des immobilisations incorp	1 420	1 420	2 840
Dotations aux amortissements des immobilisations corp	18 346	25 135	46 092
Dotations aux provisions des stocks	0	0	42 753
Dotations aux provisions des éléments financiers	0	0	11 465
Dotations aux provisions des créances	46 035	0	90 702
Total Dotations aux amortissements et aux provisions	65 801	26 555	193 852

Note 19 : Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation totalisent D : 134 333 au 1^{er} semestre 2024 contre D : 204 781 au 1^{er} semestre 2023 et se présentent comme suit :

Libellé	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Services extérieurs	89 781	114 898	220 090
Autres services extérieurs	138 151	211 418	380 309
Impôts et taxes	14 251	24 911	42 436
Transfert de charges / autres charges d'exploitation	(107 850)	(146 446)	(258 596)
Total Autres charges d'exploitation	134 333	204 781	384 239

- Les services extérieurs totalisent D : 89 781 au 1^{er} semestre 2024 contre D : 114 898 au 1^{er} semestre 2023 et se détaillent comme suit :

Libellé	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Charges locatives et de copropriétés	48 102	69 032	130 647
Entretiens et réparations	17 406	14 479	23 917
Assurances	19 223	22 729	47 653
Frais de formation	0	0	1 600
Sous-traitance	0	1 641	2 192
Divers services extérieurs	5 050	7 016	14 081
Total Services extérieurs	89 781	114 898	220 090

- Les autres services extérieurs totalisent D : 138 151 au 1^{er} semestre 2024 contre D : 211 418 au 1^{er} semestre 2023 et se détaillent comme suit :

Libellé	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Honoraires	30 968	30 046	52 174
Publicité	1 342	1 437	6 176
Transports et déplacements	6 212	68 465	101 565
Voyages, missions et réceptions	5 581	6 426	15 560
Frais de PTT	8 559	8 520	17 366
Services bancaires	7 989	19 025	32 469
Autres rémunérations	62 500	62 500	125 000
Jetons de présence	15 000	15 000	30 000
Total Autres services extérieurs	138 151	211 418	380 309

- Les impôts et taxes totalisent D : 24 911 au 1^{er} semestre 2023 contre D : 36 493 au 1^{er} semestre 2022 et se détaillent comme suit :

Libellé	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
TFP	6 180	8 866	16 227
FOPROLOS	3 090	4 433	8 114
TCL	403	3 405	3 405
Taxe de circulation	2 755	2 965	6 201

Autres droits et taxes	1 823	5 241	8 489
Total Impôts et taxes	14 251	24 911	42 436

Note 20 : Charges financières nettes

Les charges financières nettes totalisent D : 143 364 au 1^{er} semestre 2024 contre D : 295 731 au 1^{er} semestre 2023 et se détaillent comme suit :

Libellé	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Charge d'intérêts	139 983	203 046	350 172
Pénalité de retard	1 691	96 058	101 708
Pertes / Gains de change	1 691	(3 373)	(3 199)
Total Charges financières nettes	143 364	295 731	448 680

Note 21 : Autres gains ordinaires

Les autres gains ordinaires totalisent D : 7 au 1^{er} semestre 2024 contre D : 25 au 1^{er} semestre 2023 et se détaillent comme suit :

Libellé	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Gains sur éléments non récurrents	7	25	35
Total Autres gains ordinaires	7	25	35

Note 22 : Autres pertes ordinaires

Les autres pertes ordinaires totalisent D : 8 238 au 1^{er} semestre 2024 contre D : 89 184 au 1^{er} semestre 2023 et se détaillent comme suit :

Libellé	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Pertes diverses	0	0	0
Autres pertes sur éléments exceptionnels	8 238	89 184	108 343
Total Autres pertes ordinaires	8 238	89 184	108 343

Note 23 : Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés totalise D : 900 au 1^{er} semestre 2024 contre D : 900 au 1^{er} semestre 2023 et se détaille comme suit :

Libellé	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Impôt sur les sociétés	900	900	2 510
Total Impôt sur les sociétés	900	900	2 510

Note 24 : Trésorerie

Au 30 juin 2024, la trésorerie totalise un solde négatif de D : 646 744 contre un solde négatif de D : 821 au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

Libellé	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Valeurs à l'encaissement	129	18 906	1 196
Banques créditrices	1 390	1 087	1 104
Caisses	336	768	546
Virements internes	(34 658)	(34 658)	(34 658)
Banques débitrices	(613 940)	(787 016)	(686 009)

NOTES COMPLEMENTAIRES

Note 25 : Opérations avec les parties liées

25.1 Identification des parties liées :

Les parties liées de la société Aetech sont les sociétés « Tuniphone » et « Eco Tech Immobilière » dont les gérants sont respectivement Mr Mongi CHAIEB et Mr Zoubeir CHAIEB président du conseil de la société Aetech et principal associé, ainsi que la filiale Advanced e-Services filiale créée en 2021 et détenue à 99,99% par Aetech et dont le gérant est Mr Zoubeir CHAIEB.

25.2 Transactions et soldes avec les parties liées autres que les dirigeants de la société :

Opérations réalisées avec la société Tuniphone :

- Le compte client Tuniphone présente un solde de D : 229 042.
- Le compte fournisseur Tuniphone comptabilisé par AeTECH au 30 juin 2023 totalise un solde débiteur de D : 178 222 DT.

Opérations réalisées avec la société Eco Tech Immobilière :

Le conseil d'administration de la société Aetech du 08/05/2019 a autorisé qu'il y ait un compte courant associé avec la société Ecotech Immobilière. L'affectation de la dette fournisseurs Ecotech en compte courant associé pour un montant de 621 765 DT a été autorisée par le conseil d'administration du 08/04/2022 parmi les opérations prévues par les articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Le compte courant de la société Ecotech, comptabilisé parmi les passifs de AeTECH, s'élève au 30/06/2024 à un montant de D : 912 199.

Opérations réalisées avec la société Advanced e-Services :

- La société Advanced e-Technologies a facturé en juin 2024 à sa filiale Advanced e-Services des charges communes sur le 1^{er} semestre 2024 pour un montant de D : 157 500 HT.
- Le compte client Advanced-e-services est soldé.
- Le compte fournisseur Advanced-e-services comptabilisé par AeTECH au 30 juin 2024 présente un solde de 26 354D.
- Le compte courant de la société Advanced-e-services, comptabilisé parmi les passifs de AeTECH, s'élève au 30/06/2024 à un montant de D : 903 043.

25.3 Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés à raison de trois mille (3000) Dinars Tunisiens en Net à la suite de la décision du conseil d'administration du 05/11/2024 approuvé par l'assemblée générale du 13/12/2024.

Le Conseil d'Administration en date du 07 mai 2021 a décidé d'attribuer au Directeur Général un salaire mensuel brut de 12 500 Dinars à compter du mois de janvier 2021 à servir sur douze mois par an. Par ailleurs, le conseil d'administration a accordé au directeur général une prime d'intéressement annuelle variable calculée à raison de 10% sur le résultat brut d'exploitation consolidé.

Le Conseil d'Administration en date du 07 mai 2021 a décidé d'accorder une rémunération annuelle nette de 100 000 dinars au profit du Président du Conseil d'Administration durant son présent mandat en tant que Président du Conseil. Ce montant s'élève à D : 125 000. Le Président du Conseil bénéficie, en outre, d'une voiture de fonction et de la prise en charge par la société de tous les frais et dépenses y afférents.

Note 26 : Engagements hors bilan

Type d'engagements	Valeur totale	Tiers	Dirigeant et associé
1- Engagements donnés			
a) Garanties personnelles			
* Cautionnement et aval	560 000 DT	Amen Bank	Mr Zoubeir Chaïeb
* Caution solidaire et personnel	1 220 000 DT	STB	Mr Zoubeir Chaïeb
* Autres garanties	0 DT		
b) Garanties réelles			
* Nantissement en rang utile sur le fonds de commerce et matériel de la société AeTECH sis à la ZI Ariana Aéroport, la Charguia II, 03 rue des métiers	2 364 048 DT	STB	
* Hypothèque en rang utile sur la totalité de sa propriété sise à Megrine d'une superficie de 994m2 objet du titre foncier N°11965 Ben Arous.	2 364 048 DT	STB	Mr Zoubeir Chaïeb
* Hypothèque en rang utile sur la totalité de sa propriété sise à l'Ariana d'une superficie de 472m2 objet du titre foncier N°6251 Ariana	2 364 048 DT	STB	Mr Zoubeir Chaïeb
c) Effets escomptés et non échus	0 DT		
d) Créances à l'exportation mobilisées	0 DT		
e) Abandon de créances	0 DT		
B- Engagements reçus			
a) Garanties personnelles			
* Cautionnement	26 727 DT 59 000 DT 39 762 DT 18 262 DT 29 042 DT 83 039 DT 62 903 DT 7 242 DT 4 498 DT 3 135 DT 1 115 DT 1 657 DT 16 750 DT	STB T.TELECOM OACA AISA TUNIS RE PRESIDENCE UTSS MIN. SANTE MINI.JEUNESSE STEG MIN. INTERIEU CERTEN CAUT.PROV.	
* Autres garanties	3 050 DT	DOUANE	
b) Garanties réelles			
* Nantissement	0 DT		
* Hypothèque	0 DT		
c) Effets escomptés et non échus	0 DT		
d) Créances à l'exportation mobilisées	0 DT		
e) Abandon de créances	0 DT		

Note 27 : Evènements postérieurs à la date de clôture

La société a fait l'objet d'une vérification approfondie depuis le 8 aout 2024 au titre de l'impôts sur la société, les acomptes provisionnels, la taxe sur la valeur ajoutée, la retenue à la source, la taxe à la Formation Professionnelle, le Fonds de Promotion du Logement pour les salaries, la taxe sur les établissements à caractère industriel,

commercial ou professionnel, le droit de timbre et la contribution sociale de solidarité pour les périodes 2020, 2021, 2022 et 2023.

La société a reçu un 1^{er} avis de taxation à la date du 24 décembre 2024 et a émis une réponse dans les délais à l'administration fiscale. La société attend l'avis de l'administration fiscale afin de pouvoir estimer ce risque.

Les états financiers ont été arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 17 mars 2025. En conséquence, ils ne reflètent pas les évènements postérieurs à cette date.

SOCIETE ADVANCED E-TECHNOLOGIES SA

Avis du commissaire aux comptes sur les états financiers intermédiaires de la période close le 30 juin 2024

Messieurs les actionnaires de la société Advanced e-Technologies S.A,

Introduction

En application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel qu'ajouté par l'article 18 de la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières. Nous avons effectué l'examen limité du bilan de la Société « Advanced e-Technologies », arrêté au 30 juin 2024 ainsi que du compte de résultat et de l'état des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de cette information financière intermédiaire conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces informations financières intermédiaires sur la base de notre examen limité.

Ces Etats Financiers font ressortir un total bilan de 7.176.549 DT et des capitaux propres négatifs de 4.494.331 DT, y compris le résultat déficitaire de la période s'élevant à 514.745 DT.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité d'informations financières intermédiaires. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes d'audit et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Fondement de notre conclusion avec réserve

Sur la base des informations qui nous ont été fournies par la direction, nous avons constaté que :

- Au 30 juin 2024, nous avons constaté une insuffisance concernant le passif des dettes fiscales de la société Aetech pour un montant total de 712 758 DT qui sont déjà inscrites chez la recette des finances.
- Au 30 juin 2024, nous avons constaté un risque de pénalité de retard, non comptabilisé chez Aetech, sur le paiement des dettes de la société auprès de la caisse de sécurité sociale pour montant s'élevant à 404 000 DT

Conclusion avec réserve

Sur la base de notre examen limité, et sous réserve de la question décrite au paragraphe précédent, nous n'avons pas relevé d'autres faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la Société « Advanced e-Technologies » au 30 juin 2024, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie.

Paragraphe d'observation

- Nous attirons l'attention sur la note 8 relative aux capitaux propres qui indique que la société a subi une perte nette de 514.745 DT pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 et que, à cette date, les passifs de la société excèdent de 4.494.331 DT le total de ses actifs.

Cette situation indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Compte tenu que les états financiers font apparaître des fonds propres inférieurs à la moitié du capital social, et conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire afin de se prononcer sur la continuité d'exploitation de la société.

L'assemblée générale extraordinaire, réunie dans les délais, a décidé de reporter la décision relative à la continuité d'exploitation.

Le conseil d'administration du 5 novembre 2024 a établi l'avancement sur le plan de restructuration de la société et a convoqué une assemblée générale extraordinaire à la date du 13 décembre 2025 qui a décidé la continuité d'exploitation de la société.

- Nous attirons l'attention sur la note 27 sur les événements post-cloture à la cloture au 30 juin 2024 et qui indique que la société a fait l'objet d'une vérification approfondie depuis le 8 août 2024 au titre de l'impôts sur la société, les acomptes provisionnels, la taxe sur la valeur ajoutée, la retenue à la source, la taxe à la Formation Professionnelle,

le Fonds de Promotion du Logement pour les salaires, la taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel, le droit de timbre et la contribution sociale de solidarité pour les périodes 2020, 2021, 2022 et 2023.

La société a reçu un 1^{er} avis de taxation à la date du 24 décembre 2024 et a émis une réponse dans les délais à l'administration fiscale. La société attend l'avis de l'administration fiscale afin de pouvoir estimer ce risque.

Nous ne pouvons pas estimer ce risque d'une manière fiable à la date de notre rapport.

Notre avis n'est pas modifié à l'égard de cette situation.

Tunis, le 19 mars 2024

Le commissaire aux comptes

Horwath ACF

Noureddine BEN ARBIA

